

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2020

numéro
CC_PV_200116_01

L'an deux mille vingt, le seize janvier,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean TRINQUIER.

nombre de membres
en exercice 57
présents 34
exprimés 39

Présents :

Jean TRINQUIER, Pierre LEDUC, Jean-Paul PAILHOUX, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Gaëlle LÉVÈQUE, Daniel FABRE, Frédéric ROIG, Bernard GOUJON, Jacky POUJOL, Pierre COSTES, Gérard OLLIER, Bernadette TRANI, Ludovic CROS, Valérie OLIVER, Sébastien ROME, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUSH, Gérard LOSSON, Aline SERRES, Françoise WALTER MARTIN DUPONT, Isabelle MACEDO, Damien ROUQUETTE, Didier MACHI, Jean-Pierre ARSON, Michel ABRIC, Eric CAVALIER, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Bernard VIDAL, Jean-Charles BOUSQUET, Jean BARRAL, Jean-Noël MALAN

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Denis SAVIN à Gaëlle LÉVÈQUE, Roland BOISSIÈRE à Valérie ROUVEIROL, Sandrine MINERVA à Ludovic CROS, Anne-Marie FABRE à Jean TRINQUIER

Absents :

Eugène CAVAILLÉ, Sonia ARRASAT, Fadilha BENAMMAR KOLY, Joëlle GOUDAL, Daniel GUIBAL, Nathalie BOUDOU, Alain VIALA, Claire VAN DER HORST, David DRUART, Pierre DELON, Karim CHAOUA, Jean-Paul AGUSSOL, Suzy MALIVER-CHICLER, Françoise OLIVIER, Christophe DUVIOL, José POZO, Philippe BRIATTE, Daniel VALETTE

Jean TRINQUIER souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean TRINQUIER désigne Michel ABRIC comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Jean TRINQUIER soumet à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre comme suit :

-
- 1 Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2019
 - 2 **Projet Territoires Zéro chômeur de longue durée : soutien à la démarche du Conseil citoyen et adhésion à l'association**
 - 3 Création de de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lodève, valant Site Patrimonial Remarquable
 - 4 Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Lodève et sollicitation de Monsieur le Préfet
 - 5 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Hérault
-

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°130 au hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice-Navacelles

6 Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de réaménagement du hameau de Navacelles avec Électricité De France et l'État sur la première phase de travaux

7 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Maurice-Navacelles dans le cadre de la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles

8 Première actualisation des autorisations de programme 2020

9 Réservation des aides communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades dans le cadre du dispositif régional

10 Réservation de subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat défi travaux

11 Modification d'une attribution de subvention dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat défi travaux

12 Attribution de subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre de l'édition 2020 de la manifestation du Printemps des poètes

13 Convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'Association Terre Contact et attribution d'une subvention

14 Convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'association Micro Crèche Les Boskinous et attribution d'une subvention

15 Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales pour l'amélioration de l'accueil des jeunes

16 Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales pour les travaux d'aménagements et de restructuration du multi accueil

17 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la mise en place de bornes touristiques multimédia

18 Demande de subvention dans le cadre du fonds liaison entre actions de développement de l'économie rurale pour la mise en place de bornes touristiques multimédia

19 Convention de partenariat pour les actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault au titre de l'année 2020

20 Convention départementale « France service »

21 Décision modificative n°2 du budget annexe Équipements touristiques 2019

22 Prise d'acte des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2020

23 Convention de fonds de concours du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois pour la préparation au transfert de compétences eau et assainissement

24 Création d'un poste de chargé de la gestion, du suivi de la facturation

25 Convention de mise à disposition du service municipal de Lodève des sports à la Communauté de communes Lodévois et Larzac

26 Approbation des mises à disposition d'agents

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le Conseil

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

communautaire du 19 décembre 2019

CCDC_191231_107	Contrat de prêt long terme auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon d'un montant de 304 000 euros
CCDC_200115_001	Mise à disposition par la Ville de Lodève de deux services civiques à l'espace jeunes et d'un service civique au service culture
CCDC_200115_002	Convention d'occupation temporaire du domaine public « La Mégisserie » avec la Compagnie L'appel du pied
CCDC_200115_003	Convention d'occupation temporaire du domaine public « La Mégisserie » avec l'association Ox'lvent

**Informations sur les décisions prises en Bureau communautaire depuis le Conseil communautaire du 19 décembre 2019 :
aucun Bureau communautaire depuis**

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019

Le Président demande au Conseil communautaire si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 19 décembre 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOpte le procès verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2019,
- ARTICLE 2 : DIT que présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE AU REGISTRE À LA DATE DE LA SÉANCE

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_2 : PROJET TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE : SOUTIEN À LA DÉMARCHE DU CONSEIL CITOYEN ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION

VU loi n°2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée pour dix territoires pour cinq ans (jusqu'en 2021), pilotée par le fonds d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD),

VU la demande exprimée par le Conseil citoyen en cours,

CONSIDÉRANT que le projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) est le fruit de plus de trente ans de réflexion à partir de l'expérience des Entreprises Adaptées (EA) et des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), qui préfigurent à bien des égards les Entreprises à But d'Emploi (EBE) : il s'agit d'une initiative citoyenne née d'une première expérience menée par Patrick Valentin, à Seiches sur le Loir (49), dans les années 90, puis réactivée en 2016 avec la loi n°2016-231, et portée par des organisations de la société civile : ATD Quart Monde, le Secours catholique, Emmaüs France, le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité,

CONSIDÉRANT que le projet repose sur une idée essentielle : il est possible de répondre à la pénurie d'emplois en créant des emplois supplémentaires et utiles au territoire, et ce pour toute personne privée durablement d'emploi,

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet TZCLD est donc de produire de l'emploi à hauteur du besoin exprimé par les personnes privées durablement d'emploi à l'échelle d'un territoire : toute personne privée durablement d'emploi résidant sur le territoire et volontaire dans le projet doit pouvoir obtenir un emploi, sans sélection ni prescription,

CONSIDÉRANT que l'association TZCLD vise trois objectifs :

- capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,
- accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation,
- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un droit d'option par la loi,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter son soutien au dépôt par le Conseil citoyen de la candidature du territoire à la prochaine expérimentation du projet TZCLD, dont la présentation est annexée à la présente délibération, et d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'association TZCLD pour un montant de 500 euros.

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOUTIENT** le dépôt par le Conseil citoyen de la candidature du territoire à la prochaine expérimentation du projet TZCLD,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'adhésion à l'association TZCLD pour un montant de 500 euros,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'insertion par l'activité économique et le projet Territoires zéro chômeur de longue durée

DÉCEMBRE
2019

Des logiques complémentaires pour
la suppression de la privation d'emploi



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Cette note, co-produite par les réseaux Emmaüs France, la Fédération des acteurs de la solidarité, COORACE, le Réseau Cocagne et l'association Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) s'adresse aux structures d'insertion par l'activité économique et aux porteurs du projet TZCLD dans les territoires qui s'interrogent sur les articulations possibles entre la politique d'insertion et le projet TZCLD. Elle propose des modalités de complémentarité et de coopération afin de poursuivre le développement de ces deux projets au service de toutes les personnes privées d'emploi. Un travail complémentaire est en cours afin d'associer l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'inclusion à cette réflexion.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1

TZCLD : UNE ACTION COMPLÉMENTAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LA PRIVATION D'EMPLOI

Née il y a plus de 40 ans, l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est un des principaux leviers dans la lutte contre le chômage de longue durée. Aujourd'hui, les différentes structures IAE salariant chaque mois 140 000 personnes exclues du marché du travail. En 2022, elles en salarieront 240 000. Elles proposent à ces personnes une situation de travail salarié¹ à durée déterminée, encadrée, accompagnée par des conseillers socioprofessionnels, ainsi que des formations et des mises en relation avec des entreprises de droit commun. L'objectif est un retour à l'emploi dit classique au bout d'une période maximale de 2 ans². L'IAE joue ainsi un rôle d'accompagnatrice de transition professionnelle et de création d'emplois et d'activités socialement utiles au territoire.

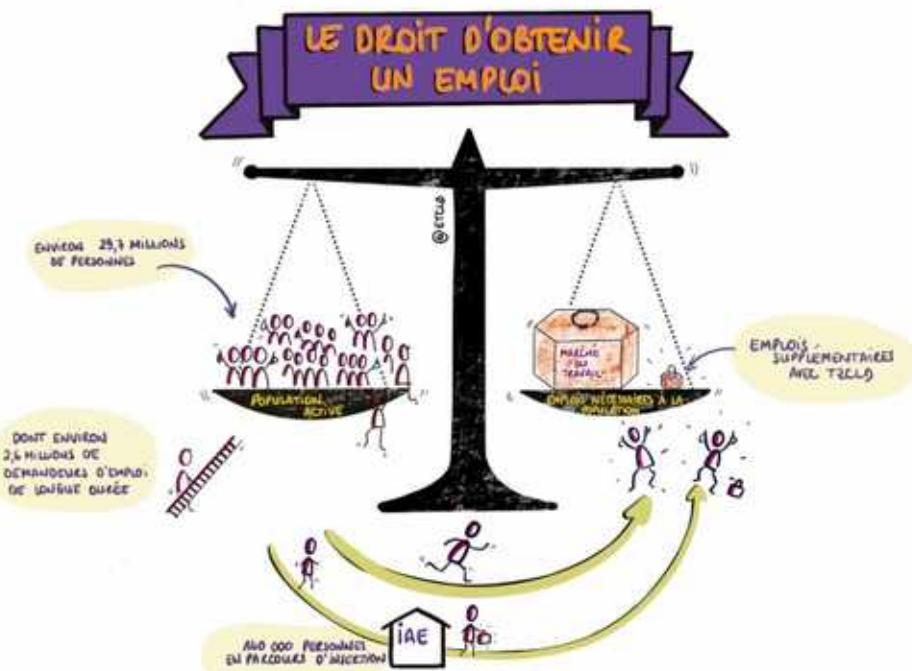
Pour autant et malgré une reprise économique globale ces dernières années, l'accès à l'emploi reste une étape difficile pour les personnes en situation d'exclusion. En effet, de nombreux territoires restent en grande difficulté économique et ne créent pas assez d'emplois pour répondre aux besoins de la population, privant ainsi les personnes sortant de l'IAE d'un emploi dans le secteur « classique ».

Aujourd'hui, plus de 2,6 millions de personnes sont inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an et un grand nombre de personnes privées d'emploi ne sont pas inscrites, devenant totalement exclues du marché du travail et invisibles pour les politiques de l'emploi.

C'est notamment pour répondre à ces problématiques et compléter les actions déjà existantes au service de la lutte contre la privation d'emploi qu'est né le projet Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD).

¹ Exception faite de l'EITI, dispositif récent d'accompagnement à l'auto-entrepreneuriat.

² Des exceptions sont possibles pour les personnes âgées de 55 ans et plus, pour aller jusqu'à la retraite, pour des personnes en parcours de formation qualifiante, pour l'achever, ou pour des personnes très éloignées de l'emploi, sous conditions.



Le projet TZCLD s'inscrit en effet dans une longue tradition qui considère l'emploi comme un droit du citoyen, conformément à l'esprit et à la lettre du préambule de la Constitution Française, selon lequel « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est pourquoi les réseaux Emmaüs France, la Fédération des acteurs de la solidarité, COORACE et le Réseau Cocagne soutiennent le déploiement du projet TZCLD et sont membres de l'association portant le projet.

Le projet expérimente une inversion de la logique d'offre et de demande d'emploi : la démarche consiste à partir des compétences et souhaits des personnes privées durablement d'emploi, afin de produire autant d'emplois adaptés aux personnes volontaires que nécessaire pour supprimer la privation d'emploi à l'échelle locale. Les volontaires contribuent, au même titre que les autres acteurs du territoire, au pilotage local du projet : choix des activités exercées, animation des partenariats, analyse des obstacles à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle des chômeurs de longue durée et de toutes les personnes en situation de pauvreté dans le territoire de l'expérimentation.

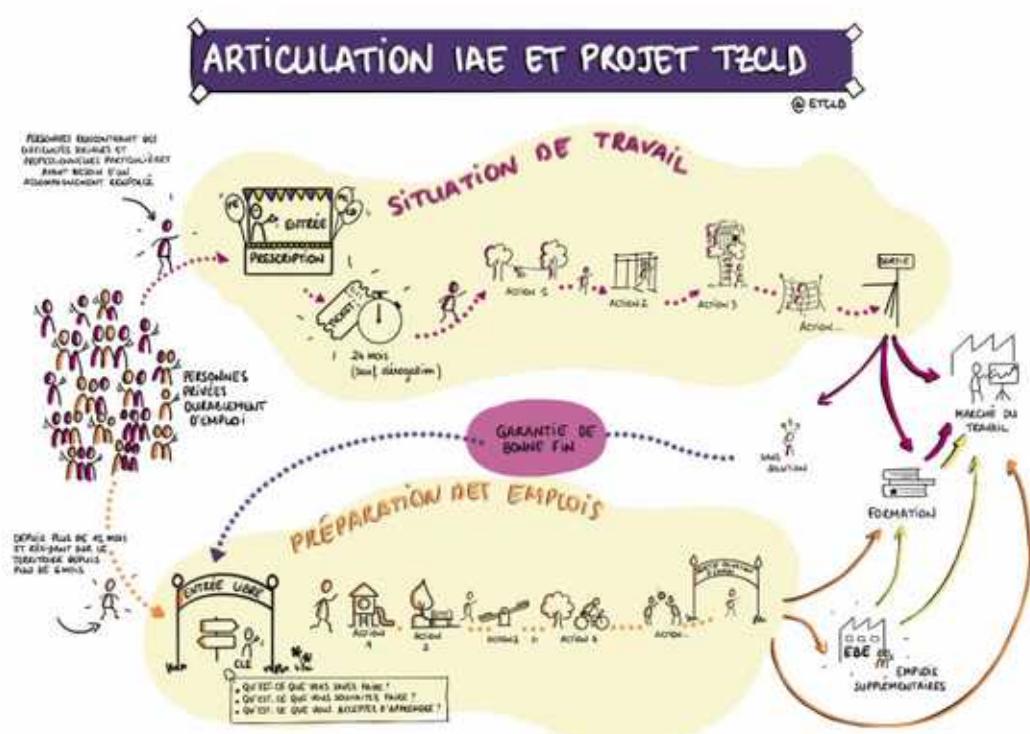
Pour parvenir à son objectif, le projet propose d'expérimenter un argumentaire de financement novateur : le principe de l'**activation des dépenses passives** par la réaffectation, des dépenses liées à la privation d'emploi, des coûts évités (directs et indirects) et des recettes générées par le retour à l'emploi, vers la production d'emplois supplémentaires. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles lignes de crédits dans un contexte budgétaire restreint. Cette revendication ne peut être séparée de la dimension solidaire et territoriale du projet : elle doit être mobilisée sans contrepartie car l'accès à l'emploi est fondé sur le volontariat des personnes. Par ailleurs, il ne s'agit pas de remettre en cause des droits individuels acquis, mais de mobiliser les recettes générées par les cotisations solidaires (salariales et patronales), la mobilisation des allocations de solidarité (RSA...) non versées aux allocataires et d'obtenir un transfert des coûts évités par l'ensemble des conséquences du retour à l'emploi.



2

DES DIFFÉRENCES, UNE COMPLÉMENTARITÉ

Par leurs missions propres, l'IAE et le projet TZCLD ont des fonctionnements distincts :



Les dispositifs d'insertion se caractérisent par un parcours mêlant accompagnement individualisé, formation et situation de travail temporaire, dont l'accès est soumis à prescription.

En complément de ce travail, le projet TZCLD vise à sécuriser les personnes en produisant des emplois en CDI supplémentaires aux emplois déjà proposés sur le marché de l'emploi, afin d'éviter le retour à la précarité et à l'exclusion. Ces emplois sont portés par des Entreprises à but d'emploi (EBE). C'est pourquoi la possibilité d'obtenir un emploi concerne toute personne privée durablement d'emploi volontaire du territoire. La période avant l'entrée dans l'EBE est déterminante : elle consiste à concevoir, avec et à partir des personnes volontaires, les futurs emplois qu'elles occuperont.

En tant qu'acteurs de l'emploi et de l'insertion, les SIAE sont des acteurs privilégiés pour la production d'emplois supplémentaires sur leurs territoires. Pour autant, la production d'emplois supplémentaires est un nouveau métier car le Comité local pour l'emploi (CLE) et l'EBE s'appuient une méthodologie différente de celle développée par les SIAE pour accompagner les personnes privées durablement d'emploi. Cette complémentarité entre les dispositifs d'insertion et le projet TZCLD ébauche plusieurs modalités de coopération.

3

UNE COOPÉRATION AU BÉNÉFICE DES PERSONNES PRIVÉES D'EMPLOI ET DU TERRITOIRE

3.1

L'EBE : UNE SOLUTION DE SORTIE EN EMPLOI POUR LES SALARIÉS À L'ISSUE DE LEUR PARCOURS D'INSERTION

La production d'emplois en CDI à hauteur des besoins de la population par l'ouverture des EBE, peut permettre d'offrir une solution d'emploi durable aux personnes sortant d'un parcours d'insertion sans solution sur le marché du travail. Cela peut ainsi réduire les situations d'échec et le retour à la précarité et à l'exclusion. L'EBE propose en effet des CDI adaptés aux besoins et attentes des personnes, dans des territoires où il y a une carence d'emploi. Le projet TZCLD propose ainsi de garantir une sortie positive à tout parcours d'insertion et une sécurité aux personnes (garantie de bonne fin).

3.2

L'EXPERTISE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SIAE AU SERVICE DES PERSONNES PRIVÉES D'EMPLOI

L'accompagnement socioprofessionnel individualisé est un outil qui permet à l'IAE d'accomplir sa mission d'insertion professionnelle dans le marché de l'emploi classique.

L'objet d'une EBE est différent : il est de produire de l'emploi en contrat à durée indéterminée de droit commun et adapté aux volontaires. Comme toute entreprise, l'EBE accompagne ses salariés dans les aspects de la vie professionnelle (accompagnement Ressources humaines). Des travaux sont en cours avec les EBE pour formaliser des pratiques adaptées aux situations de leurs salariés, en matière de gestion des missions confiées, d'organisation de collectifs de travail inclusifs et apprenants, de formation.

L'EBE n'est pas en charge de l'accompagnement social ; celui-ci peut être assuré grâce au partenariat avec les professionnels déjà présents sur le territoire, telles les SIAE, lorsque des volontaires en expriment le besoin. Dans la mesure où c'est le CLE², notamment à travers son équipe projet, qui accueille et accompagne les volontaires, celui-ci est pleinement saisi des potentialités tout autant que des difficultés (sociales, sanitaires, comportementales, professionnelles) des personnes volontaires à l'entrée en EBE, très en amont de leur embauche. Les équipes projet travaillent ces questions avec les personnes concernées, les partenaires de l'accompagnement social dans le territoire, puis avec les directions des EBE après embauche. La mise en place des comités d'entreprise dans les EBE est aussi la possibilité pour les représentants des salariés de jouer leur rôle pour organiser la prise en charge collective et individuelle des difficultés liées à l'activité professionnelle exercée mais aussi à toutes questions hors emploi : santé, mobilité, formation, accès à la culture et loisirs...

En fonction des situations, une personne ayant d'abord intégré une EBE peut être orientée, à sa demande, vers une SIAE. A l'issue de ce parcours, elle pourra réintégrer l'EBE, si elle en exprime le souhait. Dans tous les cas, c'est le CLE qui étudie aux cas par cas les situations des volontaires qui se présentent à l'expérimentation.

3.3

SIAE ET EBE : DES PARTENAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS UTILES AU TERRITOIRE

Pour des raisons économiques, de définition de politiques publiques (attribution d'équivalents temps plein (ETP) supplémentaires...), les SIAE n'ont pas toujours les moyens de développer leurs projets d'activités nouvelles. La mise en œuvre du projet TZCLD sur les territoires est l'opportunité pour les SIAE de déployer de nouvelles activités ou de compléter leur capacité d'intervention sur le territoire. Les EBE développent en effet de l'activité (en sous-traitance ou en partenariat) avec des SIAE. Des exemples de coopération SIAE - EBE issus de l'expérimentation en cours sont présentés dans le complément à ce plaidoyer.

² Dans lequel on peut trouver notamment Pôle emploi, la mission locale, des travailleurs sociaux, des SIAE...

3.4

L'EBE PORTÉE PAR UNE SIAE

Le cadre actuel des politiques publiques de l'insertion par l'activité économique n'est pas conçu pour développer de l'emploi durable. Le projet TZCLD est une opportunité pour les SIAE qui souhaiteraient compléter leur offre au service de la dynamique de plein emploi de leur territoire. En tant que structures de l'ESS, les SIAE sont des structures qui peuvent être conventionnées comme EBE. Via le projet, les SIAE ont la possibilité de proposer des emplois durables, ce qu'un certain nombre d'entre elles ont essayé de développer à une échelle moindre mais le plus souvent sans avoir de financements publics pour solvabiliser les postes créés. Elles pourraient ainsi mettre en place une EBE en complément de leur activité et s'inscrire dans une dynamique TZCLD afin d'augmenter leur capacité d'action pour l'emploi local.

De plus, les SIAE, en tant qu'actrices de l'emploi sur leur territoire, disposent d'atouts majeurs pour développer des unités de production d'emplois supplémentaires : ces structures ont fait leurs preuves du point de vue managérial et organisationnel et disposent d'une gouvernance installée et de moyens financiers, ainsi qu'une connaissance du territoire et de ses acteurs. En effet, depuis leur création, elles ont développé leur fonction employeur et leurs compétences en termes d'organisation et de management de collectifs de travail agiles. Elles peuvent apporter leur expertise et leur force d'action au territoire pour développer les EBE et ainsi éviter d'avoir à créer ex nihilo de nouvelles structures, avec l'énergie, les coûts et les risques que cela implique.

Aujourd'hui, sur le territoire expérimental de Thiers, c'est une structure porteuse de chantiers d'insertion qui porte la seconde EBE nécessaire au projet TZCLD (cf. compléments). Demain, d'autres SIAE pourraient trouver l'opportunité de porter une unité d'EBE, en particulier si l'expérimentation est étendue à de nouveaux territoires.

Contacts :

TZCLD : David Chiron
✉ david.chiron@tzcl.d.fr
☎ 02 85 52 45 49

FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ : Alexis Goursolas
✉ alexis.goursolas@federationsolidarite.org

EMMAUS FRANCE : Loriene Mulder
✉ lmulder@emmaus-france.org
☎ 07 72 28 68 08
☎ 01 85 58 69 13

COORACE : Marie Lombard
✉ marie.lombard@coorace.org

RÉSEAU COCAGNE : Elena Poirier
✉ responsableformation@reseaucocagne.assa.fr
☎ 01 43 26 37 84

COMPLÉMENTS

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET PROJET TZCLD

En complément du plaidoyer de l'association TZCLD et des réseaux Emmaüs France, la Fédération des acteurs de la solidarité, COORACE et le Réseau Cocagne, cette note revient sur les fondamentaux du projet TZCLD et des exemples de coopération avec des structures d'insertion sur les 10 territoires expérimentaux.

Le projet TZCLD

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » est le fruit de plus de 30 ans de réflexion à partir de l'expérience des entreprises adaptées (EA) et des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), qui préfigurent à bien des égards les Entreprises à but d'emploi (EBE). Il s'agit d'une initiative citoyenne née d'une première expérience menée par Patrick Valentin, à Seiches sur le Loir (49), dans les années 90. En 2016 avec la loi n°2016-231, elle a été réactivée et portée par des organisations de la société civile : ATD Quart Monde, le Secours catholique, Emmaüs France, le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité.

Le projet se base sur trois constats :

- **PERSONNE N'EST INEMPLOYABLE** à partir du moment où l'organisation du travail est adaptée à la diversité des personnes.
- **CE N'EST PAS LE TRAVAIL QUI MANQUE**, mais les emplois. Les travaux utiles aux territoires sont aisément identifiables, mais souvent ne sont pas mis en œuvre par manque de solvabilité.
- **CE N'EST PAS L'ARGENT QUI MANQUE**, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Le projet repose sur une idée essentielle : il est possible de répondre à la pénurie d'emplois en créant des emplois supplémentaires et utiles au territoire, et ce pour toute personne privée durablement d'emploi.

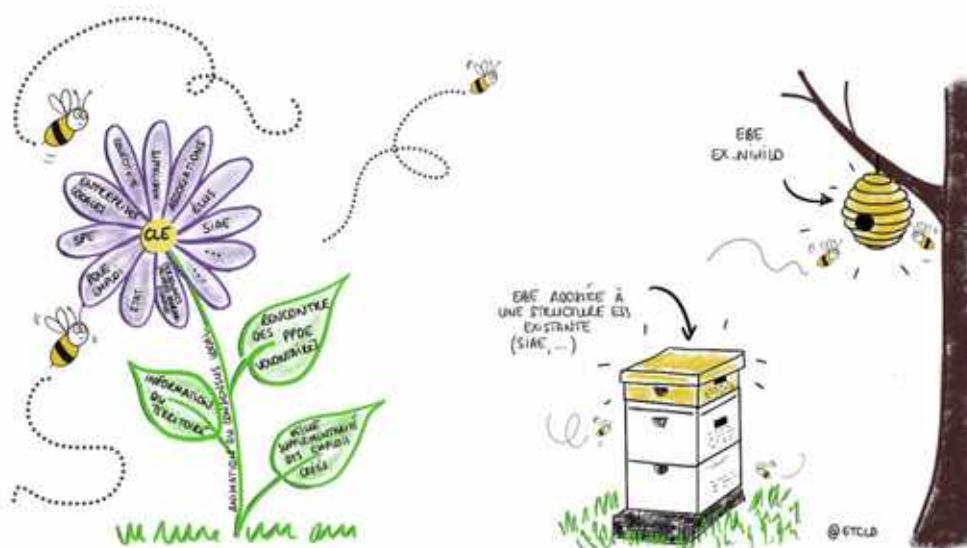
Les modalités apportées par le projet sont les suivantes : d'une part, le contrat de travail « de droit commun », « à durée indéterminée » et à temps choisi ; d'autre part la suppression des catégories et des conditions d'accès : il n'y a pas de sélection à l'embauche. En effet, toute personne privée durablement d'emploi résidant sur le territoire et volontaire dans le projet doit pouvoir obtenir un emploi, sans sélection ni prescription : c'est l'exhaustivité. **L'objectif du projet TZCLD est donc de produire de l'emploi à hauteur du besoin exprimé par les personnes privées durablement d'emploi à l'échelle d'un territoire.**

Pour parvenir à cet objectif, le projet s'appuie sur une dynamique très forte de développement local, pilotée par le **Comité local pour l'emploi** (CLE). Ce dernier est composé de tous les acteurs d'un territoire donné, qui portent collectivement la responsabilité de la suppression de la privation d'emploi : collectivités territoriales, Pôle emploi et acteurs de l'emploi, Directe, entreprises, associations, personnes privées d'emploi ou tout citoyen se sentant concerné. Pour assurer ses missions opérationnelles (rencontre et mobilisation des personnes privées durablement d'emploi, identification des activités, communication autour du projet...), le CLE s'appuie sur une équipe projet. Celle-ci est souvent portée par des bénévoles et des salariés des associations et collectivités mobilisées dans le projet localement. Le mécénat de compétences est également un levier pour permettre aux entreprises de s'investir.

Les emplois supplémentaires sont produits à partir des compétences et des souhaits des personnes privées durablement d'emploi volontaires, au sein des **Entreprises à but d'emploi** (EBe). C'est le travail coordonné du Comité local pour l'emploi et de la ou des Entreprise(s) à but d'emploi qui permet de mettre en œuvre le droit à l'emploi à l'échelle locale.

Pour parvenir à son objectif, le projet propose d'expérimenter un argumentaire de financement novateur : le principe de l'**activation des dépenses passives** par la réaffectation des dépenses liées à la privation d'emploi, des coûts évités et des recettes générées par le retour à l'emploi, vers la production d'emplois supplémentaires. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles lignes de crédits dans un contexte budgétaire restreint. Cette revendication ne peut être séparée de la dimension solidaire et territoriale du projet : elle doit être mobilisée sans contrepartie car l'accès à l'emploi est fondé sur le volontariat des personnes. Par ailleurs, il ne s'agit pas de remettre en cause des droits individuels acquis, mais de mobiliser les cotisations solidaires (salariales et patronales) et les allocations de solidarité (RSA...).

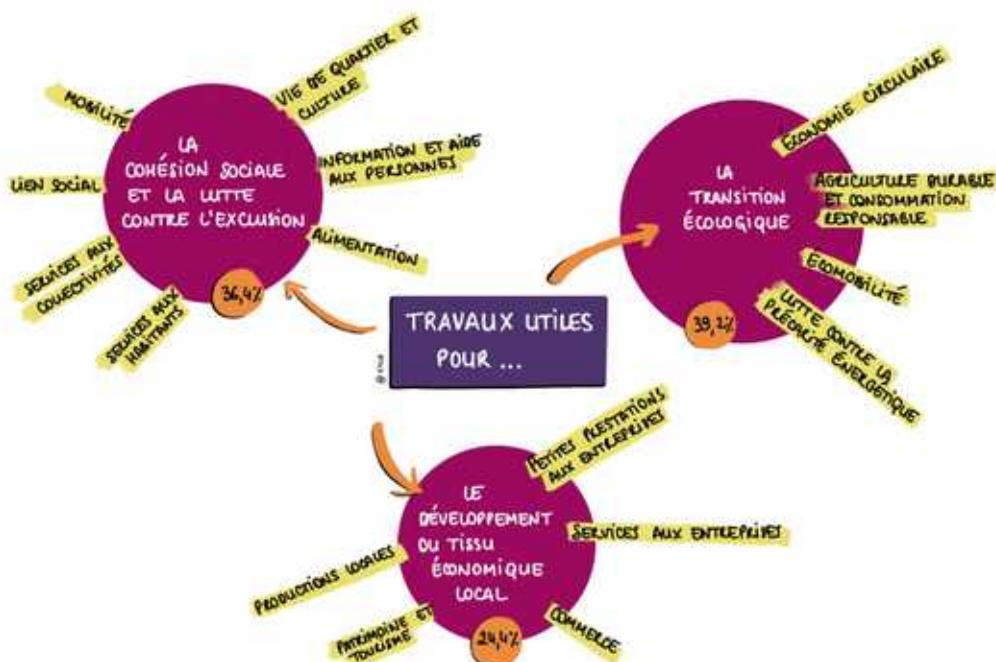
ARTICULATIONS CLE-EBE



Une première expérimentation du projet a été autorisée par la loi n°2016-231 **d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée pour 10 territoires pour 5 ans** (jusqu'en 2021). Elle est pilotée par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD).

L'association TZCLD et un grand nombre de territoires⁴ se mobilisent actuellement, afin d'obtenir la mise en place de la deuxième étape de l'expérimentation qui consiste à prolonger et à élargir cette expérimentation à de nouveaux territoires en tenant compte des enseignements de la première étape expérimentale.

Les travaux utiles développés sur les territoires habilités



Source : Fonds ETCLD, Bilan intermédiaire de l'expérimentation (2019)

⁴ Pour consulter la carte des 10 territoires expérimentaux et des projets émergents :
<https://www.tzcld.fr/découvrir-l-expérimentation/les-territoires/>

Quelques exemples de coopération EBE – SIAE sur les territoires habilités

ACTYPOLES ET PASSERELLE (Thiers, 63) : assurer des prestations pour lever les contraintes liées à l'utilisation du matériel

Les SIAE ont soutenu le projet TZCLD sur le territoire de Thiers, en participant au Comité local et en devenant partenaire de l'EBE Acty whole, qui est une Société coopérative d'intérêt collectif. CDM Interim (ETTI) est ainsi entrée au capital de l'EBE. Une convention de partenariat a également été passée avec l'Association intermédiaire Passerelle, sur des travaux de jardinage et de bricolage pour les particuliers. Ce partenariat consiste à confier à l'EBE les activités que l'association Passerelle ne peut assumer aujourd'hui malgré la demande des clients (contraintes liées à l'utilisation de matériel). L'EBE Acty whole peut répondre à cette demande en réalisant une prestation de services, mais ne possède pas l'agrément « services à la personne » (SAP). Par conséquent, les particuliers ne peuvent bénéficier des déductions fiscales liées habituellement aux services à la personne. Validé par le Comité local auquel participe la Direccte, ce partenariat permet donc à Passerelle de proposer des services complémentaires à ses clients et de conforter sa présence sur le territoire, tout en créant de l'emploi supplémentaire et en assurant l'accompagnement socioprofessionnel des salariés d'Acty whole.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'AI PASSERELLE : <http://www.ccmt.fr/actus/43/L-association-Passerelle.html>

LA FABRIQUE DE L'EMPLOI ET SEWEP (Métropole européenne de Lille, 59) : toucher de nouveaux bénéficiaires par la tarification solidaire

L'EBE La Fabrique de l'emploi est partenaire de l'association intermédiaire Sewep qui propose une offre de services aux habitants (garde d'enfants, ménage, courses, compagnie...) sur plusieurs communes situées à l'ouest de la Métropole européenne de Lille, dont le territoire expérimental de Loos. L'association Sewep est membre du Comité local de Loos et a participé à la mobilisation autour du projet TZCLD. La Fabrique de l'emploi intervient en renfort de l'offre de cette association, en proposant des tarifs adaptés aux revenus des habitants les plus modestes sur le quartier des Oliveaux, dans les cas où l'AI ne peut pas faire face à la demande. En retour, l'EBE redirige les clients qui ne répondent pas aux conditions de ressources vers l'AI Sewep. Recherchant à s'implanter localement, ce partenariat est l'opportunité pour Sewep de se faire connaître auprès de la population de Loos grâce à la proximité que le projet TZCLD entretient avec les habitants. Il permet à La Fabrique de l'emploi de créer de l'emploi supplémentaire sur son territoire.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'AI SEWEP : <http://www.sewep.fr/>

TEZEA ET ENVIE 35, LA FEUILLE D'ÉRABLE (Pipriac et Saint-Ganton, 35) : améliorer la logistique des collectes

Sur le territoire de Pipriac Saint-Ganton une association intermédiaire fait depuis 35 ans des interventions ponctuelles ; le dialogue est permanent. Un chantier d'insertion est porté depuis aussi de nombreuses années par un Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) ; celui-ci a confié à l'EBC Tezea la recyclerie qu'il avait créée.

Implantées à Rennes, les deux entreprises d'insertion (EI) Envie 35 et La Feuille d'éable, sont partenaires de l'EBC Tezea, qui assure pour ces entreprises la collecte de carton (La Feuille d'éable) et de matériel médical (Envie 35) auprès des entreprises du territoire de Pipriac et Saint-Ganton. Envie 35 et la Feuille d'éable réalisent la démarche commerciale auprès de leurs clients, refacturant ensuite à Tezea le service rendu. Cette coopération permet à ces entreprises d'insertion de s'implanter sur un territoire éloigné de leur siège, demandant donc des moyens logistiques conséquents. À moindre coût, Tezea constitue le point de collecte local de ces entreprises et crée de l'emploi supplémentaire (pour le moment 2 postes) sur son territoire.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR ENVIE 35 : <http://www.envie-35.org/>
POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA FEUILLE D'ÉRABLE : <http://www.feuille-erable.org/>

ELAN ET AMS, PARTAGE ET TRAVAIL (Jouques, 13) : proposer des prestations courtes dans un territoire à l'habitat dispersé

Aucune structure d'insertion n'est directement implantée sur le territoire de Jouques, mais deux structures situées à proximité, le chantier d'insertion AMS et l'association intermédiaire Partage & Travail, se sont dès le début du projet investies dans le Comité local de Jouques. Les activités de l'EBC se construisent en consultation avec ces structures, afin de ne pas développer des activités qui pourraient entrer en concurrence avec leur champ d'action. Ainsi, l'EBC Elan assure des prestations de service pour des travaux courts (moins de 2 heures) que ces structures ont des difficultés à assurer, dans un territoire où l'habitat est très dispersé.

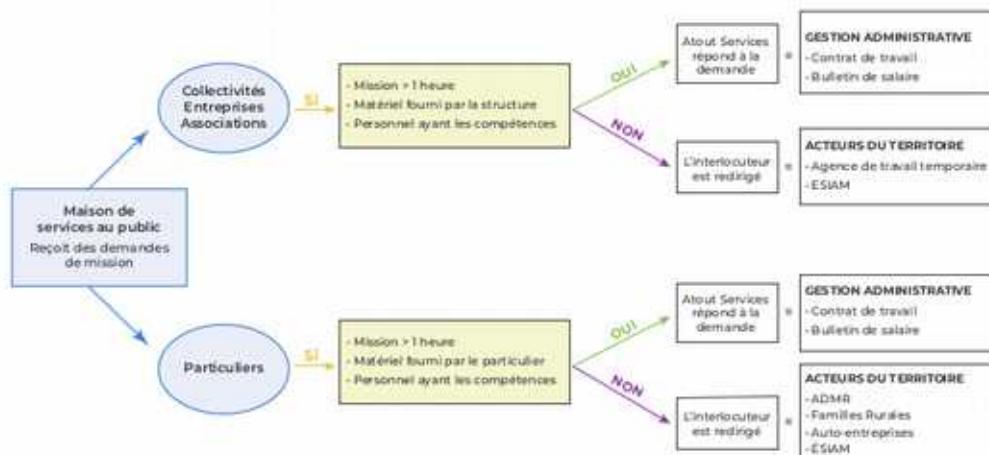
L'EBC présente un complément à l'action de ces structures d'insertion, en proposant un emploi aux personnes ne parvenant pas à trouver un emploi durable à l'issue de leur parcours d'insertion. Par ailleurs, le portage d'une nouvelle EBC est envisagé par les structures d'insertion sur le territoire.

EMERJEAN ET ELISE (Villeurbanne, 69) : créer ensemble une activité innovante

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises adaptées (EA) ont été associées d'emblée au projet TZCLD dans le quartier Saint-Jean de Villeurbanne. Elles participent également au capital de l'EBC Emerjean qui a vu le jour en mars 2017. Parmi les collaborations entre l'EBC et les SIAE, Emerjean développe une nouvelle activité en partenariat avec l'entreprise Elise (entreprise adaptée collectant des déchets de bureau) et les Détritivores. Cette activité consiste à collecter et traiter les biodéchets de la restauration (collective, professionnelle...). Elle a été incubée et financée par le Booster Emerjean et a été lancée en avril 2018. Si pour le moment l'activité est adossée à l'EBC pour stabiliser son modèle économique, elle a pour vocation, à terme, de devenir une entreprise insérante indépendante. L'EBC apporte l'espace physique d'accueil de l'activité et les salariés pour la phase de développement et assure les relations avec les collectivités et les acteurs locaux grâce à son implantation dans le territoire, ce qui lui permet de créer de l'emploi supplémentaire. L'entreprise Elise, quant à elle, assure la recherche de clients et la maîtrise de l'offre (appui technique et savoir-faire). L'ambition de la future entreprise insérante est de conserver par la suite les emplois des salariés de l'EBC sous forme de CDI classiques.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CONCEPT « DÉTRITIVORES » : <http://les-detritivores.org/>
POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PROJET « BIODÉCHETS » :
<https://zerodechetlyon.org/les-detritivores-un-projet-de-compostage-de-proximite/>

L'ESIAM ET ATOUT SERVICES (Mauléon, 79) :
illustration d'une procédure de travail concertée



Source : Atout Services, 2019

INSERFAC EBE (Thiers, 63) :
une EBE portée par une SIAE

L'association Inserfac porte plusieurs Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) dans la région de Clermont-Ferrand (63). La SIAE est partenaire du projet TZCLD sur le territoire de Thiers depuis le début. En 2019, le CLE de Thiers a sollicité les SIAE du territoire pour ouvrir une seconde EBE. En effet, l'existence d'une seule EBE sur le territoire ne permet pas d'atteindre l'exhaustivité : 69 salariés travaillent pour Actypoles, et près de 100 volontaires sont encore en situation de privation d'emploi. Afin de contribuer à cet effort collectif, Inserfac a souhaité développer une branche EBE. Pour cela, une nouvelle association, « Inserfac EBE », a été créée et conventionnée EBE par le Fonds ETCLD en septembre 2019. Le CLE accompagne Inserfac dans ses démarches de recherche de locaux, de développement d'activité et d'embauche des salariés.

La nouvelle EBE prévoit 14 embauches en 2019 et développe 4 pôles d'activités :

- livres, culture et artisanat d'art
- recyclage
- gestion des bio-déchets
- prestation de services (lavage auto)

40 emplois devraient ainsi être créés d'ici 2021.



www.tzclcd.fr
contact@tzclcd.fr

8 rue de Saint Domingue
44200 Nantes
Tél. 02 85 52 49 56

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de David DRUART

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_3 : CRÉATION DE L'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lodève, Valant site patrimonial remarquable

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la délibération n°20141216003 du Conseil municipal de Lodève du 16 décembre 2014 mettant à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-614 du 16 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac : compétence Plan Local d'Urbanisme,

VU les délibérations n°MLCM_181218_01 du Conseil municipal de Lodève du 18 décembre 2018 et n°CC_181220_11 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 arrêtant le projet d'AVAP de Lodève,

VU la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie du 21 décembre 2018,

VU les délibérations n°MLCM_190226_07 du Conseil municipal de Lodève du 26 février 2019 et n°CC_190314_07 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 donnant accord pour le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques proposé par la DRAC Occitanie,

VU les délibérations n°MLCM_190226_08 du Conseil municipal de Lodève du 26 février 2019 et n°CC_190314_08 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 tirant le bilan de la concertation de l'AVAP,

VU l'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine du 5 février 2019 sur le projet d'AVAP,

VU l'examen conjoint des personnes publiques du projet arrêté de l'AVAP du 19 avril 2019,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_190607_013 du 7 juin 2019, relatif à l'enquête publique unique sur le projet d'AVAP et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques qui s'est déroulée du 28 juin 2019 au 29 juillet 2019,

VU les avis favorables du commissaire enquêteur du 28 août 2019 sur le projet d'AVAP et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques,

VU la commission locale AVAP du 11 octobre 2019 validant deux points de modification de l'AVAP suite aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public,

VU la saisine du Préfet du département de l'Hérault pour avis sur le projet d'AVAP modifié du 23 octobre 2019, reçu le 13 novembre 2019,

VU l'avis du Préfet du département de l'Hérault du 20 décembre 2019 ou réputé favorable à l'issue d'un délai de deux mois, soit le 13 janvier 2020,

VU la délibération n°MLCM_200114_03 du Conseil municipal de Lodève du 14 janvier 2020 donnant son accord à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la création de l'AVAP de Lodève,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Lodève a décidé de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en décembre 2014,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été transférée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac en juin 2016 avec le transfert de compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a arrêté le projet d'AVAP le 20 décembre 2018 et tiré le bilan de la concertation le 14 mars 2019, après validation du projet par la commission locale AVAP et le Conseil municipal de Lodève,

CONSIDÉRANT que le projet d'AVAP arrêté a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire

enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'aux vues des avis des personnes publiques et des observations du public, la commission locale AVAP du 11 octobre 2019 a décidé de modifier le projet d'AVAP sur deux points :

- modification du plan réglementaire du centre de Lodève afin de supprimer la protection de l'espace libre de l'Hortus (propriété du départemental sur laquelle il pourrait être envisagé la construction d'un bâtiment),
- modification du règlement du cimetière afin de simplifier l'application de l'AVAP en particulier pour les nouveaux ouvrages funéraires,

CONSIDÉRANT le dossier d'AVAP de Lodève ainsi modifié : <http://bit.ly/37oY4s2>,

CONSIDÉRANT la saisine du Préfet du département de l'Hérault pour avis sur ce projet d'AVAP modifié, reçue le 13 novembre 2019,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet du département de l'Hérault du 20 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Lodève à donner son accord pour la poursuite de la procédure de création de l'AVAP en date du 14 janvier 2020,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- approuver la création de l'AVAP de Lodève sachant qu'à sa création, l'AVAP aura valeur de Site Patrimonial Remarquable en application des articles L630-1 et suivants du Code du Patrimoine,
- réaffirmer l'accord du Conseil avant la création du Périmètre Délimité des Abords par arrêté du Préfet de Région, suite à la proposition de la DRAC de créer un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques, afin de caler le périmètre des protections des abords des monuments historiques au périmètre de l'AVAP et ainsi simplifier les protections faites au titre du Code du Patrimoine sur la commune, et conformément aux délibérations du Conseil municipal du 26 février 2019 et du Conseil communautaire du 14 mars 2019.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport et de l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 août 2019 sur le projet d'AVAP et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** des conclusions de la commission locale AVAP du 11 octobre 2019 décidant d'apporter des modifications au projet d'AVAP arrêté le 20 décembre 2018,
- **ARTICLE 3 : PREND ACTE** de l'avis du Préfet du Département sur le projet d'AVAP ainsi amendé,
- **ARTICLE 4 : PREND ACTE** de l'accord du Conseil municipal de Lodève pour la poursuite de la procédure de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lodève,
- **ARTICLE 5 : CRÉÉ** l'Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine de Lodève, disponible sur le lien suivant : <http://bit.ly/37oY4s2>,
- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que mention de cette délibération sera faite dans un journal diffusé dans le département,
- **ARTICLE 7 : PRÉCISE** qu'en application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 et du Code du Patrimoine, l'AVAP (mise à l'étude avant la promulgation de la loi) a valeur, dès sa création, de Site Patrimonial Remarquable,
- **ARTICLE 8 : CONFIRME SON ACCORD** pour la proposition de Périmètre Délimité des Abords faite par la DRAC Occitanie, conformément à la délibération initiale n°CC_190314_07 du Conseil communautaire du 14 mars 2019,
- **ARTICLE 9 : PRÉCISE** que le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques doit être créé par arrêté du Préfet de Région et ne pourra être opposable aux autorisations d'urbanisme qu'au moment de son annexation au document d'urbanisme par la Communauté de communes Lodévois et Larzac en application de l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme et que dans l'attente, les actuels périmètres de protection des abords de monuments historiques demeurent applicables,
- **ARTICLE 10 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 11 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Fadilha BENAMMAR KOLY,

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_4 : CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LODÈVE ET SOLICITATION DE MONSIEUR LE PRÉFET

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la convention pour l'opération de revitalisation du Centre bourg et de développement du territoire signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

VU les délibérations n°MLCM_190620_11 du Conseil municipal du 20 juin 2019 et n°CC_190627_11 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 sollicitant Monsieur le Préfet de l'Hérault pour instaurer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur la commune de Lodève,

VU la réponse favorable du Sous-Préfet de Lodève par courrier en date du 19 septembre 2019,

VU la délibération n°MLCM_200114_04 du Conseil municipal du 14 janvier 2020, relative à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Lodève et sollicitation de Monsieur le Préfet,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont engagées depuis de nombreuses années dans un projet de revitalisation du centre-bourg de Lodève et que ce projet urbain a permis au territoire d'être Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg en 2015 ainsi que de la Mission Dauge en 2017,

CONSIDÉRANT que la loi ELAN crée un nouvel outil, l'ORT, qui se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, la ville principale et d'autres communes volontaires, l'État et ses établissements publics mais également tous partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter son soutien et de prendre part à des opérations prévues dans le contrat,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider la convention Opération de Revitalisation de Territoire avec les premières actions pour l'année 2020 sur le périmètre correspondant au centre-ville de Lodève dans le cadre d'un partenariat avec les principaux partenaires que sont l'État, l'ANAH, Action Logement et la Banque des territoires.

Oui l'exposé de Gaëlle LÉVÈQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Lodève,
- **ARTICLE 2 : SOLЛИCITE** Monsieur le Préfet et tous les partenaires à signer cette convention d'ORT,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



CONVENTION CADRE PLURIANUELLE OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LODÈVE

ENTRE

- La Commune de Lodève représentée par son maire, Monsieur Pierre LEDUC;
- La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac représentée par son Président, Monsieur Jean TRINQUIER;

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par le Préfet du département de l'Hérault,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par [XX],
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par [XX],
- Le groupe Action Logement représenté par [XX],

ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

page 3	Préambule
page 5	article 1. Objet de la convention
page 5	article 2. Engagement général des parties
page 6	article 3. Organisation des collectivités
page 6	article 4. Comité de projet
page 7 convention	article 5. Périmètre, durée, évolution et fonctionnement général de la
page 8	article 6. Phase de déploiement
page 10	article 7. Suivi et évaluation
page 10	article 8. Traitement des litiges
page 11	Annexes

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Préambule

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en oeuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation.

La mise en place de l'ORT sera facilitée pour les 53 communes lauréates de l'AMI centre-bourg, les villes accompagnées dans le cadre de la mission patrimoniale conduite par Monsieur Yves Dauge ainsi que les villes bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRNU) et du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Elle doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces «cœurs de ville», en s'appuyant sur les centralités identifiées pour renforcer et rendre dynamique un territoire porté par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale et, en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins. Les préfets, services et opérateurs de l'État sont mobilisés pour accompagner les collectivités dans leur démarche. Un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés est ainsi créé.

Sur une période minimale de cinq ans, le secteur d'intervention comprend obligatoirement le centre de la ville principale. La convention présente le contenu du programme et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat.

Elle intègre également le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités.

Le programme d'actions doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 –De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville;
- Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré;
- Axe 3 –Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions;
- Axe 4 –Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine;
- Axe 5 –Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Lauréate de l'AMI Centre Bourg en 2015 et accompagnée par la Mission Dauge en 2017, la Commune de LODÈVE est bénéficiaire du programme. Il est à noter également que le centre-ville de Lodève est en Quartier Politique de la Ville.

Selon un diagnostic synthétisé en annexe 1, son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants:

Les principaux atouts à valoriser et les principales potentialités à développer :

- bonne desserte autoroutière
- bon niveau d'équipements et de services aux publics (sous-préfecture)
- dynamisme culturel et associatif
- richesses patrimoniales
- attractivité résidentielle et touristiques à conforter

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- un potentiel foncier (friches industrielles et terrains libres) à proximité du centre-ville
- équilibre métropolisation/ruralité à rechercher

Les principales faiblesses ou freins constatés :

- précarité de la population
- parc de logements dégradé
- stagnation de la production de logement
- tissu commercial réduit et fragile
- contraintes naturelles
- difficulté de mobilité des habitants

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités et ses partenaires pour surmonter ces difficultés.

Le principal objectif de la revitalisation du Centre-Bourg de Lodève est d'investir dans le retour de la population et des activités en centre-ville. Pour, d'une part, limiter l'étalement urbain et repositionner la vie en cœur de ville et, d'autre part, faire de cette reconquête un levier majeur du projet global de redynamisation du territoire Lodévois et Larzac.

Le potentiel de développement de Lodève se manifeste par une consolidation de nombreux **services et équipements publics** (hôpital, lycée, gendarmerie, pôle emploi, cinéma...) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire...) qui permettent à cette ville d'asseoir son rôle de centralité dans un espace très rural.

Ce réseau d'équipements devient l'armature du projet urbain qui permet de développer autour l'ensemble des actions de rénovation de la ville : espaces publics, flux et stationnements, habitat, commerces, patrimoine, requalification de friches, éclairage public, espaces naturels...

La convention AMI Centre-Bourg s'articulait autour de 5 grandes orientations :

- La restructuration urbaine du centre-ville avec prioritairement l'étude de 12 immeubles sur 3 îlots identifiés en RHI et 10 immeubles repérés dans le dispositif THIRORI
- La requalification des espaces publics
- L'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville (label Villes d'art et d'histoire)
- Dynamiser et accompagner le tissu économique local et accompagner le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville
- L'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé, sur les objectifs de mixité sociale et réflexion sur l'urbanisme futur

Une **6ème orientation** est apparue et s'intègre désormais au programme :

- La valorisation des rivières et des espaces naturels et paysagers dans l'objectif d'une gestion durable des sites mais également dans le cadre d'un schéma de mobilités douces et d'activités de loisirs

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de Lodève appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'État et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser. Le programme de l'ORT s'engage dès la signature de la présente convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre («la **convention**»), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme ORT dans la commune de LODEVE. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet; (ii) à désigner au sein de ses services un référent

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées et notamment :

- **L'Agence Nationale de l'Habitat s'engage à**

- **Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations** au travers de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective de la convention ORT de LODEVE, en mobilisant sur la durée de la convention des moyens visant notamment à :
 - Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du centre ville. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux et touristiques ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Financer sous forme de Prêt, les opérations portées par les collectivités locales.Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents

- **Le groupe Action Logement représenté s'engage à**

La contractualisation avec un nouveau partenaire fera l'objet d'un avenant approuvé par le Comité de projet.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après:

- Le projet est suivi par un **Directeur de projet** placé sous l'autorité du maire. Il est positionné au Cabinet du Maire. Le pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine coordonne l'ensemble de l'équipe avec notamment un poste de **chargé d'opération Centre-Bourg** dédié (cf **fiche actions I1** – financement de l'ingénierie).
- Il s'appuie sur une **équipe projet** mobilisée et mutualisée ville/CCLL :
Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine : *Chargée de missions logement habitat - Chargée de mission PLUi-AVAP*
Pôle Développement Économique : *Directrice - Manager de centre ville – Direction Tourisme*
Pôle Eaux, rivières, assainissement
Direction des Services Techniques
Centre Intercommunal d'Action Sociale et service Politique de la Ville
Le Concessionnaire d'aménagement, la SPL Territoire34

Un annuaire des contacts figure en annexe 7.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Les modes de collaboration technique entre les services de l'EPCI, les services concernés des communes, les autres acteurs locaux mobilisés s'inscrivent dans le cadre de **l'Atelier MOUP** (Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Patrimoniale).
Le dispositif Centre-Bourg se coordonne avec le Contrat de ville sur le volet cohésion sociale. Le Conseil citoyen est sollicité à ce double titre et invité dans les différentes instances.
- Des **tableaux de bord de suivi** opérationnels et financiers seront mis en place pour garantir l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre
- Un **planning** est annexé reprenant les étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche à destination des les acteurs du territoire mais également de la population.
Une opération de **marketing territorial** doit accompagner ce changement d'image en intra et extra-territorial.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est co-présidé par le Sous-Préfet de Lodève et le Maire.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés et notamment :
Sous-Préfecture, DDTM, DREAL, DIRECTE, DRAC, UDAP, ANAH,
Action Logement, Banque des territoires,
Région Occitanie - Département de l'Hérault – Pays Cœur d'Hérault,
ARS – CAF – EPARECA – EPF – Agence de l'Eau – CDT – CCI - CMA

Le **Comité** valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima semestriellement, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

L'atelier MOUP qui mobilise les partenaires dans une instance de travail collaborative et technique permet de travailler sur un rythme plus soutenu (une réunion toutes les 6 semaines) et de façon plus ciblée. L'atelier préfigure les séances du Comité de projet.

Article 5. Périmètre, durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de LODEVE est présenté en annexe 3.

Les actions s'inscriront toutes à l'intérieur du périmètre proposé.

Les collectivités bénéficiaires et les partenaires souhaitent affirmer, si besoin, la priorisation des financements à l'hyper-centre et au périmètre Quartier Politique de la Ville.

La présente convention-cadre est signée pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de signature.

Les partenaires et les collectivités bénéficiaires s'accordent à valider les études et diagnostics déjà réalisées et le projet tel qu'il a été défini dans le cadre de l'expérimentation AMI Centre Bourg.

Cette durée n'intègre donc pas de **phase d'initialisation**.

Cependant, certains diagnostics doivent être mis à jour ou complétés dans les conditions décrites à l'article 6 pour notamment la remise en perspective du projet urbain tant en matière de communication qu'en matière de consolidation de certaines problématiques.

Les parties se réuniront pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, les nouveaux éléments du projet au fur et à mesure de la **phase dite de déploiement**.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase de déploiement

6.1. Remise en perspective du projet de redynamisation du cœur de ville

Au regard de l'évolution réglementaire et des réflexions aujourd'hui plus matures sur le fonctionnement de la ville, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à remettre en perspective **son projet de redynamisation du cœur de ville**.

Ce projet sera présenté dans un document formalisé mais également à travers divers outils de communication afin de rendre lisible l'action publique et de susciter un intérêt de l'investissement privé.

Les collectivités proposent également de réaliser quelques actions ciblées (AC) d'approfondissement et de renforcement de certaines thématiques déjà en cours de structuration.

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
AC1	PLAN DE MARKETING TERRITORIAL	2020	35 000 €
AC2	SCHÉMA DES MOBILITÉS DOUCES	2020-2021	15 000 €
AC3	HABITAT-LOGEMENT : MOBILISATION DU PARC PRIVÉ	2020-2021	10 000 €
AC4	COMMERCES : REDYNAMISATION DU TISSU COMMERCIAL	2020-2021	15 000 €

L'avancement de l'élaboration de ces études fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

6.2. Mise en œuvre des actions matures engagées en 2020

Le programme doit permettre de faire évoluer les coeurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités **dès la signature de la présente convention**.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que les actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville sont lancées immédiatement, avant que le projet soit réaffirmé.

Il s'agit des actions matures engagées (AME) suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de	Budget 2020	Partenaires
-----------	-----------------------	---------------	-------------	-------------

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

		réalisation		Financeurs concernés
AME1	OPAH RU a. ingénierie b. aides	2020-2025	60 000 € 1 280 000 €	ANAH CD34 CDC REGION
AME2	ACTION FAÇADES - a. ingénierie b. aides	2020-2025	15 000 € 95 000 €	REGION
AME3	RHI a. îlot place du marché b. îlot Fleury c. îlot Saint Pierre	2017-2022 2018-2026 2018-2026	1 660 000 € 180 000 € 280 000 €	ANAH CD34 REGION
AME4	REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	2020-2022	20 000 €	ETAT - DRAC CD34 REGION
AME5	PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS a. pavillon de chasse b. les Carmes	2020-2025	- 20 000 €	ETAT CD34 REGION
AME6	AVAP – ÉLABORATION DE DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES	2020-2021	10 000 €	DRAC
AME7	MOBILISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS	2019-2028	150 000 €	EPARECA
AME8	PREFIGURATION DE LA MAISON DES PROJETS	2020-2025	10 000 €	

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables immédiatement figurent en annexes 4, 5 et 6 de cette convention.

6.3. Avenant annuel sur les actions matures à venir

A l'issue de la remise en perspective du projet approuvé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront chaque début d'année pour valider les nouveaux engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant annuel actant de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis semestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 8. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Convention signée en XXX exemplaires,
le XXX**

Commune	CCLL	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
ANAH	Caisse des dépôts	Action Logement
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

ANNEXES

Annexe 1–Liste des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Annexe 2 –Document de présentation du projet

Annexe 3 –Plan du périmètre d'intervention

Annexe 4 –Fiches Actions matures

Annexe 5 –Calendrier détaillé du projet

Annexe 6 –Budget détaillé du projet

Annexe 7 –Annuaire des contacts

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 1–Liste des études réalisées dans le cadre du diagnostic

- étude de définition urbaine, 2011
- diagnostic et enjeux des espaces publics, 2011
- étude de circulation et de déplacements, 2011
- études flash sur le potentiel commercial, 2015
- étude sur l'offre commerciale, 2017
- étude sur le camping-cariste, 2019
- étude de restauration de la Lergue et de la Soulondre, 2017
- étude de préfiguration OPAH, 2014
- étude de programmation des espaces publics, 2019
- PLH Lodévois et Larzac, 2016
- AVAP, 2019
- SCOT pays Coeur d'Hérault : PADD débattu en juin 2019
- PLUI Lodévois et Larzac : PADD débattu en décembre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 2 – Présentation du contexte / synthèse du diagnostic

Principales caractéristiques démographiques, socio-économiques : évolution et perspectives.

↑ Lodève

Lodève compte 7 381 habitants en 2014 (7 904 habitants population DGF), soit 51% de la population de la Communauté de communes.

Lodève n'est pas la ville la plus peuplée du Pays Coeur d'Hérault, mais reste en seconde position après Clermont l'Hérault. La ville affiche une dynamique démographique positive mais relativement faible depuis 2009 (+0.1 %/an). Toutefois, la population se maintient depuis 15 ans mettant fin à un cycle antérieur de croissance négative.

La population de plus de 60 ans augmente d'1.5 point depuis 2009, soit 31.6 % de la population totale. La stabilisation et le rajeunissement de la population de Lodève sont des enjeux forts pour la structuration du Lodévois et Larzac.

Autre fait non négligeable, près de 30 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté avec un taux de chômage de près de 25 % (source INSEE 2014). Le centre-ville concentre plus de 30 % de la population communale qui vit en grande précarité ; La ville est ainsi en géographie prioritaire avec un quartier politique de la ville correspondant au centre-bourg.

↑ Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL)

La Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) est constituée de 28 communes et accueille 14 419 habitants en 2014 (16 495 hts population DGF); soit près de 20% de la population du Pays Coeur d'Hérault.

Le territoire, classée en zone de revitalisation rurale, se caractérise par une faible densité globale de sa population (26 hbts/km²) avec 20 communes de moins de 300 habitants dont 7 de moins de 100 habitants.

Le territoire est dynamique dans son ensemble et, notamment dans sa partie Sud, avec un taux annuel moyen de croissance démographique sur la période 2009/2014 de +0.8%/an, soit +100 habitants/an.

Le développement des flux d'échanges autoroutiers avec la métropole Montpelliéraise et le littoral, ainsi que la qualité du cadre de vie et le dynamisme culturel, ont contribué au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

↑ Pays Coeur d'Hérault

Au 1er Janvier 2014, la population totale du Pays Coeur d'Hérault était de 77 731 habitants. Elle était de 67 661 habitants en 2007, soit une progression de 10 070 habitants sur 7 ans (+ 1 439 habitants/an). Suivant cette tendance démographique, le Pays Coeur d'Hérault comptabiliserait en 2017 un peu plus de 80 000 habitants.

En termes de dynamique démographique, nous observons un taux annuel moyen de +2%/an sur la période 2007/2017 pour l'ensemble du Pays Coeur d'Hérault. Ce taux reste élevé au regard du département de l'Hérault (+1.3%/an sur la même période). Toutefois, il marque une modération nette de la dynamique démographique, puisque celle-ci était de +2,5%/an pour le Pays Coeur d'Hérault, entre 1999-2007, contre +1.5%/an pour le département. Cette dynamique est due principalement à un fort taux migratoire s'établissant à +1.8%.

Le cadre de vie :

↑ Lodève

A la confluence de deux rivières (la Lergue et la Soulondre) et en appui sur les contreforts des Causses et Cévennes, Lodève est située dans un écrin de verdure entourée de sites remarquables naturels (Escandorgue, Navacelles, Salagou-Mourèze, Larzac...) et historiques (du mégalithisme à l'industrie textile...).

Cependant, située dans une plaine encaissée avec une morphologie particulièrement contraignante (risques d'inondation et de mouvements de terrain), Lodève dispose d'un foncier devenu rare. L'urbanisation de secteurs périphériques sur d'anciennes terrasses agricoles (côteaux du Grézac, route d'Olmet...) a contribué à l'abandon du centre ville par certaines populations sans favoriser une utilisation économique de l'espace.

Le fragile équilibre entre accueil de la population et protection du cadre de vie, préservation des activités agricoles et modernisation des exploitations, gestion des risques et maintien des écosystèmes, est tout l'enjeu du PLUI Lodévois et Larzac et de l'AVAP de Lodève en cours

d'élaboration.

► **Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)**

Avec 60% de son territoire couvert par des sites Natura 2000 (sur 21 communes) et deux Grands Sites (sur 17 communes- Navacelles et Salagou-Mourèze), la Communauté de Communes bénéficie de nombreux espaces naturels et forestiers.

L'agriculture est essentiellement tournée vers le pastoralisme, la viticulture et l'oléiculture avec 5 AOC présentes sur le territoire. Cette diversité de productions a façonné des paysages qui sont aujourd'hui le support de la valeur patrimoniale et identitaire du territoire. Cependant, le territoire a subi plusieurs vagues de déprise agricole avec l'abandon des terrasses agricoles peu productrices et peu mécanisables et la réduction des troupeaux qui génère la fermeture des milieux.

La moitié du territoire est également occupée par des zones boisées d'essences méditerranéennes (feuillus et résineux). Pour rappel, 24 des 28 communes du territoire sont situées en zone montagne.

La Communauté de communes est également marquée par des contraintes naturelles que sont les inondations, les feux de forêts et les mouvements de terrains. Le maintien de l'agriculture et de la forêt sont des vecteurs indispensables à la prévention et à la gestion de ces risques mais également à la haute valeur paysagère du territoire.

► **Pays Coeur d'Hérault**

Les paysages composant le Pays Coeur d'Hérault présentent une grande richesse, fruit d'un territoire aux multiples identités. Sa grande superficie (1 300 km²) associée à ses éléments naturels structurants différenciés : causses, gorges, puechs, plaine, vallons... font émerger une grande variété d'ambiances paysagères.

L'analyse de la trame (ou maillage) urbanisée et de la trame rurale, présente un maillage de bourgs et de villages dense dans la plaine et épars sur le causse. La trame urbanisée et villageoise du Pays Coeur d'Hérault, épouse les éléments de relief et hydrographique structurant le territoire.

L'activité économique et l'offre touristique :

► **Lodève**

Lodève a connu un passé florissant grâce à l'industrie textile et à l'extraction minière. La fermeture de grandes entreprises et le départ des cadres et des mineurs ont contribué à fragiliser sa situation économique et sociale, notamment de son cœur de ville historique.

Les indicateurs en termes d'emplois et d'actifs ne sont pas défavorables à Lodève qui se situe clairement au dessus de la moyenne des unités urbaines de même strate démographique pour le ratio emplois au lieu de travail / actifs occupés. Ainsi, Lodève bénéficie d'un flux entrant net journalier de plus de 550 personnes.

On peut également noter que l'emploi est localement beaucoup plus dépendant des services publics que les pôles environnants du fait de la concentration importantes d'administrations.

De son positionnement en tant que pôle de centralité, les activités liées au commerce et aux services sont prépondérantes sur Lodève.

Le développement commercial de l'entrée de ville Sud de Lodève répond en partie aux besoins du bassin de vie, en complément de l'offre du cœur de ville.

L'espace marchand du cœur de ville de Lodève connaît quelques friches commerciales qui au fur et à mesure du temps se sont dégradées sans trouver de nouveaux repreneurs.

Au niveau du tourisme, Lodève a toujours été une ville d'accueil et point rayonnant sur un territoire qui propose de nombreuses et diverses activités culturelles ou de pleine nature.

Avec 3 hôtels et 1 camping sur la ville-même, elle offrait une capacité d'accueil de 166 lits en 2018.

► **Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)**

La CCL&L, après les difficultés économiques rencontrées, représente un bassin d'emploi important : près de 1000 établissements installés. La CCL&L concentre au total 4 300 emplois sur le territoire représentant 24 % des emplois du Pays Coeur d'Hérault mais encore 18.6 % de chômage.

Hors Lodève, seuls Le Caylar (village étape A75) et Le Bosc (centre commercial) ont connu un développement commercial.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le territoire rural tire quant à lui ses richesses des terres agricoles qui contribuent à l'économie locale avec essentiellement la viticulture et l'élevage.

Malgré un patrimoine riche et diversifié, le Lodévois et Larzac ne connaît pas un développement touristique à la hauteur de son potentiel. L'activité touristique concerne essentiellement de très courts séjours dû au manque d'hébergements en nombre (16 structures pour +1000 lits) et en qualité. Ce secteur d'activité est pourtant capital pour constituer un levier sur l'ensemble de l'économie, vu le potentiel sur le territoire.

→ **Pays Cœur d'Hérault**

Une économie territoriale dominée par les secteurs agricoles et présentiels.

En effet, ¼ des établissements du territoire appartiennent au secteur agricole (2 fois plus que dans le département). Les secteurs les plus représentés appartiennent à la sphère présentielle. Celle-ci représente 60% des établissements et 73% des emplois. Parmi les secteurs moteurs de l'économie, les services aux entreprises sont moins représentés que dans le département (8,7% des établissements contre 13,5% dans l'Hérault).

Le tourisme ne représente que 4,3% des établissements contre 6% dans l'Hérault.

Le commerce est un secteur dynamique, surtout en périphérie avec 805 commerces de détail et 64 grande surfaces comptabilisant plus de 85 000 m².

Le territoire du SCoT représente 5,7% des créations d'entreprises du département contre 7% des établissements. Le taux de création s'établit à 13,5%, contre 14,1% dans l'Hérault. 78% des créations concernent des entreprises individuelles, contre 69% dans l'Hérault.

L'armature commerciale est essentiellement constituée de pôles de périphérie et de pôles de proximité satisfaisant les besoins courants. Le développement récent de l'appareil commercial concerne les besoins courants en alimentaire, mais aussi les secteurs non alimentaires.

De nouveaux projets de périphérie apparaissent mais nous disposons de peu de données sur les centres-villes (vacance, offre, évolutions).

L'habitat :

→ **Lodève**

Les besoins de la ville de Lodève sont, par rapport à son bassin de vie, plus spécifiques au regard du contexte social et de la dégradation du parc de logements.

En parallèle de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat adopté en 2016, la CCL&L et la Ville de Lodève ont fait réaliser un diagnostic de l'habitat ancien dégradé qui démontre :

- la permanence dans le centre historique d'îlots bâtis très dégradés non réhabilitables nécessitant des opérations de résorption de l'habitat insalubre et des démolitions/reconstructions
- le patrimoine immobilier dégradé notamment au niveau des parties communes se caractérise par la fréquence de petites copropriétés souvent peu organisées, ainsi que par des indivisions familiales
- la paupérisation progressive du centre ancien depuis les années 80 (demandes FSL en constante augmentation) et de ce fait, un dépeuplement du centre ancien
- Quelques dents creuses mobilisables à court terme et des secteurs à enjeux pressentis pour le développement résidentiel à venir mais aucune grande disponibilité immédiate pour l'urbanisation
- un secteur dit « détendu » qui ne facilite pas la production de logements par les bailleurs sociaux (taux LLS de 15.6 % avec un parc de 546 logements)

La production nouvelle est essentiellement résidentielle et individuelle sur les nombreuses dents creuses créées par le mitage urbain au fil des années et des opportunités foncières individuelles.

→ **Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)**

Le parc de logements du Lodévois & Larzac se décompose de la manière suivante :

- 68% de résidences principales,
- 18% de résidences secondaires,

Conséquence du desserrement des ménages, le parc de résidences principales a progressé plus vite que la population : 6 529 résidences principales en 2011 en progression de +3% en moyenne par an depuis 2007.

La production de logements reste active mais la proportion de logements locatifs est sous-représentée par rapport à la moyenne du département (34% contre 42.5%).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En 2013, le parc locatif social est de 11% soit 684 logements :

Le parc HLM est constitué de 588 logements détenus par 2 communes Lodève et Le Caylar (taux LLS total : 9%). Il est également recensé 30 logements sociaux communaux et 66 logements locatifs privés conventionnés.

En moyenne, 130 demandes sont enregistrées par an par le Bureau d'accès au logement pour des T1 à T3 en majorité (alors que le parc est composé à 62% de T4 et +).

Le parc privé potentiellement indigne est estimé à plus de 1000 logements soit 17% du parc.

Le taux de vacance des logements est de 14%.

La tendance observée auprès des professionnels de l'immobilier est à la baisse des loyers dans le parc privé en particulier sur le centre ville de Lodève.

⇒ **Pays Coeur d'Hérault**

A l'échelle du Pays, 40 349 logements sont comptabilisés en 2013.

Une concentration à quasi 80% sur la moitié sud du territoire est opérée en lien avec les poids démographiques et structurés par les axes de communication. Il y a une augmentation continue depuis 1968, par 2.25 soit +501 logements/an.

Cette augmentation est particulièrement marquée sur la CC Vallée de l'Hérault et le long de l'A750/A75. La dynamique plus modeste dans le Lodévois et Larzac renforce les déséquilibres.

Nous notons une prédominance des résidences principales au détriment des résidences secondaires. La vacance est élevée (9.7% en 2013 contre 7.4% dans l'Hérault).

L'offre de services à la population :

⇒ **Lodève**

La stratégie de repositionnement de Lodève se manifeste par une consolidation de nombreux services et équipements publics (hôpital, lycée, collège, gendarmerie, pôle emploi, cinéma, crèche...) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire...) qui permettent à cette ville d'asseoir son rôle de centralité dans un espace très rural.

⇒ **Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)/Pays Coeur d'Hérault**

Nous observons une concentration des services sur la moyenne vallée de l'Hérault, et une offre est assez réduite au nord du territoire. Il y a un véritable contraste Nord/Sud. Toutefois, l'intégralité du territoire est couvert par un maillage de pôles bien équipés en services : Lodève, Gignac, Clermont l'Hérault.

En matière de services de santé la couverture est de plus en plus inégale avec des densités médicales inférieures aux moyennes départementales (Généralistes : 1,06 contre 1,30 / Spécialistes : 1,25 contre 1,91 – concentrés dans les polarités). Les services d'urgence se localisent à Lodève et une maison médicale de garde à Clermont l'Hérault (Absence de maternité).

En matière de services et d'équipements pour les personnes âgées, la répartition est relativement équilibrée mais les besoins sont en augmentation. En effet, la part des personnes âgées (+75ans) est stable, mais elle augmente en volume. Nous comptabilisons 18 EHPAD pour 1030 places soit 139 places pour 1000 habitants de + de 75 ans (Hérault : - de 100 places pour 1000 France : environ 130). Dans le même temps nous observons un déficit de soins et de services à domicile pour les personnes âgées.

En matière d'équipements éducatifs, nous observons un déséquilibre marqué Nord/Sud. En effet, avec solde naturel positif et l'arrivée de population avec enfants en bas âges, l'offre d'accueil collectif reste mal répartie et insuffisante : 8 crèches pour une capacité de 227 enfants. La couverture scolaire du premier degré est relativement bonne le long des axes structurants. Toutefois, il y a une faible couverture d'écoles élémentaires sur le Larzac et les Causses et une quasi absence d'écoles maternelles. Les systèmes de RPI sont dispersés pour compenser.

Les collèges sont répartis dans 6 communes et un seul se localise au Nord du territoire.

Les Lycées se situent dans les 3 polarités structurantes, avec un projet de lycée général à Gignac.

La mobilité :

► Lodève

Une étude de circulation et de stationnement en centre-ville de Lodève a permis de remodeler la ville en établissant des principes de déplacements et une nouvelle organisation pratique de stationnement (480 places de parking gratuites à proximité des commerces en centre ville et l'extension de la zone bleue à tout le centre ancien).

Néanmoins, les questions de mobilité et le manque de stationnement pour certains usages constituent un frein à l'accessibilité du bourg centre.

Les modes doux sont peu développés et nécessiteront l'élaboration d'un véritable schéma directeur afin de valoriser les anciens chemins ruraux pour relier les différents quartiers.

► Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)

En terme de mobilité de la population, relié aux agglomérations Biterroise et MontPELLIÉRaine par les autoroutes gratuites A75 et A750 ouvertes entre 1997 et 2006, le territoire s'est ainsi vu progressivement désenclavé. Traversant du Nord au Sud le territoire avec 7 échangeurs sur le bassin de vie, cet axe structurant a renforcé la mobilité pendulaire sur le territoire et permis une relative attractivité résidentielle et touristique.

Le réseau départemental Hérault Transport comprend deux lignes reliant les principaux pôles urbains pour un tarif abordable. En complément, la Draille - transport à la demande permettant les liaisons villages/bourg centre - complète l'offre de service sur l'ensemble du territoire intercommunal, de façon ponctuelle (3 jours/semaine).

Il existe cependant des difficultés de déplacement dans les zones plus rurales mais surtout un manque de connexion sur les tranches horaires correspondantes aux horaires de travail des actifs, d'ouverture des services (tôt le matin / tard le soir) ainsi que sur les pôles multimodaux (gares, aéroports).

► Pays Cœur d'Hérault

La mobilité est concentrée autour des pôles urbains (Lodève, Clermont-l'Hérault, Gignac et Saint-André-de-Sangonis) ainsi que dans la Vallée de l'Hérault. Une grande part d'actifs (59 %) travaillant sur le territoire, induisent des potentialités de développement de modes alternatifs.

La CCVH présente le plus d'échanges avec la Métropole (45% de ses actifs y travaillent), ainsi que la CCC (18%). 72% des actifs de la CCLL travaillent au sein de ce territoire.

Les communes de la Vallée de l'Hérault comptent parmi les plus grand nombre d'actifs occupés sur la Métropole, par rapport à la moyenne départementale.

On observe un usage prépondérant de l'automobile même pour des déplacements de courte distance : 62 % des déplacements domicile-travail internes aux communes sont réalisés en voiture. On note également une motorisation importante des ménages (1,38 véhicules /ménages) et une croissance constante du parc automobile qui peut nuire au cadre de vie du territoire. La mobilité touristique est importante sur le territoire avec 3 destinations touristiques du Coeur d'Hérault entrées dans la classification Grands Sites de France.

En matière de transport collectif, on observe une concentration des lignes suivant un axe Lodève - Clermont-l'Hérault – Gignac – Saint-André-de-Sangonis –Montpellier qui peut servir de support pour structurer l'offre à l'intérieur du territoire. Malgré l'offre de TAD, « La Draille » au nord du Coeur d'Hérault, la desserte reste plus importante des communes au sud du Pays Cœur d'Hérault.

En termes de mobilité actives, celles-ci se développent sur les Grands Sites et à proximité des collèges. Malgré quelques initiatives communales le réseau reste peu développé.

Les activités culturelles et de loisirs :

► Lodève

Autre facteur de centralité révélateur pour la ville de Lodève : le rayonnement culturel et patrimonial.

Elle possède un patrimoine architectural important et de qualité, comme en témoigne la Cathédrale Saint-Fulcran faisant partie de l'ensemble épiscopal. De nombreux immeubles, monuments, détails architecturaux sont classés ou inscrits au registre des monuments historiques. C'est le centre-ville de Lodève qui concentre l'essentiel de cette richesse patrimoniale.

Lodève est ainsi labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis 2006 ainsi que « Ville et métiers d'art et

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

du Patrimoine».

D'un point de vue culturel, la ville se distingue par son investissement durable dans de nombreux équipements structurants avec un Musée de France renommé et entièrement rénové, la Manufacture Nationale de la Savonnerie (fabrication tapis), le cinéma d'art & essai Lutéva et les événements de Résurgence (spectacle vivant).

Le pôle culturel « confluence » ouvert en 2019 sur le site de l'ancien lycée vient renforcer les équipements existants et participe au rayonnement culturel et historique de la ville.

⇒ **Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL)**

Le Lodévois et Larzac est également valorisé par la présence de deux Opérations Grands Sites, basées sur l'existence de deux sites classés majeurs : le Cirque de Navacelles au Nord et le Lac du Salagou au Sud. Ces démarches s'inscrivent au sein du Réseau des Grands Sites de France dans une logique de préservation des paysages et des patrimoines tout en favorisant une dynamique économique et touristique respectueuse du territoire et de ses habitants.

Centre géographique de ces démarches, Lodève acquiert toute sa place de bourg centre en tant que lieu structurant pour l'accueil et l'accès aux services pour les visiteurs en quête de tourisme de nature. En 2011, l'inscription du bien Causses et Cévennes sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnaît Lodève comme Ville Porte. Il en est de même pour le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, qui lui attribue également ce statut.

A terme, une fois le label « Pays d'art et d'histoire » obtenu, sont envisagés des circuits de découvertes thématiques des sites remarquables du territoire, couplées, avec des visites des différentes sections du Musée (ce qui est déjà le cas pour la ville de Lodève).

De nombreux circuits touristiques proposent déjà la découverte du territoire grâce à une multitude de parcours (randonnées et chemin de St Jacques, VTT, escalade, équestres, vol libre...) qui permettent la mise en perspective du paysage sous divers angles.

⇒ **Pays Coeur d'Hérault**

Notre territoire est richement doté en sites naturels, exceptionnels :

- 3 Grands Sites de France : Grand Site du Salagou Mourèze ; Grand Site de Saint Guilhem le Désert
- Gorges de l'Hérault ; Grand Site de Navacelles
- Site labellisé UNESCO : Causses et Cévennes
- 2 Communes PNRHL : Roqueredonde et Romiguières
- extension en cours du PNR Grands Causes

Il offre des activités de pleine nature développées au Nord et autour du Salagou.

L'offre patrimoniale, culturelle, oenotouristique est également riche mais moins perceptible par les visiteurs qui ne connaissent pas le territoire car les points d'ancre sont moins forts.

Il est à noter également que le Pays Coeur d'Hérault a été labellisé en 2015 « DESTINATION VIGNES ET DÉCOUVERTES » qui vient récompenser la qualité et l'authenticité des différentes activités oenotouristiques permettant la découverte du vignoble notamment à travers ses paysages viticoles. Encore une autre reconnaissance de la valeur Paysagère, Patrimoniale et Agricole du territoire.

La transition écologique et énergétique :

⇒ **Lodève / Communauté de Communes Lodévois et Larzac**

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac a rejoint récemment les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Hérault pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT facteur 4) et du Plan Climat air énergie territorial (PCAET) du Pays Coeur d'Hérault. Le territoire est déjà engagé notamment dans la rénovation énergétique des bâtiments, la gestion des berges de rivières et le développement des modes doux de déplacements.

⇒ **Pays Coeur d'Hérault**

Nous observons une hausse moyenne de la température de 1,5°C déjà constatée (supérieure à la moyenne française). Les étés sont plus chauds et plus secs avec davantage de jours de canicule et le développement du risque incendie. Il y a une baisse sensible de la pluviométrie mais augmentation des épisodes cévenols, avec une population exposée au risque.

En matière de consommation énergétique celle-ci varie fortement selon le lieu de résidence (pôle structurant, commune relais ou rurale). En revanche, il y a un vrai risque de précarité énergétique des ménages en milieu rural, avec :

- Une dépendance à la voiture pour les usages quotidiens

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Des logements individuels anciens fortement consommateurs d'énergie

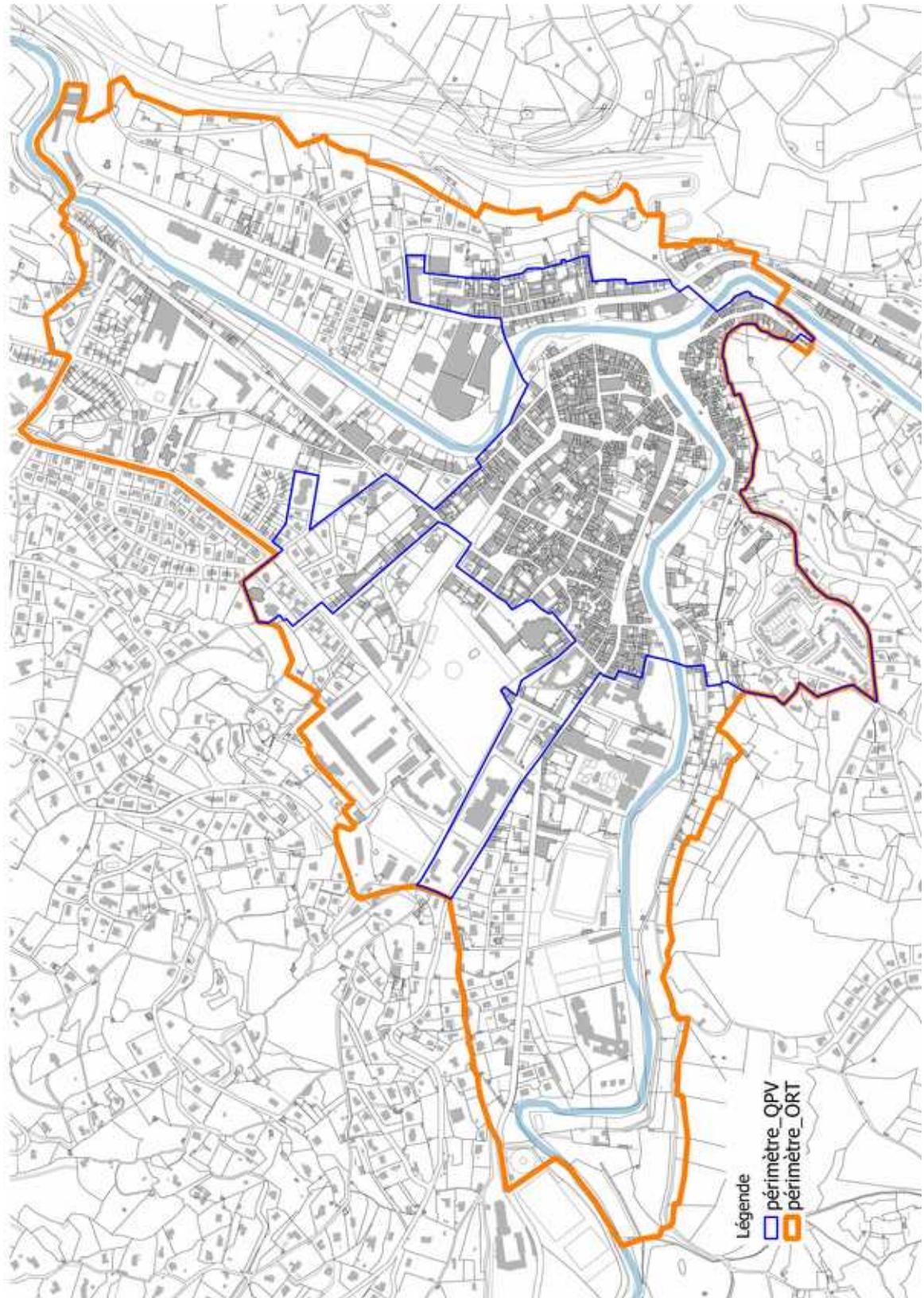
Ainsi, les émissions de CO₂ sont supérieures à la moyenne nationale : 10.6 tCO₂e par habitant en 2011, contre 9tCO₂e pour la moyenne nationale. Ceci s'explique principalement par dépendance à la voiture et beaucoup de chauffage au fioul. Par conséquent, le Pays Coeur d'Hérault connaît les plus forts taux de précarité et vulnérabilité énergétique du Département.

En matière d'Energie Renouvelable, le Pays Coeur d'Hérault est diversifié et porteur de potentialités locales :

- Une ressource forestière à l'Est du territoire pour développer le bois-énergie
- Un potentiel géothermique connu mais peu exploité
- Un bon potentiel éolien limité par des périmètres de protection environnementale et patrimoniale (notamment au Nord)
- 2 700 heures d'ensoleillement par an (niveau constant sur le territoire et sur l'année)
- Un potentiel hydrologique exploité mais de nouveaux aménagements difficiles dus aux variations de débit des cours d'eau

Aujourd'hui, les ENR couvrent seulement 0,3% des besoins énergétiques du territoire, contre environ 15% au niveau de l'ancienne Région Languedoc Roussillon et au niveau national.

Annexe 3 –Plan du périmètre d'intervention



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 4 – Fiches Actions matures (pour l'année 2020)

Référence et Nom de l'action	I1. INGÉNIERIE
Axes de rattachement	Thématique transversale
Date de signature	convention-cadre
Description générale	<p>Pour mener à bien cette opération de revitalisation de territoire, il convient de conforter le poste dédié de chef de projet à temps plein au niveau de la CCLL.</p> <p>Ses missions seront de mener à bien la coordination des différentes actions dans une vision globale et transversale du projet de territoire. (cf fiche de poste)</p>
Objectifs	<p>Assurer le processus global de concertation et d'appropriation partagée de la stratégie du territoire</p> <p>définir et piloter le plan d'actions opérationnel - optimiser les financements et la partenariats – présenter les bilans et les évaluations prendre en charge la mise en œuvre de certaines actions</p> <p>animer des groupes d'acteurs dans la cadre du pilotage du projet concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication interne/externe</p> <p>assurer une fonction de conseil et d'expertise sur le développement et la dynamisation du territoire auprès des acteurs institutionnels</p>
Intervenants	CCLL
Calendrier	2020-2025
Budget global	200 000 €
Coût annuel	40 000 € / an
Modalités de financement	FNADT ANAH
Indicateurs de suivi	Nombre de dossiers gérés/an nombre de jours par action
Indicateurs de résultat	Coût global de l'opération Montant des financements Temporalité par action

Référence et Nom de l'action	AC1. PLAN DE MARKETING TERRITORIAL
Axes de rattachement	Thématique transversale
Date de signature	convention-cadre
Description générale	<p>La remise en perspective du projet de redynamisation du centre-bourg de Lodève doit nécessairement se décliner sous différents supports de communication et de documents de valorisation des actions.</p> <p>Cela s'intègre dans une démarche d'accès à l'information et de concertation à travers notamment le vecteur numérique.</p>
Objectifs	<p>Rendre lisible l'action publique</p> <p>Susciter l'intérêt auprès des investisseurs</p> <p>Créer du débat et impliquer les habitants</p>
Intervenants	Ville de Lodève
Calendrier	2020-2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Budget global	75 000 €
Coût annuel	2020 : 35 000€ 2021-2025 : 10 000€ / an
Modalités de financement	
Indicateurs de suivi	Nombre de supports Nombre de canaux utilisés Nombre de contacts
Indicateurs de résultat	Accueil des investisseurs Nombre et qualité des opérations réalisées

Référence et Nom de l'action	AC2. SCHÉMA DES MOBILITÉS DOUCES
Axes de rattachement	Axe 3 – développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	convention-cadre
Description générale	La commune de Lodève doit proposer un plan de mobilité à l'échelle de la ville mais surtout à l'échelle du centre-ville afin de mailler entre les différentes polarités urbaines (services, écoles, commerces, équipements publics) son cœur de ville par des liaisons douces. Ce plan intègre une réflexion globale sur la typologie des voies, les sens de circulation, les poches de stationnements et les espaces de rencontre.
Objectifs	Le schéma d'aménagement des mobilités douces est un outil au service du projet urbain qui doit <ul style="list-style-type: none"> - proposer un maillage de liaisons piétonnes et cyclables ainsi que toute autre forme d'aménagement valorisant la mobilité durable - favoriser le partage des voies et la sécurisation des déplacements en y intégrant une signalétique adaptée à chaque public - valoriser les anciens chemins ruraux et proposer des alternatives comme les passages à gué sur les rivières et un cheminement le long des berges Plus le schéma est adapté progressivement au fonctionnement de la commune et plus les aménagements seront cohérents et efficaces.
Intervenants	VILLE
Calendrier	2020-2021
Budget global	15 000 €
Modalités de financement	ADEME
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Programmation des travaux Bilan financier de l'opération typologie des mobilités ciblée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	AC3. MOBILISATION DU PARC PRIVE
Axes de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	<p>Dans le cadre de la production de logements en centre-ancien, outre les programmes de démolition-reconstruction sur des îlots bien identifiés, il est indispensable de travailler à une échelle plus fine de production de logements diffus.</p> <p>Dans un contexte d'un taux de vacance élevé, de biens inadaptés au confort moderne, de copropriétés dégradées, d'un patrimoine bâti à fort enjeux, il convient de proposer des solutions alternatives à la création de logements : bail à réhabilitation, AIVS, MOI, organismes fonciers solidaires...</p> <p>Actuellement une étude-action est en cours, financée par la CAF afin de développer les outils pour la mobilisation du parc privé à des fins sociales. La ville de Lodève est partie prenante pour servir de territoire expérimental et mobilise son propre patrimoine afin de tester certains outils et de les développer dans le parc privé.</p>
Objectifs	Lutte contre la vacance de logements lutte contre l'habitat non-décent réhabilitation du centre-ancien politique de peuplement production de logements
Intervenants	CCLL et Ville Fondation Abbé Pierre Adages CAF
Calendrier	2020-2025
Budget global	10 000 €
Modalités de financement	
Indicateurs de suivi	Nombre de logements ciblés Dispositifs mis en place et conventionnement avec des opérateurs Bilan des opérations
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre de familles relogées Bilan financier de l'action

Référence et Nom de l'action	AC4. COMMERCES : REDYNAMISATION DU TISSU COMMERCIAL
Axes de rattachement	Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Au vu de l'évolution très rapide du secteur du commerce, il convient de réinterroger le contexte local actuel et de retravailler sur des perspectives d'évolution réactualisées et adaptées aux nouveaux dispositifs offerts par l'ORT
Objectifs	<p>L'étude a pour objectifs d'analyser les comportements d'achats des ménages du Lodévois et Larzac et de sa zone d'influence.</p> <p>Cette étude comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse des mutations des comportements de consommation, l'identification de nouveaux pôles de destination commerciale et leurs impacts sur les commerces du centre ville de Lodève

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	<ul style="list-style-type: none"> - une analyse du poids économique et impacts des circuits courts (marchés, boutiques producteurs...), de l'économie circulaire et d'occasion sur les commerces du centre ville de Lodève - des enquêtes de la clientèle locale , en face à face ou en ligne, de la clientèle locale afin de mesurer sa perception, sa satisfaction et ses attentes vis-à-vis de l'offre marchande et de services et son fonctionnement, y compris les raisons de sa non fréquentation. - la formulation d'un plan d'actions au service de la stratégie « consommer en centre commercial urbain » intégrant une mise en perspective des spécificités pressenties ou relevées des ménages du Lodévois et Larzac
Intervenants	CCLL
Calendrier	2020
Budget global	15 000 €
Modalités de financement	
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Bilan financier de l'opération typologie des commerces ciblés nombre d'installations nouvelles

Référence et Nom de l'action	AME 1a. OPAH - RU volet expertise et animation
Axes de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Les conventions ORT et ACV disposent d'un volet habitat qui prévoient la mise en œuvre de différents outils d'aides à la rénovation de l'habitat dont les dispositifs programmés pour lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, les copropriétés dégradées, l'adaptation des logements mais aussi pour développer un parc privé à vocation sociale. Les partenaires financent l'ingénierie assumée par les collectivités et attribuent des aides à la rénovation.
Objectifs	Etre accompagné par un opérateur dans le montage des dossiers d'aides et dans la stratégie de rénovation de l'habitat ancien
Intervenants	CCLL – cabinet urbanis
Calendrier	2020-2025
Budget global	300 000 € HT
Coût annuel	Pour 2020 et 2021 estimation sur marché actuel = 60.620€ HT / an part forfaitaire = 43.000€ HT part variable = 17.620€ HT <i>nb : il sera nécessaire de relancer un nouveau marché pour 2022-2025</i>
Modalités de financement	ANAH : CD34 : 29 000 € Région : CCLL : Action Logement : CDC : 10 %?
Indicateurs de suivi	Coût annuel du suivi-animation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	nombre de permanences nombre de contacts / suivis supports/vecteurs de communication nombre de dossiers présentés en CLAH
Indicateurs de résultat	Coût final du suivi-animation nombre de permanences nombre de contacts / suivis supports/vecteurs de communication nombre de dossiers financés

Référence et Nom de l'action	AME 1b. OPAH - RU volet aides aux propriétaires
Axes de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Les conventions ORT et ACV disposent d'un volet habitat qui prévoient la mise en œuvre de différents outils d'aides à la rénovation de l'habitat dont les dispositifs programmés pour lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, les copropriétés dégradées, l'adaptation des logements mais aussi pour développer un parc privé à vocation sociale. Les partenaires attribuent des aides à la rénovation sur le périmètre ORT avec une priorisation des financements sur le QPV.
Objectifs	La Communauté de communes Lodévois et Larzac bénéficie d'une OPAH-RU depuis octobre 2015 qui court jusqu'en octobre 2021. Dans le cadre de la convention ORT, la ville de Lodève va bénéficier d'un dispositif dédié à partir de la date de la convention et pour 5 ans avec les objectifs suivants : 42 logements réhabilités par an avec une priorité sur le très dégradé et la lutte contre la précarité énergétique (cf tableau détaillé) soit - 9 logements propriétaires bailleurs - 21 logements propriétaires occupants - 12 logements copropriétés dégradées (pour rappel, l'OPAH actuelle prévoit 38 logements rénovés sur Lodève dont 10 équivalent logement en copropriété) Le règlement et les objectifs de l'OPAH-RU de la CCLL ne sont pas modifiés jusqu'en octobre 2021.
Intervenants	CCLL
Calendrier	2020-2025
Budget global	6 391 750 € HT sur 5 ans (hors Action logement)
Coût annuel	1 278 350 € HT/an
Modalités de financement	ANAH – CD34 – Région – CCLL – Action Logement - investisseurs privés
Indicateurs de suivi	Nombre de logements financés coûts des aides par financeurs montant des travaux
Indicateurs de résultat	Objectifs/résultats atteints Nombre de logements financés coûts des aides par financeurs rénovation de la ville : valeur cumulée façades, espaces publics...

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

OPAH ORT LODÈVE

Dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat - PAR AN (42 logements)

Programme et coût							Financement					
Actions	Unité	Potentiel estimé	Objectif proposé	Coût global HT	Investissement pris en compte	Mission [éco-chèques]	coll.	Autor.	Prime Habitat-Maison	Réau	CAS	Département
Dispositif incitatif de base												
Réhabilitation du parc privé : propriétaires bailleurs	Loyer	8	586 250 €	231 363 €	9 000 €	53 625 €	168 660 €	11 100 €				42 563 €
Travaux d'amélioration logement insigne ou très dégradé		6			6 000 €	62 563 €	112 440 €	7 200 €				45 500 €
Travaux d'amélioration logement dégradé ou sous procédure RCI ou contrôle décence		3			3 000 €	27 625 €	56 220 €	3 500 €				27 063 €
Réhabilitation du parc privé : propriétaires occupants	Loyer	21	562 100 €	216 485 €	24 000 €	25 860 €	206 185 €	29 600 €				60 000 €
Travaux d'amélioration logement insigne ou très dégradé		4			6 000 €	23 860 €	82 720 €	7 200 €				42 500 €
Autonomie		3					16 665 €					3 500 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		12			12 000 €	22 920 €						14 000 €
Coopératives	Loyer	12	140 000 €	63 000 €		18 000 €	99 000 €					
Coopératives dégradées		12	150 000 €	63 000 €		18 000 €	99 000 €					
Coopératives fragiles												
Sous-total dispositif incitatif de base		42	1 278 350 €	510 758 €	33 000 €	97 485 €	473 845 €	40 700 €				122 563 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	AME 2a. ACTION FACADES volet expertise et animation
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Favoriser un habitat garant de l'identité du Lodévois et Larzac et respectueux des caractéristiques paysagères et patrimoniales représente un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Les exigences réglementaire visent à accompagner la réalisation de travaux de qualité, durables et adaptés à l'habitat ancien notamment très majoritaire sur le centre ancien de Lodève et surtout en complémentarité avec l'AVAP récemment approuvée. En contrepartie, la Région et Communauté de communes Lodévois et Larzac prennent en charge une partie du coût des travaux engagés par les propriétaires.
Objectifs	Cette campagne d'aides a pour vocation : - d'inciter les travaux en bâti ancien avec des matériaux nobles et respectueux de ce bâti, - de maintenir les savoir-faire artisiaux et traditionnels, - d'améliorer la qualité architecturale de nos centre-anciens
Intervenants	CCLL
Calendrier	2020-2025
Budget global	75 000€ HT
Coût annuel	15 000€ HT / an
Modalités de financement	DRAC : Région CD34
Indicateurs de suivi	Coût annuel de la prestation nombre de permanences nombre de contacts / suivis supports/vecteurs de communication nombre de dossiers présentés en commission
Indicateurs de résultat	Coût final de la prestation nombre de permanences nombre de contacts / suivis supports/vecteurs de communication nombre de dossiers financés

Référence et Nom de l'action	AME 2b. ACTION FACADES volet aides aux propriétaires
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Favoriser un habitat garant de l'identité du Lodévois et Larzac et respectueux des caractéristiques paysagères et patrimoniales représente un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Les exigences réglementaire visent à accompagner la réalisation de travaux de qualité, durables et adaptés à l'habitat ancien notamment très

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	majoritaire sur le centre ancien de Lodève et surtout en complémentarité avec l'AVAP récemment approuvée. En contrepartie, la Région et Communauté de communes Lodévois et Larzac prennent en charge une partie du coût des travaux engagés par les propriétaires.
Objectifs	Dispositif CCLL : 5-6 dossiers /an Dispositif Bourg-centre de la Région: 5-6 dossiers / an
Intervenants	CCLL
Calendrier	2020-2025
Budget global	Dispositif CCLL : 75 000 € Dispositif Bourg-centre : 800 000 €
Coût annuel	Dispositif CCLL : 15 000 €/an Dispositif Bourg-centre : 160 000 € / an avec plafond de la Région de 80 000€ / an maximum pour 200 000 € de travaux
Modalités de financement	Dispositif CCLL : 40% maximum avec un plafond de 5000€ par opération + surcoûts architecturaux 40 % avec un plafond de 2000€ par opération Dispositif Bourg-centre : 50% maximum sans plafond Aide à la qualité architecturale (devanture commerciale) : 50 % du montant de la prestation spécifique Région : 25% CCLL : 25%
Indicateurs de suivi	Nombre de façades financées coûts des aides par financeurs montant des travaux
Indicateurs de résultat	Objectifs/résultats atteints Nombre de façades financées coûts des aides par financeurs rénovation de la ville : valeur cumulée façades, espaces publics...

Référence et Nom de l'action	AME 3a. RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) îlot « place du marché »
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	En 2015, une étude de faisabilité a analysé l'état du patrimoine bâti sur la base de données des logements potentiellement indignes (évalués à 650 logements). Le constat révèle que près de 25 % du patrimoine bâti est dégradé ou très dégradé (13%) le plus souvent dans des petites copropriétés non organisées. Cette étude a pré-identifié les sites qui ont été éligibles par l'ANAH aux dispositifs RHI ou THIRORI. L'étude de calibrage qui a suivi a permis de travailler sur le programme d'acquisition-démolition de 3 îlots RHI et de 9 immeubles THIRORI. L'îlot RHI « Place du marché » a reçu une notification de subvention du déficit foncier de l'ANAH en octobre 2017.
Objectifs	Une opération de RHI-THIR (Résorption de l'Habitat Insalubre - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux) est une procédure coercitive qui vise à :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	<ul style="list-style-type: none"> -Traiter un immeuble, ou un groupe d'immeuble, indigne ou très dégradé - Offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins (y compris propriétaires occupants) - Aboutir à la production de logements dans un objectif de mixité sociale en faisant du recyclage foncier <p>Pour l'îlot RHI « Place du marché », le programme de démolition-reconstruction est en cours. La démolition a eu lieu en 2018. Le marché de travaux est en cours d'appel d'offres. Le programme établi présente la construction de 9 logements locatifs sociaux (3 PLAI et 6 PLUS) et d'un commerce en rez-de chaussée. Hérault Habitat achètera en VEFA les logements tandis que l'EPARECA se porte acquéreur du local commercial.</p>
Intervenants	Territoire 34 (concession d'aménagement) Hérault Habitat EPARECA
Calendrier	2017-2022
Budget global	1,66M€
Modalités de financement	ANAH : 277 000 € (70 % du taux appliqué du déficit foncier) Département de l'Hérault : 102 000 € pour la production de 9 logements Dispositif Façade Région : 22 300 €
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process mis en place
Indicateurs de résultat	Nombre de logements créés Nombre et typologie de familles logées activité installée et redynamisation commerciale Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	AME 3b. RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) îlot « Fleury »
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	<p>En 2015, une étude de faisabilité a analysé l'état du patrimoine bâti sur la base de données des logements potentiellement indignes (évalués à 650 logements). Le constat révèle que près de 25 % du patrimoine bâti est dégradé ou très dégradé (13%) le plus souvent dans des petites copropriétés non organisées.</p> <p>Cette étude a pré-identifié les sites qui ont été éligibles par l'ANAH aux dispositifs RHI ou THIRORI. L'étude de calibrage qui a suivi a permis de travailler sur le programme d'acquisition-démolition de 3 îlots RHI et de 9 immeubles THIRORI.</p> <p>L'îlot RHI « Fleury » a reçu une notification de subvention du déficit foncier de l'ANAH en janvier 2018 (subvention couplée avec l'îlot RHI « St Pierre »).</p>
Objectifs	<p>Une opération de RHI-THIR (Résorption de l'Habitat Insalubre - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux) est une procédure coercitive qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Traiter un immeuble, ou un groupe d'immeuble, indigne ou très dégradé - Offrir une solution de relogement durable aux occupants des

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	<p>logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins (y compris propriétaires occupants)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aboutir à la production de logements dans un objectif de mixité sociale en faisant du recyclage foncier <p>Pour l'îlot RHI « Fleury », le programme de démolition-reconstruction est en cours d'étude.</p>
Intervenants	Territoire 34 (concession d'aménagement)
Calendrier	2018-2026
Budget global	1,85M€
Coût annuel	<p>Pour 2020 :</p> <p>Étude de programmation : 30 000 €</p> <p>démolition phase 1 : 150 000 €</p>
Modalités de financement	ANAH : 1 177 000 € (70 % du taux appliqué du déficit foncier)
Indicateurs de suivi	<p>Planning de réalisation</p> <p>Coût de l'opération</p> <p>process mis en place</p>
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de logements créés</p> <p>Nombre et typologie de familles logées</p> <p>activité installée et redynamisation commerciale</p> <p>Bilan financier de l'opération</p>

Référence et Nom de l'action	AME 3c. RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) îlot Saint Pierre
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	<p>En 2015, une étude de faisabilité a analysé l'état du patrimoine bâti sur la base de données des logements potentiellement indignes (évalués à 650 logements). Le constat révèle que près de 25 % du patrimoine bâti est dégradé ou très dégradé (13%) le plus souvent dans des petites copropriétés non organisées.</p> <p>Cette étude a pré-identifié les sites qui ont été éligibles par l'ANAH aux dispositifs RHI ou THIRORI. L'étude de calibrage qui a suivi a permis de travailler sur le programme d'acquisition-démolition de 3 îlots RHI et de 9 immeubles THIRORI.</p> <p>L'îlot RHI « Saint Pierre » a reçu une notification de subvention du déficit foncier de l'ANAH en janvier 2018 (subvention couplée avec l'îlot RHI « Fleury »).</p>
Objectifs	<p>Une opération de RHI-THIR (Résorption de l'Habitat Insalubre - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux) est une procédure coercitive qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traiter un immeuble, ou un groupe d'immeuble, indigne ou très dégradé - Offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins (y compris propriétaires occupants) - Aboutir à la production de logements dans un objectif de mixité sociale en faisant du recyclage foncier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	Pour l'îlot RHI «Saint Pierre», la DUP est en cours d'achèvement. Le programme de démolition d'une partie du bâti 'AB188) est lancé. L'étude de programmation va démarrer début 2020.
Intervenants	Territoire 34 (concession d'aménagement)
Calendrier	2018-2026
Budget global	1,2M€
Coût annuel	Pour 2020 : Étude de programmation : 30 000 € démolition phase 1 : 250 000 €
Modalités de financement	ANAH : 533 000€ (70 % du taux appliqué du déficit foncier)
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process mis en place
Indicateurs de résultat	Nombre de logements créés Nombre et typologie de familles logées activité installée et redynamisation commerciale Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	AME 4. REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS
Axes de rattachement	Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Anciens jardins de l'Evêché, le Parc est aujourd'hui un site classé qui tourne le dos au centre-ville et dont son usage multiple brouille sa perception : tout-à-la fois parking, esplanade, terrain de jeux, lieu de passage, halte pour les bus scolaires et monument historique, ce lieu emblématique de la ville doit retrouver une valeur patrimoniale à travers des usages calibrés et connectés au centre-ville, à ces commerces et équipements. Une étude de programmation des espaces publics est en cours de restitution pour des propositions d'aménagement de ce site jusqu'au Musée. Une phase d'initialisation du programme pluri-annuel devra accompagner la ville à mettre en œuvre la requalification urbaine et notamment lancer un concours d'architecture pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le Parc. Une phase de concertation avec les habitants est nécessaire afin de les rendre acteurs du projet.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en valeur des trames viaires anciennes, des Monuments historiques et du patrimoine vernaculaire et la retranscription des éléments de l'AVAP dans les projets de rénovation urbaine - la prise en compte du couvert végétal en écho avec le grand paysage et le contexte hydraulique - la mise en lumière des équipements publics et des bâtiments classés intégrée dans le plan d'éclairage public en cours - une analyse du mobilier urbain existant ainsi qu'une ligne directrice pour les besoins futurs et les réflexions sur la signalétique routière, commerciale et touristique. - la circulation, les accès et la cohabitation avec les modes doux appréhendés dans les projets d'aménagement et les problématiques d'accessibilité. - la rationalisation du stationnement dans l'ensemble du périmètre sera un des axes à privilégier en lien avec les cheminements doux

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	et la signalisation directionnelle.
Intervenants	Ville de Lodève
Calendrier	2020-2022
Budget global	coût estimatif des travaux : 8 M€
Coût annuel	Pour 2020 : programmation de l'investissement pluriannuel et concertation avec les habitants et les acteurs 20 000 €
Modalités de financement	
Indicateurs de suivi	Nombre de candidats Planning de réalisation Coût de l'opération
Indicateurs de résultat	process mis en place Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	AME 5a. PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS secteur pavillon de chasse
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal et dans l'objectif de production de logements locatifs aidés, plusieurs sites potentiels ont été repérés sur la commune de Lodève à proximité immédiate du centre-ville et des équipements. Le pavillon de chasse est un terrain avec une ancienne bâtie propriété de la ville. Le projet est de démolir et de construire un programme de 19 logements locatifs sociaux avec un bailleur privé.
Objectifs	Produire du logement aidé résorber une friche proposer un aménagement de quartier agréable avec la création d'un jardin public à l'arrière de ce site (projet ville)
Intervenants	Groupe 3F Occitanie
Calendrier	2020-2022
Budget global	
Modalités de financement	
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	AME 5b. PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS secteur les Carmes
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Description générale	Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal et dans l'objectif de production de logements locatifs sociaux, plusieurs sites potentiels (dents creuses ou friches) ont été repérés sur la commune de Lodève à proximité immédiate du centre-ville et des équipements. Le secteur des Carmes est un site stratégique pour la ville, déjà identifié dans la convention AMI Centre-bourg, sur un axe structurant et à proximité du centre-ville. L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie a accompagné la ville dans l'acquisition d'une partie du secteur à travers une convention opérationnelle. Ce site a fait l'objet de plusieurs études de faisabilité et il en ressort, au-delà d'un projet d'aménagement du quartier, un potentiel de production mixte de logements.
Objectifs	Produire du logement aidé et du logement intermédiaire accompagner un projet d'habitat participatif proposer une vie de quartier agréable avec le réaménagement de la rue et de la place de l'Avenir
Intervenants	Aménageur : Hérault Aménagement habitat participatif (PLS) : Association ECOE
Calendrier	2020-2025
Budget global	1 M€
Coût annuel	Pour 2020 Études d'aménagement : 20 000 €
Modalités de financement	
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Bilan financier de l'opération

Référence et Nom de l'action	AME 6. ELABORATION DE DOCUMENTS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'AVAP
Axes de rattachement	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Afin de se doter d'un outil de mise en valeur du patrimoine de Lodève, la ville a décidé le 16 décembre 2014 de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le projet d'AVAP s'inscrit dans la continuité du projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) initié en 2004 et dans une volonté de revitaliser le centre ancien tout en assurant la préservation et la mise en valeur du riche patrimoine architectural et paysager de Lodève. L'AVAP en cours d'approbation aura valeur de servitude d'utilité publique et sera opposable aux autorisations d'urbanisme. Ce document doit permettre de fournir aux propriétaires et aux professionnels du bâtiments des règles claires de restauration et de construction mais également d'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.
Objectifs	D'un document réglementaire, il est proposé de réaliser des outils pédagogiques à l'attention des habitants et des professionnels afin de présenter clairement les enjeux liés à la rénovation du bâti ancien et à

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire de la ville. Des formations à l'attention des professionnels du bâtiment sont également envisagées (façades à la chaux, intégration des équipements électriques...) en partenariat avec la CAPEB et la CMA.
Intervenants	CCLL
Calendrier	2020-2021
Budget global	20 000 €
Coût annuel	Pour 2020 : 10 000 €
Modalités de financement	
Indicateurs de suivi	Nombre de supports Nombre d'actions de communication Nombre de formations nombre de permanences de l'ABF
Indicateurs de résultat	Nombre de dossiers instruits Nombre de dossiers accompagnés Nombre de rénovation dans le bâti ancien

Référence et Nom de l'action	AME 7. MOBILISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS
Axes de rattachement	Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	convention-cadre
Description générale	L'opération de redynamisation des commerces est partie intégrante du projet de revitalisation du centre bourg. Par le biais d'une convention avec l'EPARECA, il a été décidé de cibler des rez-de-chaussée commerciaux située sur la Grand rue afin de redynamiser cet axe central. La SPL Territoire 34, concessionnaire de l'opération d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Lodève a pour mission d'acheter puis de revendre après travaux ces locaux à l'EPARECA qui s'engage à les commercialiser.
Objectifs	Lutte contre la vacance des cellules commerciales redynamisation du centre-ville et valorisation d'un nouveau parcours marchand offre diversifiée d'activités créatrices d'emplois et de richesses
Intervenants	Territoire 34 EPARECA CCLL
Calendrier	2020-2028
Budget global	1,5 M€ (acquisitions + travaux)
Coût annuel	pour 2020 : acquisition de 2 locaux + remise en état : 150 000€
Modalités de financement	EPARECA
Indicateurs de suivi	Nombre de commerces acquis Nombre accompagnements à l'installation Nombre d'appels à projet
Indicateurs de résultat	Nombre de commerces remis en activité Nombre de création d'entreprises Nombre d'emplois créés

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	Chiffre d'affaire généré
--	--------------------------

Référence et Nom de l'action	AME 8. PRE-FIGURATION DE LA MAISON DES PROJETS
Axes de rattachement	Axe 5. Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	convention-cadre
Description générale	<p>Dans le cadre général du projet de revitalisation du centre bourg, il a été imaginé la création d'un lieu ouvert d'information, d'accueil, d'échange et de concertation.</p> <p>La Maison des projets a vocation à accueillir tous les habitants qui souhaitent se renseigner sur le projet urbain et les actions mises en œuvre par la ville.</p> <p>Les différents organismes et partenaires tiendront des permanences (OPAH, Action façades, concessionnaire, maîtres d'œuvre...) et seront intégrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exposition permanente qui présente les projets urbains de la ville et l'historique de la démarche - de la documentation sur les économies d'énergie, le développement durable, le logement, les aides de l'ANAH...
Objectifs	diffusion de l'information et « vitrine » auprès de la population, appropriation des opérations par les habitants, participation et contribution à la transformation de l'image de la ville
Intervenants	Ville, CCLL, concessionnaire
Calendrier	2020-2025
Budget global	150 000 € (création et gestion)
Coût annuel	Étude de préfiguration : 10 000 €
Modalités de financement	
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes accueillis nombre de permanences et d'animations tenues nombre de supports de communication
Indicateurs de résultat	Impact sur la démarche participative impact sur l'image de la ville connaissance des actions par la communication

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 5 –Calendrier détaillé du projet (pour les actions de l'année 2020)

Référence de la Faction	Nom de l'action	2020												2021												2022												2023												2024																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16	T17	T18	T19	T20	T21	T22	T23	T24	T25	T26	T27	T28	T29	T30	T31	T32	T33	T34	T35	T36	T37	T38	T39	T40	T41	T42	T43	T44	T45	T46	T47	T48	T49	T50	T51	T52	T53	T54	T55	T56	T57	T58	T59	T60	T61	T62	T63	T64	T65	T66	T67	T68	T69	T70	T71	T72	T73	T74	T75	T76	T77	T78	T79	T80	T81	T82	T83	T84	T85	T86	T87	T88	T89	T90	T91	T92	T93	T94	T95	T96	T97	T98	T99	T100	T101	T102	T103	T104	T105	T106	T107	T108	T109	T110	T111	T112	T113	T114	T115	T116	T117	T118	T119	T120	T121	T122	T123	T124	T125	T126	T127	T128	T129	T130	T131	T132	T133	T134	T135	T136	T137	T138	T139	T140	T141	T142	T143	T144	T145	T146	T147	T148	T149	T150	T151	T152	T153	T154	T155	T156	T157	T158	T159	T160	T161	T162	T163	T164	T165	T166	T167	T168	T169	T170	T171	T172	T173	T174	T175	T176	T177	T178	T179	T180	T181	T182	T183	T184	T185	T186	T187	T188	T189	T190	T191	T192	T193	T194	T195	T196	T197	T198	T199	T200	T201	T202	T203	T204	T205	T206	T207	T208	T209	T210	T211	T212	T213	T214	T215	T216	T217	T218	T219	T220	T221	T222	T223	T224	T225	T226	T227	T228	T229	T230	T231	T232	T233	T234	T235	T236	T237	T238	T239	T240	T241	T242	T243	T244	T245	T246	T247	T248	T249	T250	T251	T252	T253	T254	T255	T256	T257	T258	T259	T260	T261	T262	T263	T264	T265	T266	T267	T268	T269	T270	T271	T272	T273	T274	T275	T276	T277	T278	T279	T280	T281	T282	T283	T284	T285	T286	T287	T288	T289	T290	T291	T292	T293	T294	T295	T296	T297	T298	T299	T300	T301	T302	T303	T304	T305	T306	T307	T308	T309	T310	T311	T312	T313	T314	T315	T316	T317	T318	T319	T320	T321	T322	T323	T324	T325	T326	T327	T328	T329	T330	T331	T332	T333	T334	T335	T336	T337	T338	T339	T340	T341	T342	T343	T344	T345	T346	T347	T348	T349	T350	T351	T352	T353	T354	T355	T356	T357	T358	T359	T360	T361	T362	T363	T364	T365	T366	T367	T368	T369	T370	T371	T372	T373	T374	T375	T376	T377	T378	T379	T380	T381	T382	T383	T384	T385	T386	T387	T388	T389	T390	T391	T392	T393	T394	T395	T396	T397	T398	T399	T400	T401	T402	T403	T404	T405	T406	T407	T408	T409	T410	T411	T412	T413	T414	T415	T416	T417	T418	T419	T420	T421	T422	T423	T424	T425	T426	T427	T428	T429	T430	T431	T432	T433	T434	T435	T436	T437	T438	T439	T440	T441	T442	T443	T444	T445	T446	T447	T448	T449	T450	T451	T452	T453	T454	T455	T456	T457	T458	T459	T450	T451	T452	T453	T454	T455	T456	T457	T458	T459	T460	T461	T462	T463	T464	T465	T466	T467	T468	T469	T460	T461	T462	T463	T464	T465	T466	T467	T468	T469	T470	T471	T472	T473	T474	T475	T476	T477	T478	T479	T470	T471	T472	T473	T474	T475	T476	T477	T478	T479	T480	T481	T482	T483	T484	T485	T486	T487	T488	T489	T480	T481	T482	T483	T484	T485	T486	T487	T488	T489	T490	T491	T492	T493	T494	T495	T496	T497	T498	T499	T490	T491	T492	T493	T494	T495	T496	T497	T498	T499	T500	T501	T502	T503	T504	T505	T506	T507	T508	T509	T500	T501	T502	T503	T504	T505	T506	T507	T508	T509	T510	T511	T512	T513	T514	T515	T516	T517	T518	T519	T510	T511	T512	T513	T514	T515	T516	T517	T518	T519	T520	T521	T522	T523	T524	T525	T526	T527	T528	T529	T520	T521	T522	T523	T524	T525	T526	T527	T528	T529	T530	T531	T532	T533	T534	T535	T536	T537	T538	T539	T530	T531	T532	T533	T534	T535	T536	T537	T538	T539	T540	T541	T542	T543	T544	T545	T546	T547	T548	T549	T540	T541	T542	T543	T544	T545	T546	T547	T548	T549	T550	T551	T552	T553	T554	T555	T556	T557	T558	T559	T550	T551	T552	T553	T554	T555	T556	T557	T558	T559	T560	T561	T562	T563	T564	T565	T566	T567	T568	T569	T560	T561	T562	T563	T564	T565	T566	T567	T568	T569	T570	T571	T572	T573	T574	T575	T576	T577	T578	T579	T570	T571	T572	T573	T574	T575	T576	T577	T578	T579	T580	T581	T582	T583	T584	T585	T586	T587	T588	T589	T580	T581	T582	T583	T584	T585	T586	T587	T588	T589	T590	T591	T592	T593	T594	T595	T596	T597	T598	T599	T590	T591	T592	T593	T594	T595	T596	T597	T598	T599	T600	T601	T602	T603	T604	T605	T606	T607	T608	T609	T600	T601	T602	T603	T604	T605	T606	T607	T608	T609	T610	T611	T612	T613	T614	T615	T616	T617	T618	T619	T610	T611	T612	T613	T614	T615	T616	T617	T618	T619	T620	T621	T622	T623	T624	T625	T626	T627	T628	T629	T620	T621	T622	T623	T624	T625	T626	T627	T628	T629	T630	T631	T632	T633	T634	T635	T636	T637	T638	T639	T630	T631	T632	T633	T634	T635	T636	T637	T638	T639	T640	T641	T642	T643	T644	T645	T646	T647	T648	T649	T640	T641	T642	T643	T644	T645	T646	T647	T648	T649	T650	T651	T652	T653	T654	T655	T656	T657	T658	T659	T650	T651	T652	T653	T654	T655	T656	T657	T658	T659	T660	T661	T662	T663	T664	T665	T666	T667	T668	T669	T660	T661	T662	T663	T664	T665	T666	T667	T668	T669	T670	T671	T672	T673	T674	T675	T676	T677	T678	T679	T670	T671	T672	T673	T674	T675	T676	T677	T678	T679	T680	T681	T682	T683	T684	T685	T686	T687	T688	T689	T680	T681	T682	T683	T684	T685	T686	T687	T688	T689	T690	T691	T692	T693	T694	T695	T696	T697	T698	T699	T690	T691	T692	T693	T694	T695	T696	T697	T698	T699	T700	T701	T702	T703	T704	T705	T706	T707	T708	T709	T700	T701	T702	T703	T704	T705	T706	T707	T708	T709	T710	T711	T712	T713	T714	T715	T716	T717	T718	T719	T710	T711	T712	T713	T714	T715	T716	T717	T718	T719	T720	T721	T722	T723	T724	T725	T726	T727	T728	T729	T720	T721	T722	T723	T724	T725	T726	T727	T728	T729	T730	T731	T732	T733	T734	T735	T736	T737	T738	T739	T730	T731	T732	T733	T734	T735	T736	T737	T738	T739	T740	T741	T742	T743	T744	T745	T746	T747	T748	T749	T740	T741	T742	T743	T744	T745	T746	T747	T748	T749	T750	T751	T752	T753	T754	T755	T756	T757	T758	T759	T750	T751	T752	T753	T754	T755	T756	T757	T758	T759	T760	T761	T762	T763	T764	T765	T766	T767	T768	T769	T760	T761	T762	T763	T764	T765	T766	T767	T768	T769	T770	T771	T772	T773	T774	T775	T776	T777	T778	T779	T770	T771	T772	T773	T774	T775	T776	T777	T778	T779	T780	T781	T782	T783	T784	T785	T786	T787	T788	T789	T780	T781	T782	T783	T784	T785	T786	T787	T788	T789	T790	T791	T792	T793	T794	T795	T796	T797	T798	T799	T790	T791	T792	T793	T794	T795	T796	T797	T798	T799	T800	T801	T802	T803	T804	T805	T806	T807	T808	T809	T800	T801	T802	T803	T804	T805	T806	T807	T808	T809	T810	T811	T812	T813	T814	T815	T816	T817	T818	T819	T810	T811	T812	T813	T814	T815	T816	T817	T818	T819	T820	T821	T822	T823	T824	T825	T826	T827	T828	T829	T820	T821	T822	T823	T824	T825	T826	T827	T828	T829	T830	T831	T832	T833	T834	T835	T836	T837	T838	T839	T830	T831	T832	T833	T834	T835	T836	T837	T838	T839	T840	T841	T842	T843	T844	T845	T846	T847	T848	T849	T840	T841	T842	T843	T844	T845	T846	T847	T848	T849	T850	T851	T852	T853	T854	T855	T856	T857	T858	T859	T850	T851	T852	T853	T854	T855	T856	T857	T858	T859	T860	T861	T862	T863	T864	T865	T866	T867	T868	T869	T860	T861	T862	T863	T864	T865	T866	T867	T868	T869	T870	T871	T872	T873	T874	T875	T876	T877	T878	T879	T870	T871	T872	T873	T874	T875	T876	T877	T878	T879	T880	T881	T882	T883	T884	T885	T886	T887	T888	T889	T880	T881	T882	T883	T884	T885	T886	T887	T888	T889	T890	T891	T892	T893	T894	T895	T896	T897	T898	T899	T890	T891	T892	T893	T894	T895	T896	T897	T898	T899	T900	T901	T902	T903	T904	T905	T906	T907	T908	T909	T900	T901	T902	T903	T904	T905	T906	T907	T908	T909	T910	T911	T912	T913	T914	T915	T916	T917	T918	T919	T910	T911	T912	T913	T914	T915	T916	T91

Annexe 6 –Budget détaillé du projet (pour les actions de l'année 2020)

référence de l'action	nom de l'action	BUDGET ESTIMÉ	FINANCEURS								
			ETAT	ANAH	CDC	ACTION LOGEMENT	DÉPARTEMENT	RÉGION	EPF	OCLL	VILLE
11. INGENIERIE											
AC.1 PLAN DE MARKETING TERRITORIAL											
	actions de communication										
AC.2 SCHÉMA DES MOBILITÉS DOUCES											
AC.3 HABITAT LOGEMENT : MOBILISATION DU PARC PRIVÉ											
AC.4 COMMERCES : REDYNAMISATION DU TISSU COMMERCIAL											
AME.1 OPAR RU											
	b. Ingénierie										
	c. aides										
AME.2 ACTION FAÇADES -											
	b. Ingénierie										
	c. aides										
AME.3 RTH											
	b. 1ère place du marché										
	c. 1ère Flury										
	c. 2ème Saint Pierre										
AME.4 REQUALIFICATION DU PARC											
	b. phase concours										
AME.5 PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES BERGES											
AME.6 PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS											
	b. pavillon de chasse										
	c. secteur les Calmeaux										
AME.7 AVAP - ÉLABORATION DE DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES											
AME.8 MOBILISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS											
AME.9 CRÉATION ET GESTION MAISON DES ASSOCIÉS - CENTRE SOCIAL											
	TOTAL										

ORT DE LODÈVE BUDGET DÉTAILLE DU PROJET

Annexe 7 – Annuaire des contacts

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nom et qualité de la personne référente	service	Numéro de téléphone	Adresse mail
Matthieu GUILLOT Directeur de Cabinet	Cabinet du Maire		
Carinne VIDAL DIEUDONNE Directrice	Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine		
<i>En cours de recrutement</i> Chargée de mission Centre Bourg	Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine		
Amandine PLANTE chargée de mission PLUI-AVAP	Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine		
Anissa YOUSFI Coordinatrice Habitat-Logement	Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine		
Françoise PASQUIER Directrice	Pôle Développement Économique		
Hélène DURAND Manager de centre ville	Pôle Développement Économique		
<i>En cours de recrutement</i> Directeur Tourisme	Pôle Développement Économique		
Arnaud LE BEUZE Directeur	Pôle Eaux, rivières, assainissement		
Rodolphe CHORGNON Directeur	Direction des Services Techniques		
Djilali AIDA Chargé de mission	service Politique de la Ville		
Florence VALETTE Directrice	CIAS		
Clément GUARD	SPL Territoire34		

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_5 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°130 AU HAMEAU DE NAVACELLES SUR LA COMMUNE DE SAINT MAURICE-NAVACELLES

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

maîtrise d'œuvre privée (MOP) et le titre II du code de la commande publique,

VU la délibération n°CC_191128_12 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 relative au plan de financement du Projet global de requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Maurice-Navacelles,

CONSIDÉRANT que le Grand Site du Cirque de Navacelles est au cœur du territoire des Causses et des Cévennes inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis juin 2011, au titre des paysages culturels et évolutifs de l'agropastoralisme méditerranéen et qu'en 2016, le site a été également labellisé Grand Site de France et devient ainsi le quinzième Grand Site,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice-Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère et urbaine de tout le site : retrouver la lecture originelle avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants,

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement, du fait du découpage des compétences entre les collectivités présentes sur le site, est portée par plusieurs maîtrises d'ouvrage : la Commune de Saint Maurice de Navacelles, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le Conseil départemental de l'Hérault et nécessite autant de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour désigner la Communauté de communes comme seule maître d'ouvrage pour le compte de la Commune et du Conseil départemental,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°130 au hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice-Navacelles avec le Conseil départemental de l'Hérault pour un montant prévisionnel de 704 467,07 euros Hors Taxes (HT),

cette convention permettra de réaliser les travaux d'aménagement de la route départementale n°130 correspondant aux travaux de purge de la falaise, la construction d'un mur de protection pour la sécurisation de la route, la rénovation de la route avec aménagement de places de stationnement visiteurs le long de la voie ainsi que le financement des prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité.

Ouï l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Hérault relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°130 au hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice-Navacelles, pour un montant prévisionnel de 704 467,07 euros HT,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et principalement la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondant aux travaux sont inscrites au budget principal, chapitre 45, article 458111 et la recette correspondant à la participation du Conseil départemental de l'Hérault est inscrite au budget principal, chapitre 45, article 458211, fera l'objet d'une actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement n°2, opération 291,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°130 au hameau de Navacelles Commune de Saint Maurice de Navacelles

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°.....en date du

ci-après dénommé le Département

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, représentée par son Président, Jean Trinquier, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée la Communauté de Communes

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du classement Grand Site de France du Cirque de Navacelles, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac va réaliser, pour le compte de la Commune de Saint-Maurice de Navacelles, les travaux de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles.
La Communauté de Communes sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD 130 dans la traverse du Hameau de Navacelles afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage inter-Communale les travaux suivants : aménagement des berges et des zones de baignade de la Vis.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département a décidé par délibération en date du de désigner la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD 130 consistent en la reprise de la chaussée, la sécurisation des falaises, l'aménagement d'aires de stationnement visiteurs pour un montant prévisionnel de 704 467,07 € HT, soit 845 360,48 € TTC.

Au titre de sa participation financière à la réalisation des aménagements routiers, le Département s'engage à verser à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac la somme de 704 467,07 € H.T.

Il est rappelé que le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage départementale à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac impose à cette dernière d'assurer seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder, dans le respect des règles du code de la commande publique, à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 1 - Objet

Par délibération n°..... en date du, le Département a décidé de réaliser l'aménagement de la RD 130 sur la commune de Saint-Maurice de Navacelles conformément au programme défini à l' annexe 1 de la présente convention et à l'enveloppe financière prévisionnelle définie à l'article 2 de la présente convention et de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, de désigner la Communauté de Communes maître d'ouvrage de l'opération de travaux dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle

2.1 : Les travaux d'aménagement de la RD consistent en :

- Prestations de Maîtrise d'œuvre et de Coordination sécurité,
- Travaux de purge de la falaise et construction d'un mur de protection pour sécurisation de la RD 130,
- rénovation de la RD 130 avec aménagement de places de stationnement visiteurs le long de la voie (véhicules légers et mptots).

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la présente convention.

2.2 : L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 1 899 207,39 € HT, soit 2 279 048,87 € TTC.

2.3 : La Communauté de Communes s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de l'opération, le Département estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ou que la survenance de situations techniques imprévues se ferait jour, un avenant à la présente convention devra être conclu, ceci avant que la Communauté de Communes ne mette en œuvre les travaux supplémentaires.

En cas de non-respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération du fait de la Communauté de Communes, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions de l'article 14 de la présente convention.

La Communauté de Communes remboursera au Département les sommes versées sans exclusive d'une action contentieuse en paiement de dommages et intérêts et permettant la démolition des ouvrages construits non conformes.

Article 3 – Mode de financement – Echéancier prévisionnel des dépenses et des versements

3.1: La Communauté de Communes s'engage à assurer le financement de l'opération d'aménagement de la RD130 telle que prévue en annexe 1 de la présente convention.

Le Département s'engage à verser à la Commune la somme de 704 467,07 € nette de taxe sous réserve de la prise en charge de l'entretien des dépendances aménagées de la chaussée par la Commune de Saint Maurice Navacelles ou par la Communauté de Communes et selon les modalités qui suivent :

- sur présentation de la notification du ou des marchés, le Département versera à la Communauté de Communes une somme équivalente à 50% de la participation financière départementale telle que mentionnée au présent article 3.1.
- sur présentation de l'ordre de service de démarrage de la phase 3 qui concerne principalement les travaux objets de la présente convention, Département versera à la Communauté de Communes une somme équivalente à 30% de la participation financière départementale telle que mentionnée au présent article 3.1.

- sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages réalisés, le Département versera à la Communauté de Communes une somme équivalente à 20% de la participation financière départementale telle que mentionnée au présent article 3.1.

3.2 : Il est précisé que la Communauté de Communes fera son affaire de la récupération de la TVA au titre du FCTVA sur l'ensemble du projet d'aménagement y compris sur les travaux portant sur le domaine public routier départemental.

3.3 : L'échéancier prévisionnel des dépenses et des versements du Département fait l'objet d'une mise à jour périodique. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

La mise à jour périodique de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des versements du Département ne nécessite pas la passation d'un avenant tant que le programme ou l'enveloppe financière prévus ne sont pas modifiés.

Article 4 - Délais

4.1 : La Communauté de Communes s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du Département au plus tard à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la notification de la présente convention. Il est précisé que la mise de l'ouvrage à disposition du Département par la Communauté de Communes n'emporte pas remise de l'ouvrage telle que prévue à l'article 11 de la présente convention.

4.2 : Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Communauté de Communes ne pourrait être tenue pour responsable. La date d'effet de la remise de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 11 de la présente convention.

4.3 : Pour l'application de l'article 12 de la présente convention, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par la Communauté de Communes, devra s'effectuer dans le délai de 2 mois suivant la réception de l'ouvrage.

Article 5 – Personne habilitée à engager la Communauté de Communes

Pour l'exécution des missions confiées à la Communauté de Communes, celle-ci sera représentée par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Communauté de Communes pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par la Communauté de Communes, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en son nom et pour son propre compte.

Article 6 – Contenu de la maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes

6.1 : Pendant la durée de l'opération de travaux, la Communauté de Communes s'engage à assurer les missions suivantes :

1 : Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé conformément aux prescriptions du Département.

2 : Choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages.

3 : Choix du maître d'œuvre, des entrepreneurs, des fournisseurs, de l'assistance au maître d'ouvrage, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

4 : Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures :

- versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs;

- réception des travaux.

5 : Gestion financière et comptable de l'opération:

6 : Gestion administrative.

7 : Gestion du pré-contentieux à travers toutes sortes de réclamations.

8 : Action en justice

6.2 : Le détail des missions mentionnées à l'article 6.1 de la présente convention est précisé à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 7 – Financement par le Département

Les sommes dues par le Département, correspondant à sa participation prévue à l'article 3 de la présente convention seront payées nettes de taxe sur acquis du comptable assignataire dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Article 8 – Contrôle financier et comptable

8.1 : Le Département et ses agents pourront demander à tout moment à la Communauté de Communes la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

8.2 : Pendant toute la durée de la convention, la Communauté de Communes transmettra tous les trimestres au Département un compte rendu comptable de l'avancement de l'opération.

Le Département doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le Département est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par la Communauté de Communes. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du maître d'ouvrage désigné conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, la Communauté de Communes ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Département et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

8.3 : En fin de mission, conformément à l'article 12, la Communauté de Communes établira et remettra au Département un bilan général de l'opération qui comportera le détail par poste de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives ainsi que la possession de toutes ces pièces justificatives.

8.4 : Le bilan général deviendra définitif après accord du Département et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 12.3 de la présente convention.

Article 9 – Contrôle administratif et technique

9.1 : Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Communauté de Communes s'engage à appliquer les règles du code de la commande publique.

Le choix des titulaires des contrats à passer par la Communauté de Communes relève de la seule Communauté de Communes.

Il est précisé que la rédaction desdits contrats devra tenir compte des différentes dispositions de la convention objet des présentes.

Les parties conviennent :

- d'une part, que les dispositions particulières du règlement interne de la Communauté de Communes en matière de commande publique adopté par délibération du conseil communautaire s'appliqueront ;
- et d'autre part, que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour choisir les différents prestataires et entreprises sera celle de la Communauté de Communes.

9.2 : Validation du projet par le Département et contrôle de l'exécution des travaux

9.2.1 : La phase « Etudes » de réalisation de l'ouvrage devra impérativement faire l'objet d'une validation du Département préalable à tout commencement d'exécution des travaux. Dans le cadre de ces études, le maître d'œuvre de la Communauté de Communes devra se conformer aux prescriptions techniques reportées à l'annexe 1 de la présente convention.

9.2.2 : La direction de l'exécution des travaux (DET) est assurée par le maître d'œuvre de la Communauté de Communes. Elle commence à la notification du marché à l'entrepreneur. La réalisation devra être conforme aux prescriptions du Département qui conserve un droit de regard et de contrôle sur les prestations. Toute modification doit faire l'objet d'une validation préalable par le Département.

9.2.3 : Les contrôles et vérifications effectués par le maître d'œuvre de la Communauté de Communes, et leurs résultats, devront être précisés sur les comptes rendus de réunion de chantier.

Ils porteront notamment sur :

- le niveau de portance et l'altimétrie de la Plate-forme Support de Terrassement (PST)
- la nature et les fiches « produit » ou d'homologation de tout matériau livré sur le chantier
- le compactage et l'épaisseur de chaque couche de chaussée
- les formulations des bétons, couches d'accrochage, gravas bitumes et bétons bitumeux
- le respect des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des normes françaises et européennes.

9.2.4 : Quelques phases devront faire l'objet d'une validation particulière de la part du Département, après communication des résultats obtenus, notamment :

- les dispositions constructives particulières sur chaussée
- la réception du fond de forme et des couches de Grave Non Traitée (GNT)
- l'implantation des équipements de sécurité et de la signalisation
- visite des ouvrages avant les Opérations Préalables à la Réception (OPR) telle que définie à l'article 9.3 de la présente convention.

9.2.5 : La Communauté de Communes s'assurera que son maître d'œuvre veille à la sécurité des usagers et au respect permanent des protections et de la signalisation mise en place par l'entreprise, qui devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) du Ministère de l'Equipement du Logement et des Transports.

Pour toute phase entraînant une modification de la circulation, le maître d'œuvre de la Communauté de Communes avertira, au moins quinze jours avant, le Département qui prendra l'arrêté de circulation ad hoc.

9.2.6 : La Communauté de Communes s'assurera que son maître d'œuvre :

- invite le Département à chaque réunion où des travaux sur le domaine public départemental seront concernés,
- respecte et fait respecter les différentes phases de validation définies à l'article 9.2 de la présente convention (points critiques, points d'arrêts, ...),
- fait procéder à tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- veille à la mise en œuvre et au respect du Plan d'Assurance Qualité (PAQ),
- veille au respect des normes de sécurité et des règles de l'art,
- fait établir les plans de récolelement en fin de travaux conformément au cahier des charges du Département,
- remet au Département le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et le DIUO,
- transmet au Département tous les comptes rendus de réunion de chantier,
- propose la réception des travaux après accord du Département sur les OPR conformément à l'article 9.3 de la présente convention.

9.3 : Accord sur la réception des ouvrages

La Communauté de Communes est tenue d'obtenir l'accord préalable et exprès du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Communauté de Communes selon les modalités suivantes.

9.3.1 : Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n°76-87 du 21 janvier 1976, modifié), la Communauté de Communes organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront ladite Communauté de Communes, le Département et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

9.3.2 : La Communauté de Communes s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La Communauté de Communes transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision dans les vingt jours suivant la réception des propositions de la Communauté de Communes.

9.3.3 : La Communauté de Communes établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise titulaire, copie en sera notifiée au Département.

9.3.4 : La réception emporte transfert à la Communauté de Communes de la garde des ouvrages. La Communauté de Communes en sera libérée dans les conditions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 10 – Responsabilité du maître d'ouvrage désigné

10.1 : En tant que maître d'ouvrage désigné, la Communauté de Communes sera responsable au titre de son obligation générale de direction et de contrôle des opérations de travaux et des missions de maîtrise d'œuvre et plus particulièrement en ce qui concerne la coordination des travaux et le respect des règles de sécurité sur le chantier.

10.2 : D'autre part, il est rappelé que la Communauté de Communes en tant que maître d'ouvrage désigné est seule débitrice envers les titulaires des marchés au titre de son obligation financière vis à vis des mêmes titulaires.

Article 11 – Remise des ouvrages construits

Les ouvrages sont remis au Département après réception des travaux notifiée aux entreprises et expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux à condition que la Communauté de Communes ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Article 12 – Achèvement de la mission de la Communauté de Communes

12.1 : La mission de la Communauté de Communes prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 14 de la présente convention.

12.2 : Le quitus est délivré à la demande de la Communauté de Communes après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant le Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) et tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;

- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le Département.

12.3 : Le Département doit notifier sa décision à la Communauté de Communes dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande de quitus.

12.4 : Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre la Communauté de Communes et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la Communauté de Communes est tenue de remettre au Département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 13 – Garantie décennale

La Communauté de Communes s'engage à prévoir dans le cahier des clauses administratives particulières des marchés de travaux relatifs à la réalisation des ouvrages routiers la mention selon laquelle les différents titulaires garantissent au plan décennal le Département, en tant que propriétaire desdits ouvrages, une fois réalisés et ce conformément à l'article 1792 du Code civil.

Article 14 – Résiliation

14.1 : Si la Communauté de Communes est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, le Département peut résilier la présente convention de plein droit sans indemnité pour la Communauté de Communes.

14.2 : Dans le cas où le Département ne respecterait pas ses obligations, la Communauté de Communes, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention sans indemnité.

14.3 : Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Communauté de Communes, la résiliation de plein droit peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

14.4 : Dans les trois cas qui précédent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Dès notification de la décision de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté de Communes et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Communauté de Communes doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Il indique enfin le délai dans lequel la Communauté de Communes doit remettre l'ensemble des dossiers au Département.

Article 15 – Dispositions diverses

15.1 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Communauté de Communes et prend fin après la délivrance du quitus à la Communauté de Communes dans les conditions de l'article 12 de la présente convention.

15.2 : Assurances

La Communauté de Communes devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au Département la justification :

- de l'assurance qu'elle doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances ;
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels,

immatériels, consécutifs ou non survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

15.3 : Capacité d'ester en justice

La Communauté de Communes pourra agir en justice pour son propre compte jusqu'à la délivrance du quitus, mentionné à l'article 12 de la présente convention, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La Communauté de Communes devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale ne relève pas de la Communauté de Communes.

Article 16 – Litiges- Election de domicile

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile à l'Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier Cedex 4, et la Communauté de Communes en son siège, Communauté de Communes Lodévois et Larzac - Espace Marie-Christine Bousquet - 7 place Francis Morand - 34700 Lodève.

Article 17 – Annexes à la convention

La présente convention comporte deux annexes :

- Annexe 1 : Programme détaillé de l'opération
- Annexe 2 : Missions de la Commune

Fait à Montpellier, le

(en deux exemplaires)

**Pour la la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac,
Le Président**

**Pour le Département de l'Hérault,
Le Président du conseil Départemental**

**Kléber MESQUIDA
Jean TRINQUIER**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 1 : Programme détaillé de l'opération

Le Grand Site du Cirque de Navacelles est au cœur du territoire des **Causses et des Cévennes** inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'**UNESCO** depuis juin 2011, au titre des **paysages culturels et évolutifs de l'agropastoralisme méditerranéen**.

Afin de protéger, gérer et valoriser ce site remarquable et emblématique, une **Opération Grand Site** a été mise en place avec les acteurs locaux portée par le **Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles**, en partenariat avec l'**Etat** et en 2016 le site a été officiellement labellisé Grand Site de France et devient ainsi le quinzième grand site.

Le projet d'aménagement du hameau de Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère dans son ensemble : retrouver la lecture originelle du site avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants.

Le projet s'appuie sur la reconquête de la lisibilité du méandre grâce notamment à la restitution de son intégrité physique par l'effacement d'un fossé hydraulique hors d'échelle et à sa remise en prairie.

D'autres dispositions à finalités paysagères sont prévues dans le projet :

- la suppression du stationnement sauvage, comme l'effacement des ouvrages hydrauliques vétustes
- la reconquête des berges avec la redécouverte de la structure des murs, la gestion de la ripisylve, la mise en valeur du belvédère et du pont génois qui participeront à la requalification paysagère du site
- La sécurité des visiteurs et des habitants grâce à la mise en sécurité de la falaise et à la reconquête des murets de pierres sèches
- la création d'espaces publics de qualité, d'aires de stationnement intégrées et de sentiers de découverte du site

PLANNING PREVISIONNEL

Phase travaux

Période	Travaux
Phase1 :Janvier 2020 à Mai 2020	<ul style="list-style-type: none">- Busage Fossé EDF- Défrichement et Débroussaillage- Peignage et mise en sécurité Falaise (y compris criblage des matériaux et remblaiement Fossé EDF avec matériaux impropre au réemploi)- Chemin de la Vierge- Démolition édicules et murs
Phase2 :Septembre 2020 à Mai 2021	<ul style="list-style-type: none">- Mas Des Faisses- Mas Guilhou- Belvédère et Plagette
Phase 3 : Septembre 2021 à Mai 2022	<ul style="list-style-type: none">- Méandre (Béal, Chemin du Mas Guilhou, verger)- Aménagement de la RD130- Parking Visiteurs- Parking Haut (Motos, ...)

Annexe 2 : Missions de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Art. 1– Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé

L'organisation générale de l'opération et notamment :

- définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...);
- définition des intervenants nécessaires (maître d'œuvre, contrôleur technique, entreprises, assurances, police unique de chantier, ordonnancement, pilotage, coordination...);
- définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats ;
- définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

Art. 2 – Choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier)

Et notamment :

- établissement du dossier de consultation ;
- choix de la procédure et de calendrier de consultation ;
- lancement de la consultation ;
- organisation matérielle de la réception des offres et de leur analyse- secrétariat de la commission éventuelle ;
- choix du futur titulaire ;
- notification de la décision de choix aux candidats ;
- mise au point du contrat avec le candidat retenu ;
- établissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente ;
- signature et notification du contrat ;
- gestion du contrat ;
- paiement des primes ;
- établissement et remise au Département du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs relatifs au contrat.

Art. 3 – Choix du maître d'œuvre, des entrepreneurs, des fournisseurs et des contrôles ou de l' assistance au maître d'ouvrage

Et notamment :

- définition du mode de dévolution des travaux et fournitures ;
- vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs ;
- choix des procédures et calendriers de consultations ;
- envoi des dossiers de consultation ;
- organisation matérielle de la réception et du jugement des offres ;
- choix des titulaires ;
- notification de la décision aux candidats ;
- mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus ;
- établissement des dossiers nécessaires au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente ;
- choix des contrôles techniques et assistance au maître d'ouvrage.

Art. 4 – Signature et gestion des marchés de travaux, fournitures et services, versement des rémunérations correspondantes / Réception des travaux

Et notamment :

- signature et notification des marchés de travaux, fournitures et services ;
- demande des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires ;
- décisions de gestion des marchés de prestation ;
- règlement des avenants éventuels ;
- transmission des projets d'avenants aux organismes de contrôle (contrôle financier, commission spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) ;
- signature et notification des avenants ;
- organisation et suivi des opérations préalables à la réception ;
- transmission au Département pour accord préalable du projet de décision de réception ;
- après accord du Département, décision de réception et notification aux intéressés ;
- mise en œuvre des garanties contractuelles ;
- vérification des décomptes finaux ;
- règlement des litiges éventuels ;
- versement de la rémunération aux prestataires ;
- paiement des soldes ;
- établissement et remise au Département des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

Art. 5 – Gestion financière et comptable de l'opération

Et notamment :

- établissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé de l'opération en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le Département ;
- actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie de l'opération ;
- suivi et mise à jour des documents précédents et information mensuelle du Département conformément à l'article 8.2 de la présente convention ;
- transmission au Département pour accord en cas de modification de l'enveloppe financière telle que définie à l'article 2 de la présente convention ;
- conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) – établissements des dossiers nécessaires ;
- établissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au Département ;
- établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au Département.

Art. 6 – Gestion administrative

Et notamment :

- procédures de demandes d'autorisations administratives ;
- permis de démolir, de construire, autorisation de construire ;
- permission de voirie ;
- occupation temporaire du domaine public ;
- commission de sécurité ;
- relations avec concessionnaires, autorisations ;
- d'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- établissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet– Copie au Département ;
- suivi des procédures correspondantes et information du Département.

Art. 7 – Gestion du pré-contentieux

- réception des réclamations ;
- analyses et propositions de résolution amiable des litiges ;
- élaboration des protocoles transactionnels.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Art. 8 – Actions en justice

Actions en justice en cas de :

- litiges avec des tiers ;
 - litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant dans l'opération dans les conditions fixées par l'article 15.3 de la présente convention.
-

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°CC_200116_6 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU
DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU
HAMEAU DE NAVACELLES AVEC ÉLECTRICITÉ DE FRANCE ET L'ÉTAT SUR LA PREMIÈRE PHASE
DE TRAVAUX**

VU la délibération n°CC_191128_12 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, relative au plan de financement du projet global de requalification des espaces publics du hameau de Navacelles et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Maurice-Navacelles,

CONSIDÉRANT que le Grand Site du Cirque de Navacelles est au cœur du territoire des Causses et des Cévennes inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis juin 2011, au titre des paysages culturels et évolutifs de l'agropastoralisme méditerranéen : en 2016, le site a été également labellisé Grand Site de France et devient ainsi le quinzième grand site,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice-Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère et urbaine de tout le site : retrouver la lecture originelle avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants,

CONSIDÉRANT que cette opération d'aménagement, du fait du découpage des compétences entre les collectivités présentes sur le site, est portée par plusieurs maîtrises d'ouvrage : la Commune de Saint Maurice de Navacelles, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et le Département de l'Hérault, il est nécessaire de désigner la Communauté de communes comme seule maître d'ouvrage pour le compte de la Commune et du Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la restauration du méandre sec de la Vis où se trouve le fossé de délestage du canal (déversoir) qui fait partie intégrante de la chute hydroélectrique de Madières concédée à Électricité De France (EDF) et qu'une convention d'occupation du domaine public hydroélectrique est nécessaire afin d'effectuer les travaux de busage du-dit fossé sur ce foncier propriété de l'Etat concédé à EDF,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de réaménagement du hameau de Navacelles avec EDF et l'État sur la première phase de travaux.

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de réaménagement du hameau de Navacelles avec EDF et l'État,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



DTEAM/CCPFA/MG

Aff n° 20191113-51246

Travaux busage hameau Navacelles

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE RELATIVE A
DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HAMEAU DE NAVACELLES

ENTRE :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 525 484 813 euros, dont le siège social est situé 22 – 30, Avenue Wagram, Paris 8ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile Zone Industrielle Albitech, rue Gustave Eiffel – 81012 ALBI CEDEX 9, représentée par Madame Pascale SAUTEL, Directrice du Groupe d'Exploitation Hydraulique Tarn-Agout,

Ci-après dénommée « le concessionnaire »
D'UNE PART,

ET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC (CCL&L), représentée par Monsieur Jean TRINQUIER, dûment habilité en sa qualité de Président, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du **xxxxx (Annexe 1)**

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »
D'AUTRE PART.

AINSIX QUE :

L'ETAT, représenté par le Préfet du département de l'Hérault, en sa qualité d'autorité concédante de la chute hydroélectrique de Madières,

Ci-après dénommé « l'Etat »
D'UNE TROISIEME PART.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Electricité de France exploite sur la Vis la chute hydroélectrique de Madières en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001.

Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incomitant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et, par conséquent, aucune obligation ou attribution n'incombe au concessionnaire en dehors de sa mission énergétique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac agissant pour le compte de la commune de Saint-Maurice-Navacelles, du Département de l'Hérault (à travers une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°130) et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Grand site du Cirque de Navacelles, a pour objectif de réaménager le hameau de Navacelles situé dans le Grand Site du Cirque de Navacelles inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce projet de réaménagement s'inscrit dans une démarche de valorisation de ce site remarquable et emblématique. Il prévoit notamment la restauration du méandre sec de la Vis où se trouve le fossé de délestage du canal (déversoir) faisant partie intégrante de la chute hydroélectrique de Madières concédée à EDF, la revalorisation des abords de la Vis, la mise en sécurité de la falaise, l'amélioration de l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

La première, faisant l'objet des présentes, consistera en des travaux de busage du fossé de délestage sur la période de janvier à mai 2020 ;

La seconde, qui fera l'objet d'un avenant ou d'une deuxième convention, consistera en des travaux d'aménagement (espaces publics, aire de stationnement, végétalisation...) sur la période de septembre 2020 à mai 2021. Cette seconde convention permettra également d'établir le rôle et la responsabilité de chacun concernant l'entretien et la maintenance du busage.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'une convention formalisant dans un premier temps l'accord du concessionnaire sur la première phase de travaux, sous réserve de la stricte application par le bénéficiaire, des différentes conditions d'occupation des dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Madières.

La présente est accordée aux conditions définies dans les articles qui suivent et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur actuelles et futures.

Le présent titre a été attribué au bénéficiaire dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui stipule « *Art. L. 2122-1-1.-Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

Par conséquent, en application de l'article L. 2122-1-1, sa délivrance fera l'objet d'une publicité préalable d'une durée de 21 jours sur le site internet du concessionnaire.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le concessionnaire autorise le bénéficiaire à occuper, à titre précaire et révocable, des parcelles situées sur la commune de Saint-Maurice-Navacelles, incorporés aux dépendances immobilières concédées de la chute hydroélectrique de Madières.

Cette autorisation est accordée dans le but exclusif de permettre au bénéficiaire de procéder aux travaux de busage du fossé de délestage sur la période entre les mois de janvier et mai 2020.

La présente ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; tout autre équipement ou toute autre activité ne pourrait être réalisé que par accord complémentaire des parties.

ARTICLE 2 – TERRAINS MIS A DISPOSITION

Le droit d'occupation du domaine public hydroélectrique s'exercera sur les parcelles cadastrales

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

suivantes :

Commune	Lieudit	Section	Numéro	Observations
Saint-Maurice-Navacelles	Navacelles	AL	164	Parcelles supportant le fossé de délestage de la chute hydroélectrique de Madières faisant l'objet du busage
Saint-Maurice-Navacelles	Navacelles	AL	167	
Saint-Maurice-Navacelles	Navacelles	AL	168	
Saint-Maurice-Navacelles	Navacelles	AL	170	
Saint-Maurice-Navacelles	Navacelles	AL	174	

Pour plus de détails, les comparants déclarent s'en référer aux plans joints à la présente convention (**Annexe 2**). Sur ces plans, sont repérés, d'une part, le domaine public hydroélectrique, et donc la zone occupée pendant les travaux du bénéficiaire, d'autre part le tracé du busage réalisé.

L'accès se fera par la route départementale n° 130.

ARTICLE 3 – LEGISLATION APPLICABLE

Les biens dont l'occupation est consentie faisant partie du domaine public hydroélectrique, l'autorisation accordée ne saurait en aucun cas relever de la législation de droit commun. Elle constitue une convention d'occupation et de mise à disposition précaire et révocable d'une dépendance du domaine public et non un bail.

En aucun cas, pour quelque motif que ce soit ou pour quelque situation de fait qui se créerait, il ne saurait être admis une référence à la législation sur les baux commerciaux ou les baux ruraux ou ceux assimilés.

Le bénéficiaire s'interdit toute utilisation commerciale des parcelles mises à disposition dans le cadre de la présente autorisation.

ARTICLE 4 – LIBRE ACCES DU CONCESSIONNAIRE

Le bénéficiaire s'engage à laisser au concessionnaire, à ses préposés et aux personnes habilitées par ce dernier, la libre circulation sur les biens ainsi mis à disposition, ainsi que leur libre usage, usage dont il reconnaît avoir pris connaissance, auprès du concessionnaire, de la nature et de l'étendue.

ARTICLE 5 – PRIORITE DES ACTIVITES DU CONCESSIONNAIRE

La chute hydroélectrique de Madières a pour objet la production d'énergie électrique et son exploitation ne saurait être gênée en quoi que ce soit du fait de la présente convention.

En conséquence, le bénéficiaire reconnaît que la présente occupation du domaine concédé est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 – NON CONSTITUTIF DE DROIT REEL

Le bénéficiaire reconnaît que la présente autorisation d'occupation du domaine concédé n'est constitutive d'aucun droit réel sur les biens mis à disposition par le concessionnaire.

En outre et compte tenu de la qualité du bénéficiaire, il est précisé que les autorisations délivrées aux présentes ne s'analysent pas comme une superposition de domanialités publiques.

ARTICLE 7 – CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE

Le concessionnaire, pourra à tout moment imposer au bénéficiaire l'obligation d'effectuer, aux frais de ce dernier, tous travaux d'entretien ou de réparation qui s'avéreraient nécessaires à la bonne conservation des immeubles mis à disposition dès lors que ces travaux seraient motivés par les travaux du bénéficiaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'exécution de ces travaux, quels qu'en soient le coût et la durée, ne sera pas indemnisée.

Le bénéficiaire signalera au concessionnaire, dès qu'il l'aura constaté, tout empiétement, toute occupation, usurpation et dégradation commis par des tiers connus ou inconnus et portant atteinte à l'aspect et à la conservation des immeubles mis à disposition.

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX / REMISE EN ETAT DES LIEUX

A défaut d'état des lieux initial, les terrains objet de la présente occupation et ci-dessus définis, seront réputés en bon état dans la mesure où ils remplissent leur fonction au moment de l'occupation.

A l'expiration de la présente autorisation et quelle qu'en soit la cause (terme, résiliation), le bénéficiaire remettra en parfait état les terrains occupés, et ce, à ses frais. En cas de non obtempération dans un délai de deux mois, le concessionnaire aura la faculté de remettre les terrains en état aux frais du bénéficiaire. A cet effet et si nécessaire un état des lieux sera contradictoirement établi.

ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux du bénéficiaire devront répondre aux normes de sécurité en vigueur et être exécutés suivant les règles de l'art, conformément au dossier technique remis au concessionnaire ainsi qu'au planning des travaux ci-annexé (**Annexe 3**).

9-1. Nature des travaux

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter, lors des travaux, le dossier technique soumis au concessionnaire avant leur commencement. En cas de modification apportée à ce dossier, le bénéficiaire communiquera les plans d'exécution modifiés au concessionnaire.

Ce dossier ainsi que la demande de travaux correspondante devront être adressés à :

ELECTRICITE DE FRANCE
Responsable du Groupement d'usines de Montahut
Monsieur Dominique THOMAS
Centrale hydroélectrique de Montahut – 34390 Saint-Julien-d'Olargues
04.67.97.89.07 / **06xxxx**

La responsabilité du bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, être dégagée vis-à-vis du concessionnaire pour le motif que les travaux ont fait l'objet d'une entente préalable sur le dossier et conditions particulières de leur réalisation, sauf s'il était démontré que ce dernier avait commis une faute lourde en les acceptant.

Les travaux seront conduits sous l'entièr responsabilité du bénéficiaire, et ce, à ses frais exclusifs. L'accord tacite ou exprès du concessionnaire sur les aspects techniques ne saurait entraîner pour ce dernier une quelconque reconnaissance de responsabilité, ni dégager celle du bénéficiaire des conséquences que pourraient avoir, tant pour les ouvrages hydrauliques eux-mêmes que vis-à-vis des tiers, l'exécution des travaux et/ou l'imperfection des dispositions adoptées.

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des entreprises intervenant pour son compte dans la réalisation de ces travaux les termes de la présente convention et à les faire respecter.

9-2. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire remettra les terrains occupés en bon état après exécution des travaux et à la suite de toute intervention ultérieure.

Il s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière de sécurité, salubrité et de protection de l'environnement. La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le bénéficiaire obtienne toutes les autorisations éventuelles nécessaires pour l'exercice de son activité, délivrées par les administrations compétentes. Tout retrait ou non renouvellement desdites autorisations provoquerait immédiatement la résolution de la convention, de plein droit et sans versement d'indemnité.

Conformément aux engagements pris par le concessionnaire pour la protection de l'environnement, le bénéficiaire s'engage à occuper les terrains mis à disposition dans le respect de la conservation du milieu écologique et à maintenir la diversité de la flore et des espèces animales.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

9-3. Accès

Le bénéficiaire s'engage, sur les terrains mis à disposition, à maintenir un accès permanent au personnel et aux véhicules du concessionnaire, ainsi qu'aux entreprises que cette dernière aura autorisées.

9-4. Procès-verbal de remise d'ouvrage

Au plus tard dans les deux mois suivant la fin de la première phase de travaux, le bénéficiaire s'engage dans un premier temps à dresser un procès-verbal de remise d'ouvrage afin de transférer la propriété du busage à la concession de Madières, concédée à EDF.

Dans un second temps, l'Etat s'engage à établir un procès-verbal (en lien avec le concessionnaire et le bénéficiaire) afin d'incorporer le busage à la concession hydroélectrique de Madières.

ARTICLE 10 – RESPECT DES DROITS ANTERIEUREMENT ACCORDÉS PAR L'ETAT CONCESSIONNAIRE

Le bénéficiaire s'engage à exercer les droits qui lui sont conférés par la présente en respectant ceux qui ont été ou seront accordés aux tiers et aux usagers.

ARTICLE 11 – RESPECT DES AUTRES DROITS DES TIERS ET AUTRES AUTORISÉS

L'occupation est consentie sous réserve des droits des tiers, outre ceux mentionnés à l'article 10 précédent, des titulaires du droit de pêche et de chasse, des bénéficiaires des règlements faits par les autorités municipales et préfectorales, des servitudes administratives et de celles résultant du code forestier.

Le bénéficiaire fera son affaire de tout litige susceptible de s'élever du chef d'une éventuelle coexistence entre les activités qui lui sont dévolues et celles qui lui seraient étrangères.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le bénéficiaire obtienne toutes les autorisations éventuelles nécessaires en vue de la réalisation des travaux, délivrées par les administrations compétentes et respecte l'ensemble des obligations et formalités imposées par les différentes réglementations. Tout retrait ou non renouvellement desdites autorisations provoquerait immédiatement la résolution de la convention, de plein droit et sans versement d'indemnité.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bénéficiaire s'engage à occuper les terrains et les abords immédiats raisonnablement, et à les entretenir en parfait état.

Il s'engage à ne procéder à aucun acte pouvant nuire directement ou indirectement à l'exploitation de la chute hydroélectrique de Madières, ni à la conservation des terrains et aménagements de cette chute.

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, sur la zone occupée par lui, la sécurité des personnes et des biens au regard des risques liés à la réalisation des travaux et à la présence des ouvrages hydroélectriques du concessionnaire, en tenant compte tout particulièrement des risques mentionnés dans le document sécurité tiers, faisant partie intégrante de la présente convention (**Annexe 4**).

Le bénéficiaire mettra en oeuvre, à ses frais et sous sa responsabilité, et entretiendra les supports d'information liés à la sécurité du chantier. Cette mise en oeuvre s'effectuera en concertation avec le concessionnaire.

ARTICLE 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le bénéficiaire a l'obligation de respecter toute réglementation en matière d'environnement. Il lui appartient de chercher à éviter toute pollution, de nature chimique, biologique, acoustique, lumineuse ou autre, et de réduire autant que possible les rejets issus des travaux.

ARTICLE 15 – OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire conserve la libre disposition des dépendances occupées conformément à l'article 2. Il s'efforcera cependant :

de ne procéder, sans en avoir au préalable informé le bénéficiaire, à aucune modification du profil des

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

terrains, des constructions, des plantations, ouvrages de la chute ;
de s'abstenir de tout acte étranger à l'exploitation de la chute de nature à nuire soit à l'activité du bénéficiaire soit aux travaux réalisés par le bénéficiaire.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITE

Le bénéficiaire s'engage expressément à n'exercer aucune action contre le concessionnaire, ses agents ou ses préposés, ainsi que la DREAL, et à les garantir contre tout recours exercé contre eux à quelque titre que ce soit par des tiers, en cas de dommages de toute nature imputables à la présente occupation.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux conformément à l'autorisation qui lui sera délivrée conformément à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

Le bénéficiaire fera son affaire de toutes les demandes d'indemnités qui pourraient lui être présentées en raison des dommages et accidents mentionnés ci-dessus.

Le présent article ne s'applique pas en cas de faute lourde du concessionnaire.

ARTICLE 17 – ASSURANCE

En application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels que pourraient subir les tiers, le concessionnaire ou son personnel sur le périmètre de la zone mise à disposition par ce dernier ; ceci quels que soient l'état en toutes circonstances des biens mis à disposition.

Conformément aux principes de responsabilité définis dans la présente convention, cette assurance comportera une clause de non recours contre le concessionnaire et son personnel et les garantira à la suite de toute action exercée directement à leur encontre en raison de dommages de toute nature imputables à la présente occupation.

Le bénéficiaire sera en mesure de fournir copie de son contrat d'assurance à jour ou une attestation d'assurance valide.

ARTICLE 18 – REDEVANCE – INDEMNITE DE FRAIS DE DOSSIER

18-1. Redevance

L'occupation du domaine public hydroélectrique étant la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou d'un ouvrage intéressant un service public destiné à tous, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

18-2. Indemnité de frais de dossier

L'application du barème en vigueur au sein d'EDF imposerait une indemnité unique et forfaitaire de l'ordre de 500,00 euros au titre des frais d'étude et de constitution du dossier.

Exceptionnellement, la présente convention est établie à titre gratuit.

ARTICLE 19 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur, après signature par les parties, à la date d'approbation expresse par l'Autorité chargée du contrôle des concessions, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Occitanie, par délégation du Préfet du Département concerné.

ARTICLE 20 – DUREE

La présente autorisation est conclue à titre précaire et révocable, et expire de plein droit le **31 mai 2020**.

Dans le cas où les travaux venaient à prendre du retard sur le planning ci-joint, elle pourra éventuellement être renouvelée, sur demande écrite formulée par le bénéficiaire au plus un mois avant son expiration.

ARTICLE 21 – SUSPENSION OU RESILIATION

Les parties pourront dénoncer la présente unilatéralement, sans devoir en justifier les motifs, ni

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

versement d'indemnité, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

En outre, le concessionnaire se réserve la faculté, à tout moment et sans versement d'aucune indemnité au profit du bénéficiaire, de suspendre ou d'interrompre les effets de la présente convention ou de la résilier, pour des raisons de sécurité, pour les motifs tirés de son exploitation ou des nécessités du Service Public dont il a la charge, motifs dont il sera seul juge. Cette faculté pourra également être mise en œuvre par le concessionnaire si le bénéficiaire ne respectait pas l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention.

La suspension, l'interruption ou la résiliation de la présente convention interviendra dès réception par le bénéficiaire de la lettre recommandée avec accusé de réception que le concessionnaire lui aura adressée.

ARTICLE 22 – INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution des présentes, les interlocuteurs sont :

EDF CC PFA (le Gestionnaire)	EDF UPSO (le Concessionnaire)
Marine GARON 05.82.52.71.78 marine.garon@edf.fr	Groupement d'Usines de Montahut 04.67.97.89.07

ARTICLE 23 – AVENANT

La présente autorisation ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute autre installation et/ou occupation ne pourrait être réalisée que par accord complémentaire des parties selon les mêmes formes.

ARTICLE 24 – TRANSMISSIBILITE

Le bénéficiaire étant une personne publique, il bénéficie de la faculté de transmettre la présente convention à la personne publique qui viendrait à lui succéder dans le cadre d'un transfert légal de compétence entre personnes publiques. Hors ce cas, la présente autorisation est personnelle et non transmissible.

ARTICLE 25 – LITIGE

En cas de divergence entre le bénéficiaire et le concessionnaire sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant la juridiction compétente du lieu de situation de la des parcelles qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

A l'occasion de cette procédure, le bénéficiaire ne pourra s'opposer à l'intervention de la DREAL ou du Préfet que le concessionnaire pourra solliciter.

Le recours à l'une quelconque de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 26 – IMPOTS, TAXES ET AUTRES REDEVANCES

Le bénéficiaire s'acquittera de tous impôts, taxes et redevances pouvant être dus à l'Etat ou toute autre collectivité territoriale du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 27 – PIECES JOINTES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire,

Annexe 2 : Extraits de plans,

Annexe 3 : Planning des travaux (Phase 1),

Annexe 4 : Document Sécurité Tiers.

Cette convention est établie en trois (3) exemplaires,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour le concessionnaire,
La Directrice du GEH TARN-AGOUT

Madame Pascale SAUTEL

A Albi,

Le

Pour le bénéficiaire,
Le Président de la CCL&L

Monsieur Jean TRINQUIER

A

Le

Pour l'Etat

Pour le Préfet par Délégation,

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – OCCITANIE

Pour le Directeur Régional et par délégation,

La Cheffe de la Mission Concessions

A Toulouse, le

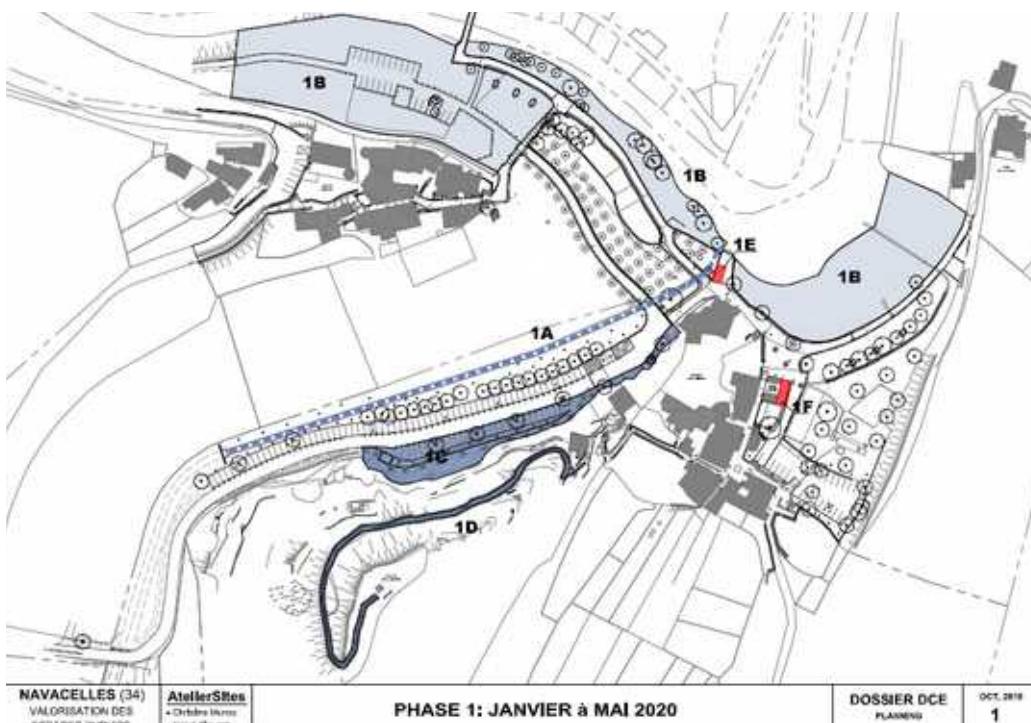
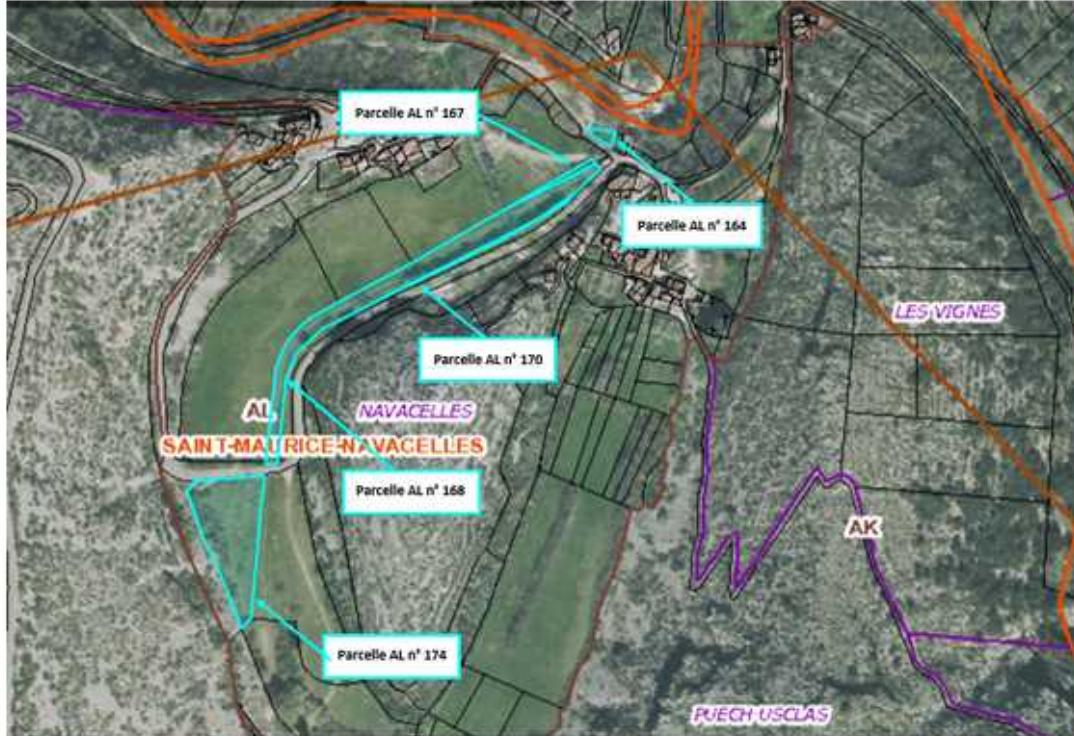
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE 1 – DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ANNEXE 2 – EXTRAITS DE PLANS

COMMUNE DE SAINT MAURICE NAVACELLES

Section AL – lieudit Navacelles



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

----- Tracé du busage

ANNEXE 3 – PLANNING DES TRAVAUX (Phase 1)

HAMEAUX DE NAVACELLES - PHASE 1							
PLANNING DCE - PHASE 1	2019		2020				
	Décembre		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
LOT 1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS FONDATIONS - FOSSE EDF - RESEAUX HUMIDES - ECLAIRAGE PUBLIC							
NOTIFICATION + OS1							
Période de préparation + installation de clôture + Constat d'huissier							
Travaux préliminaires							
Travaux terrassement reprofilage blindage fossé							
Travaux busage fossé							
Remblaiement fossé							
Criblage et concassage							
LOT 2 - REVETEMENTS E SOLS EN PIERRE ET BETONS - OUVRIERES - MOBILIER - SERRURIERIES - SIGNALISATION							
NOTIFICATION + OS1							
Période de préparation							
Travaux chemin de la vierge							
Pose serrurerie sur busage fossé							
LOT 3 - PLANTATIONS ENTRETIEN ARROSAGE							
F et P terre pierre pour parking							
F et P terre végétale et terre pierre plantations							
Réseaux secondaire d'arrosage							
Fourniture et plantations arbres tiges et cierges							
Fourniture et plantations arbustes							
Pose clôtures, piquets bois, trilles de bois							
Pallage							
LOT 4 - CONFORTEMENT FALAISE							
Préparation							
Travaux de débroussaillage							
Travaux de purge et peignage falaise							
Travaux spéciaux : Ancreage							
LOT 5 - ABATTAGE - DEBROUSSAILLAGE - ELAGAGE							
Préparation							
Abattages arbres isolés							
Elagages arbres							
Défrichement - débroussaillage							

ANNEXE 4 – DOCUMENT SECURITE TIERS

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_7 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT MAURICE-NAVACELLES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 relative à la création de trois nouvelles autorisations de programme dont l'autorisation de programme n°2 « réhabilitation du hameau de Navacelles »,

VU la délibération n°CC_190627_28 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 relative à l'actualisation des autorisation de programme et crédits de paiement et création d'autorisation d'engagement du budget principal 2019,

VU la délibération n°CC_191128_12 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 relative au plan de financement du Projet global de requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Maurice-Navacelles,

CONSIDÉRANT que la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles, du fait du

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

découpage des compétences entre les collectivités présentes sur le site, est portée par plusieurs maîtres d'ouvrage : la Commune de Saint Maurice-Navacelles, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que cette opération participe à la valorisation du territoire intercommunal en valorisant le Grand Site de France Cirque de Navacelles, inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis juin 2011,

CONSIDÉRANT que le coût des travaux portés par la Mairie de Saint Maurice-Navacelles est estimé à environ à 1 328 840,78 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), financés à 80 % par diverses subventions et contributions,

CONSIDÉRANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le financement à la Commune de Saint Maurice-Navacelles par un fonds de concours pour la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles à hauteur de 112 331,17 euros, réparti sur les exercices de 2020 à 2022 au prorata de l'avancement des travaux.

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le financement à la Commune de Saint Maurice-Navacelles par un fonds de concours pour la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles à hauteur de 112 331,17 euros, réparti sur les exercices de 2020 à 2022 au prorata de l'avancement des travaux,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante fera l'objet d'une inscription au budget principal et de la création d'une autorisation de programme complémentaire à la n°2 répartie sur les exercices de 2020 à 2022, en fonction de l'avancée des étapes du projet global,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_8 : PREMIÈRE ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2020

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

VU la délibération n°CC_191219_06 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, relative à l'adoption du budget primitif pour l'année 2020 du budget principal,

CONSIDÉRANT l'avancée des opérations d'investissement suivantes :

- n°2 – Réhabilitation du hameau de Navacelles,
- n°5 – Opération façades,

CONSIDÉRANT que le budget primitif pour l'année 2020 du budget principal a été adopté en séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'arrêt des comptes administratifs de l'exercice 2019 devront être votés avant le 30 juin 2020,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement 2019 ne seront arrêtés qu'au moment du vote du compte administratif 2019,

CONSIDÉRANT que le solde des crédits de paiement correspondants seront reportés sur les exercices de l'année n+1 et suivants dans le cadre d'une actualisation des APCP qui sera jointe au compte administratif,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approver l'actualisation des autorisations de programmes 2020 détaillée comme suit :

- n° 2 – Réhabilitation du hameau de Navacelles.....+ 360 000euros,
portant le montant à 2 280 000 euros
- n°5 – Opération façades.....+ 45 000 euros,
portant le montant à 243 342 euros

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations de programmes 2020 détaillée comme suit :

- n° 2 – Réhabilitation du hameau de Navacelles.....+ 360 000euros,
portant le montant à 2 280 000 euros
- n°5 – Opération façades.....+ 45 000 euros,
portant le montant à 243 342 euros

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le solde des crédits de paiement correspondants seront reportés sur les exercices de l'année n+1 et suivants dans le cadre du bilan des APCP qui sera joint au compte administratif et que les autorisations de programmes modifiées feront l'objet d'une actualisation du tableau des APCP/AECP pour l'exercice 2020,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_9 : RÉSERVATION DES AIDES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RÉGIONAL

VU les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie relative à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

VU les délibérations n°20170620008 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 20 juin 2017 et n°CC_20170629_001 du Conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à la pré-candidature de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes de Lodévois et Larzac (CCL&L) au dispositif de « Politique régionale de développement et valorisation des Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » pour la période de 2017-2021,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional Occitanie du 17 juillet 2017 relative aux dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires qui s'appuient sur les politiques territoriales contractuelles et la politique régionale des Bourgs-Centres,

VU la délibération n°CC_190207_09 du Conseil communautaire du 7 février 2019 relative à la modification du règlement de la campagne de mise en valeur des façades,

CONSIDÉRANT le dispositif « aménagement et qualification des espaces publics » dans le cadre de la gestion des financement régionaux et notamment le programme « façades »,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie propose aux établissements publics de coopération intercommunale s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale des bourgs-centres, un financement pour la réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère dans des centres-villes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 6 décembre 2019, pour la réservation des aides régionales et communautaires des projets présentés en annexe de la présente délibération,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réserver l'aide communautaire dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur le périmètre défini de la Commune de Lodève et relative au dispositif Bourg-centre du conseil Régional pour le projet suivant :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

nom du propriétaire	adresse	type (logement, commerce, garage...)	montant des travaux hors taxes	subvention proposée
NOUREDDINE Maghnia	28 rue Fleury – LODÈVE	Logements Local commercial	17 119,80 euros	9 414,94 euros

Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'avis favorable de la commission d'attribution du 6 décembre 2019 pour la réservation des aides régionales et communautaires du projet présenté ci-dessus, dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades,
- **ARTICLE 2 : RÉSERVE** l'aide communautaire pour le projet détaillé ci-dessus, dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur la Commune de Lodève et relative au dispositif bourg-centre du Conseil régional,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°5, opération 226,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_10 : RÉSERVATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DÉFI TRAVAUX

VU la délibération n°CC_20150625_002 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'adoption du règlement d'aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui rappelle notamment l'objectif d'amélioration des conditions de logement des habitants du territoire Lodévois et Larzac : afin de créer un véritable levier sur le territoire et de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé, la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) a souhaité abonder les aides déléguées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil départemental de l'Hérault et les aides directes du Département de l'Hérault, sachant que ces subventions sont à destination des propriétaires – occupants ou bailleurs – de logements ainsi que dans certains cas de figures, des syndicats de copropriétés,

VU la délibération n° CC_20150625_003 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui a permis de missionner URBAN/S, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant ainsi d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

VU la délibération n° BC_20180125_001 du bureau communautaire du 25 janvier 2018 approuvant l'avenant n°1 de la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental en ses séances du 28 septembre 2018, 31 mai 2019, 30 août 2019, 29 octobre 2019 et 22 novembre 2019, sur différents dossiers suivis par le programme Défi Travaux pour l'attribution des aides du Conseil Départemental et de l'ANAH, dont certains peuvent relever des subventions de la CCL&L,

VU l'avis favorable de la commission d'Attribution des aides de la CCL&L du 6 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la CCL&L dans le cadre de l'opération « Défi Travaux » est respecté et que notamment, après vérification des travaux par le cabinet URBAN/S, la subvention pourra être versée au propriétaire sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réserver les aides communautaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

dans le cadre de l'OPAH défi travaux avisés favorablement par la CLAH :

nom du propriétaire	commune	subvention proposée
QUISSOL Frédéric – PO LTD	LE PUECH	8 000 euros
CANTAGREL Marie-Christine – PO LTD	LODÈVE – 4 boulevard Montalangue	3 609 euros
CANTAGREL Marie-Christine – PB LTD	LODÈVE – 2 bis boulevard Montalangue	8 000 euros
SCI LA SOULONDRE – PB LHI		1 762 euros
SDC « LES AVOCATS DU THÉLÈME » - COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE	LODÈVE – 6 rue des Jacobins	1 722 euros
	TOTAL	23 093 euros

Oui l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE1 : RÉSERVE** les subventions détaillées ci-dessus, d'un montant total de 23 093 euros,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°4, opération 275,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_11 : MODIFICATION D'UNE ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DÉFI TRAVAUX

VU la délibération n°CC_20150625_002 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'adoption du règlement d'aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui rappelle notamment l'objectif d'amélioration des conditions de logement des habitants du territoire Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_190717_20 du Conseil communautaire du 17 juillet 2019 relative à la réservation de subventions Défi Travaux, dont la réservation d'une subvention à l'attention du Syndicat des Copropriétaires du 29 Grand'rue représenté par SYNDIC 12, d'un montant de 1793 euros,

CONSIDÉRANT que suite à la prise d'un arrêté de péril imminent concernant l'immeuble et en conséquence au regard du surcoût des travaux estimé à 429 euros,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la CCL&L dans le cadre de l'opération « Défi Travaux » est respecté et que les modalités de versement de la subvention restent inchangés : la nouvelle subvention pourra être versée au Syndicat des Copropriétaires représenté par SYNDIC 12 sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Attribution des Aides de la CCL&L du 6 décembre 2019 validant les travaux complémentaires et en conséquence, le nouveau montant de la subvention de 2 222 euros,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de l'Hérault du 20 décembre 2019 validant les travaux complémentaires,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- annuler la réservation de subvention délibérée le 17 juillet 2019 d'un montant de 1 793 euros,
- réserver la subvention d'un montant de 2 222 euros, pour intégrer les travaux complémentaires au bénéfice du Syndicat des Copropriétaires du 29 Grand'rue représenté par SYNDIC 12.

Oui l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1: ANNULE** la réservation de la subvention délibérée le 17 juillet 2019, d'un montant de 1 793 euros à l'attention du Syndicat des Copropriétaires du 29 Grand'rue représenté par SYNDIC 12,
- ARTICLE 2: RÉSERVE** la subvention d'un montant de 2 222 euros, pour intégrer les travaux complémentaires, à l'attention du Syndicat des Copropriétaires du 29 Grand'rue représenté par SYNDIC 12,
- ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°4, opération 275,
- ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS PORTÉS PAR LES ACTEURS CULTURELS DU TERRITOIRE LODÉVOIS ET LARZAC DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2020 DE LA MANIFESTATION DU PRINTEMPS DES POÈTES

CONSIDÉRANT que le Printemps des Poètes est un événement national décliné depuis plusieurs années sur le territoire Lodevois et Larzac au mois de mars, qui s'inscrit dans une politique culturelle d'ensemble, construit en partenariat avec les acteurs culturels du territoire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac soutient techniquement et financièrement les projets des acteurs culturels du Lodévois et Larzac dans le cadre de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que 17 dossiers de demandes de subvention ont été déposés et étudiés au titre de l'édition 2020 de la manifestation du Printemps des poètes,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre de l'édition 2020 de la manifestation du Printemps des poètes, aux structures présentées ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION OU STRUCTURE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Foyer rural de Lauroux	450 euros
Association Adel et Acmao	300 euros
Association Traits d'union	300 euros
Association Les genêts d'or	300 euros
Association Les ficelles	300 euros
Foyer rural Saint Privat	200 euros
Association Les 3 voix	200 euros
Compagnie Caracol	100 euros
Association Harpe et résonance	100 euros

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Morgane M	100 euros
Les champs du possible	100 euros
Joglar	100 euros
Association IMI	100 euros
Association Gondwana	100 euros
Association « Sonia M Karl »	100 euros
Association Passiflore	50 euros
TOTAL	2 900 euros

Ouï l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions des subventions dans le cadre de l'édition 2020 de la manifestation du Printemps des poètes, aux structures présentées ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 67548,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_13 : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2020 AVEC L'ASSOCIATION TERRE CONTACT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

VU la délibération n°CC_190207_05 du Conseil communautaire du 2 février 2019 relative à la convention de partenariat avec l'Association Terre Contact et attribution d'une subvention de 10 000 euros, pour l'année 2019,

VU la délibération n°CC_190717_14 du Conseil communautaire du 17 juillet 2019 relative à l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Terre Contact et attribution d'une subvention complémentaire de 5 600 euros, pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT le partenariat existant depuis 6 ans avec l'association Terre Contact dans l'intérêt des enfants et parents du territoire, en répondant à la demande et aux besoins, exprimés ou non, des parents du territoire,

CONSIDÉRANT que le travail partenarial s'est développé davantage depuis la création du multi-accueil et est valorisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la CAF finance l'association,

CONSIDÉRANT que suite à un diagnostic, l'association intervient sur le territoire au regard des besoins et deux fois par semaine à Lodève,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'Association Terre Contact, annexée à la présente délibération, et d'attribuer une subvention de 14 935,81 euros.

Ouï l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'association Terre Contact,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 2 : ACCORDE** une subvention de 14 935,81 euros à l'association Terre Contact,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 4: PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

ANNEXE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Entre les soussignés :

Raison Sociale Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Sigle CCLL
N° SIRET 200 017 341 000 120
Code APE 8411 Z
Siège Social Espace Marie Christine Bousquet
1 place Francis Morand – 34700 Lodève
Adresse Postale Espace Marie Christine Bousquet
1 place Francis Morand – 34700 Lodève
Téléphone 0467889090
Représentant légal Jean Trinquier, Président
dûment habilité à signer la présente par délibération en date du

ET

Raison Sociale L'Association Terre Contact
Sigle
N° SIRET 431 995 547 000 79
Code APE
Siège Social 17 rue du Carmel 34150 Gignac
Adresse Postale 17 rue du Carmel 34150 Gignac
Téléphone
Représentant légal

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté de communes Lodévois et Larzac soutient la vie locale en attribuant des subventions aux acteurs dans les domaines de compétences intercommunales

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le partenariat entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Terre Contact existe depuis 6 ans dans l'intérêt des enfants et parents du territoire, en répondant à la demande et aux besoins, exprimés ou non, des parents du territoire. C'est pourquoi ce partenariat est valorisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et dans le but de le poursuivre, fait l'objet de la présente convention permettant le développement et la mise en œuvre des activités sur le territoire.

ARTICLE 2 - SUIVI DE LA CONVENTION

Des rencontres seront prévues dans l'année pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs fixés par la présente convention ; des réunions pourront être à l'initiative de l'un ou l'autre partenaires.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

L'Association Terre Contact, inclura ses activités dans un travail de réseau au niveau

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

intercommunal. En fin d'année, l'association présentera un bilan d'activités et un bilan financier à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Par délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a attribué à l'Association Terre Contact, une subvention de 14 935,81 euros pour l'année 2020.

Cette somme sera versée par un virement bancaire à la suite de la signature de la présente convention selon la règle suivante :

- 70 % en année N,
- 30 % sous présentation d'un bilan d'activités et un bilan financier signé par le comptable de l'association.

ARTICLE 5- COMMUNICATION

L'Association Terre Contact, s'engage à intégrer sur tout support de communication le logo de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac. Le Logo sera transmis à L'Association Terre Contact.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Lodève, le 17 janvier 2020,

En deux exemplaires originaux.

Communauté de Communes

Lodévois et Larzac

Jean Trinquier, Président

L' Association Terre Contact

Présidente

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°CC_200116_14 : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2020 AVEC
L'ASSOCIATION MICRO CRÈCHE LES BOSKINOUS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU la délibération n°CC_190207_06 du Conseil communautaire du 2 février 2019 relative à la convention de partenariat avec l'Association Terre Contact et attribution d'une subvention de 15 300 euros, pour l'année 2019,

VU la délibération n°CC_190717_16 du Conseil communautaire du 17 juillet 2019 relative à l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Terre Contact et attribution d'une subvention complémentaire de 5 700 euros, pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT le partenariat existant avec l'association Micro Crèche Les Boskinous dans l'intérêt des enfants et parents du territoire, en répondant à la demande et aux besoins des parents du territoire en terme de garde des enfants de 0 à 5 ans,

CONSIDÉRANT que le travail partenarial s'est développé davantage depuis la création du multi-accueil et est valorisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la CAF finance l'association,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'association Micro Crèche Les Boskinous, annexée à la présente délibération, et d'accorder une subvention de 20 935,16 euros.

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs pour l'année 2020 avec l'association Micro Crèche Les Boskinous,
- **ARTICLE 2 : ACCORDE** une subvention de 20 935,16 euros à l'association Micro Crèche Les Boskinous,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 4: PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

ANNEXE



**CONVENTION D'OBJECTIFS
2020**

Entre les soussignés :

Raison Sociale	Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Sigle	CCLL
N° SIRET	200 017 341 000 120
Code APE	8411 Z
Siège Social	Espace Marie Christine Bousquet 1 place Francis Morand – 34700 Lodève
Adresse Postale	Espace Marie Christine Bousquet 1 place Francis Morand – 34700 Lodève
Téléphone	0467889090
Représentant légal	Jean Trinquier, Président
dûment habilité à signer la présente par délibération en date du	

ET

Raison Sociale	L'Association Micro Crèche Les Boskinous
-----------------------	--

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sigle
N° SIRET 431 995 547 000 79
Code APE
Siège Social 1 rue du stade 34700 Loiras
Adresse Postale 1 rue du stade 34700 Loiras
Téléphone
Représentant légal Monsieur CARLES Alain

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté de communes Lodévois et Larzac soutient la vie locale en attribuant des subventions aux acteurs dans les domaines de compétences intercommunales

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le partenariat entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL) et l'association Micro Crèche Les Boskinous existe depuis le transfert de compétences Enfance-Jeunesse à la CCLL depuis 2010 dans l'intérêt des enfants et parents du territoire en répondant à la demande et aux besoins des parents du territoire en terme de garde des enfants de 0 à 5 ans. C'est pourquoi ce partenariat est valorisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et dans le but de le poursuivre, fait l'objet de la présente convention permettant le développement et la mise en œuvre des activités sur le territoire, en particulier l'accueil et l'encadrement des enfants de 0 à 5 ans au sein de la micro crèche.

ARTICLE 2 - SUIVI DE LA CONVENTION

Des rencontres seront prévues dans l'année pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs fixés par la présente convention ; des réunions pourront être à l'initiative de l'un ou l'autre partenaires.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

L'Association Micro Crèche Les Boskinous inclura ses activités dans un travail de réseau au niveau intercommunal. En fin d'année, l'association présentera un bilan d'activités et un bilan financier à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Par délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a attribué à l'Association Micro Crèche Les Boskinous, une subvention de 20 935,16 euros pour l'année 2020.

Cette somme sera versée par un virement bancaire à la suite de la signature de la présente convention selon la règle suivante :

- 70 % en année N,
- 30 % sous présentation d'un bilan d'activités et un bilan financier signé par le comptable de l'association.

ARTICLE 5- COMMUNICATION

L'Association Micro Crèche Les Boskinous, s'engage à intégrer sur tout support de communication le logo de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac. Le Logo sera transmis à L'Association Micro Crèche Les Boskinous.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Lodève, le 17 janvier 2020

En deux exemplaires originaux.

Communauté de Communes
Lodévois et Larzac
Jean Trinquier, Président

L'Association Micro Crèche
Les Boskinous
Mr Alain Carles, Président

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_15 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES JEUNES

VU la délibération n°CC_181108_17 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, relative à la convention territoriale globale de services aux familles 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

CONSIDÉRANT que la CAF accompagne la Communauté des communes du Lodévois et Larzac depuis de nombreuses années dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via le CEJ, en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des 0-17 ans,

CONSIDÉRANT que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pré ados et adolescents (11-17 ans) s'organise sur deux sites : la salle des jeunes à l'espace Lutéva de Lodève et l'espace jeunes aux Bains douches,

CONSIDÉRANT qu'afin notamment de répondre aux objectifs du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT), le matériel et les équipements existants nécessitent d'être renouvelés et adaptés à de nouveaux usages et pratiques, pour un montant global estimé à 5 000 euros Hors Taxes (HT),

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter la CAF pour aider au financement de l'amélioration de l'accueil des jeunes en ALSH :

CAF	4 000 euros
Communauté de communes Lodévois et Larzac	1 000 euros

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** la CAF pour aider au financement de l'amélioration de l'accueil des jeunes en ALSH, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette est imputée sur le budget principal, chapitre 13 ,article 1318,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_16 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE RESTRUCTURATION DU MULTI ACCUEIL

VU la délibération n°CC_181108_17 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, relative à la convention territoriale globale de services aux familles 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

CONSIDÉRANT que la CAF accompagne la Communauté des communes du Lodévois et Larzac depuis de nombreuses années dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via le CEJ, en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des 0-17 ans,

CONSIDÉRANT que depuis septembre 2019, un accueil occasionnel a été mis en place au sein du multi accueil collectif, afin d'accueillir les enfants et les familles,

CONSIDÉRANT que pour améliorer le service d'accueil, le lieu nécessite un réaménagement et une restructuration passant, notamment, par un investissement en matériel spécifique, pour un montant global estimé à 21 921 euros Hors Taxes (HT),

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter la CAF pour aider au financement des travaux d'aménagements et de restructuration du multi accueil :

CAF	17 536 euros
Communauté de communes Lodévois et Larzac	4 385 euros

Où l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** la CAF pour aider au financement des travaux d'aménagements et de restructuration du multi accueil, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette est imputée sur le budget principal, chapitre 13 ,article 1318,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA MISE EN PLACE DE BORNES TOURISTIQUES MULTIMÉDIA

VU la délibération n°BC_181108_02 du Bureau communautaire du 8 novembre 2018, sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la mise en place de bornes Multimédia,

VU la délibération n°BC_181108_03 du Bureau communautaire du 8 novembre 2018, sollicitant une subvention auprès du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL), gestionnaire des fonds Liaison Entre Actions De Développement de L'Économie Rurale (LEADER) pour la mise en place de bornes Multimédia,

CONSIDÉRANT l'évolution des comportements des visiteurs en matière de consommation touristique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

depuis quelques années et en conséquence, les besoins de fonctionnement du service,

CONSIDÉRANT l'évolution du projet initial et le souhait de mettre en place deux bornes multimédia en lieu et place des cinq bornes initialement prévues : les deux bornes multimédia seront accessibles 24h/24 et 7j/7 et seront installées sur deux sites d'accueil touristiques en 2020, une à Lodève et l'autre à la Maison de Service Public du Caylar,

CONSIDÉRANT cette évolution du projet initial porte le montant global de dépenses à 35 960,04 euros au lieu de 85 527,00 euros,

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 1 387,49 euros pour la mise en place de bornes multimédia d'un montant global de dépenses estimé de 35 960,04 euros :

- Conseil départemental de l'Hérault	1 387,49 euros
- GAL LEADER	23 014, 42 euros
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	11 558,13 euros

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 1 387,49 euros pour la mise en place de bornes multimédia d'un montant de dépenses estimé à 35 960,04 euros selon le plan de financement détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1313,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°CC_200116_18 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS
LIAISON ENTRE ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE RURALE POUR LA MISE EN
PLACE DE BORNES TOURISTIQUES MULTIMÉDIA**

VU la délibération n°BC_181108_02 du Bureau communautaire du 8 novembre 2018, sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la mise en place de bornes Multimédia,

VU la délibération n°BC_181108_03 du Bureau communautaire du 8 novembre 2018, sollicitant une subvention auprès du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL), gestionnaire des fonds Liaison Entre Actions De Développement de L'Économie Rurale (LEADER) pour la mise en place de bornes Multimédia,

CONSIDÉRANT l'évolution des comportements des visiteurs en matière de consommation touristique depuis quelques années et en conséquence, les besoins de fonctionnement du service,

CONSIDÉRANT l'évolution du projet initial et le souhait de mettre en place deux bornes multimédia en lieu et place des cinq bornes initialement prévues : les deux bornes multimédia seront accessibles 24h/24 et 7j/7 et seront installées sur deux sites d'accueil touristiques en 2020, une à Lodève et l'autre à la Maison de Service Public du Caylar,

CONSIDÉRANT cette évolution du projet initial porte le montant global de dépenses à 35 960,04 euros au lieu de 85 527,00 euros,

Pour aider au financement de ce projet, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter le GAL LEADER pour une subvention de 23 014, 42 euros pour la mise en place de bornes

multimédia d'un montant global de dépenses estimé de 35 960,04 euros :

- Conseil départemental de l'Hérault	1 387,49 euros
- GAL LEADER	23 014, 42 euros
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	11 558,13 euros

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** le GAL LEADER pour une subvention de 23 014, 42 euros pour la mise en place de bornes multimédia d'un montant de dépenses estimé à 35 960,04 euros selon le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que cette recette sera imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1317,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_19 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA DESTINATION PAYS CŒUR D'HÉRAULT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

VU la délibération n°CC_190424_04 du Conseil communautaire du 24 avril 2019, relative à la convention de partenariat pour les actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault au titre de l'année 2019,

CONSIDÉRANT l'engagement pris depuis plusieurs années par le Pays Cœur d'Hérault et les trois Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault, pour la réalisation à l'échelle territoriale des actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDÉRANT la proposition de convention de partenariat pour 2020, ayant pour objectif de contractualiser la relation entre le Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération et les acteurs locaux pour la réalisation à l'échelle territoriale des actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDÉRANT que cette convention vise à définir la méthode de travail et le partenariat engagés depuis plusieurs années par les Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault et coordonnés depuis juin 2005 par la Mission Tourisme du Pays :

- organiser le partenariat de la politique éditoriale à l'échelle territoriale du Pays Cœur d'Hérault,
- organiser le partenariat en matière d'opérations de promotion internes ou externes,
- organiser le partenariat en matière d'actions de développement touristique,

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat pour les actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault au titre de l'année 2020.

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1: APPROUVE** la convention de partenariat pour les actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault au titre de l'année 2020,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la participation prévisionnelle de l'Office de Tourisme du Lodévois et

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Larzac est de 11 345 euros pour l'année 2020 et qu'un ajustement sera effectué au vu du bilan financier de chaque action accompagné des pièces justificatives,

- **ARTICLE 3: AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4: PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le budget annexe Office de tourisme, chapitre 65, article 65548,

- **ARTICLE 5: DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE



Droits réservés aux Offices de tourisme Agréés par le Développement Régional

L'Europe investit dans les territoires

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA DESTINATION PAYS CŒUR D'HERAULT - 2020

Article L5111-1 du CGCT

Entre :

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault

9, rue de la Lucques, Bâtiment B, 34725 Saint-André-de-Sangonis représenté par son Président en exercice, Monsieur ,

Et

La Communauté de Communes du Clermontais (Office de Tourisme du Clermontais)

20, avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault, représentée par

Et

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (Office de Tourisme du Lodévois et Larzac)

7, place de la République 34700 Lodève, représentée par

Et

L'Office de tourisme Intercommunal de Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault

Parc d'Activité le Camalcé BP 46 34150 GIGNAC, représenté par

Préambule

Cette convention vise à définir la méthode de travail et le partenariat engagés depuis plusieurs années par les Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault et coordonnés depuis juin 2005 par la Mission

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tourisme du Pays :

- ✓ Organiser le partenariat dans le cadre du développement du label « Vignobles & Découvertes » : actions, formation, développement, accompagnement.
- ✓ Organiser le partenariat en matière d'opérations de promotion internes ou externes.
- ✓ Organiser le partenariat en matière d'actions de développement touristique.
- ✓ Organiser les éditions touristiques liées à la stratégie de la destination touristique.
- ✓ Porter la stratégie unique et coordonnée de valorisation de l'ensemble du territoire du Pays Cœur d'Hérault

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de contractualiser la relation entre le Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération et les acteurs locaux cités ci-dessus pour la réalisation à l'échelle territoriale des actions menées dans le cadre de la coordination du développement touristique de la destination Pays Cœur d'Hérault.

La convention vise à :

- ✓ définir le(s) rôle(s) respectif(s) de chacun dans ce projet collectif,
- ✓ mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle,
- ✓ préciser la participation financière de chaque partenaire,

En cas de désaccord entre les partenaires, il appartient au Pays, maître d'ouvrage des actions, de choisir le prestataire, les textes, les photos et les mises en pages des éditions et outils de communication touristiques.

Article 2 : Politique commune

Les partenaires s'engagent à poursuivre leur collaboration pour la mise en œuvre de la politique touristique commune.

Les objectifs étant (Cf Charte de développement durable du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025) :

- 1.2 : Favoriser la mise en réseau et la formation des acteurs du territoire
- 1.3 : Renforcer le positionnement touristique du Cœur d'Hérault, destination durable et d'excellence

Les différentes actions menées sont :

- l'animation de réflexions stratégiques notamment dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- l'animation de réseaux de professionnels dans le cadre de démarches concertées à l'échelle du territoire notamment dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- la mise en place d'opérations de formation et de sensibilisation à la qualité notamment dans le cadre du label Vignobles et Découvertes
- la réalisation d'opérations marketing touristiques (location partagée de stand, achats d'espace publicitaire et de communication partagés...), en lien direct avec le service Promotion-Marketing d'Hérault Tourisme
- la réalisation d'éditions thématiques touristiques
- la réalisation d'outils et supports de communication divers
- la mise en place d'événements
- la commercialisation de forfaits touristiques par les Offices de tourisme autorisés
- la promotion de la destination et des prestataires locaux

Article 3 : Engagement du Pays Cœur d'Hérault :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- animer les groupes de travail et assurer la maîtrise d'ouvrage des projets,
- réaliser un compte-rendu après chaque réunion des groupes de travail, respecter et faire respecter le relevé de décisions,
- d'établir les cahiers des charges en lien avec les partenaires, d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés,
- coordonner la définition partagée du budget prévisionnel et son mode de répartition,
- réaliser les demandes de subvention auprès des financeurs,
- collecter la participation financière des partenaires locaux,
- assurer le suivi et la coordination relatifs à :
 - la création de supports de communication ;
 - l'organisation d'événements et de formations.
- informer les offices de tourisme du prêt à des tiers du matériel mutualisé.
- assurer le matériel mutualisé.
- effectuer le bilan des actions.

Article 4 : Engagement des acteurs locaux, les Offices du Tourisme :

- identifier un référent technique par action qui participera à chaque réunion du groupe de travail afférent, animé par la Mission Tourisme du Pays Cœur d'Hérault,
- respecter le relevé de décisions qui sera établi dans chaque compte-rendu de réunion,
- respecter le calendrier prévisionnel fourni par le Pays Cœur d'Hérault,
- valider les cahiers des charges définis en groupe de travail,
- valider les budgets prévisionnels des actions et leurs modes de répartition,
- verser leur participation financière au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault selon l'article 6.
- diffuser les éditions auprès de leurs prestataires et des visiteurs.
- mettre à disposition une personne sur les salons et/ou foires où sera présente la destination touristique du Cœur d'Hérault et représenter et promouvoir l'ensemble de la destination Cœur d'Hérault.
- prendre soin du matériel emprunté et à le restituer dans les délais prévus.
- apporter, dans la mesure du possible, leur soutien technique et opérationnel à l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la présente convention (technique, organisationnel, logistique...).

Article 5 : Commercialisation de forfaits touristiques à l'échelle du Cœur d'Hérault

Chaque Office de Tourisme autorisé à commercialiser des produits touristiques, s'engage à informer et solliciter les services des autres offices de tourisme signataires de la présente convention, pour toute demande d'accueil de groupe sur leur territoire.

Article 6 : Modalités financières

Le coût prévisionnel et la participation financière de chaque signataire selon les modalités précisées dans le budget prévisionnel 2020 annexé à la présente :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Le Pays pourra être le relais de certaines prestations à l'initiative d'un seul ou plusieurs Offices de Tourisme, dans le cadre du budget initial ou hors budget. Le Pays assurera alors une refacturation à (aux) Office(s) de Tourisme(s) concerné(s).

Le paiement s'effectuera :

- Tous les trimestres, sur une base forfaitaire au vue du prévisionnel :
- 1ère quinzaine de janvier : 2 836,25€
- 1ère quinzaine d'avril : 2 836,25€
- 1ère quinzaine de juillet : 2 836,25€
- 1ère quinzaine d'octobre : 2 836,25€
- En fin d'année, un ajustement sera éventuellement effectué au vu du bilan financier de chaque action, accompagné des pièces justificatives.

Article 7 : Durée et validité de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de un an renouvelable.

La convention pourra être complétée ou modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Clermont l'Hérault, le.....

(Fait en 4 exemplaires dûment parafés)

Le Sydel Pays Cœur d'Hérault

La Communauté de Communes du Clermontais

La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

L'Office de Tourisme Intercommunal de

Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Budget Prévisionnel 2020
Mission Tourisme - Pays Cœur d'Hérault

Document de travail au 17/12/2019
Sous réserve de modifications

INTITULE GENERAL	OPERATIONS	DESCRIPTIF	COUT TTC ESTIMATIF / ACTION	COUT TTC ESTIMATIF / GLOBAL	AUTOFINANCEMENT SYDEL ESTIMATIF	SUBVENTIONS ESTIMATIF	FINANCEMENT OT ESTIMATIF	FINANCEMENT PAR OT EN 2020 ESTIMATIF (1/3 PAR OT)
Frais généraux de la Mission Tourisme	Salaires Charges comprises	Animation de la mission 0,9 ETP	37 500,00 €	39 535,00 €	36 500,00 €	3 035,00 €	1 011,67 €	
	Déplacements / restauration / réceptions		1 300,00 €					
	Adhésions	OVH (Languedoc-coeur-herault.com et languedoc-coeur-herault.fr), Administration du Site, Terre de Vins	735,00 €					
Structuration et Promotion de la Destination	Opérations Marketing		15 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €	5 000,00 €
	Animation du réseau Vignobles & Découvertes	Animation de la mission 0,5 ETP (Dossier Leader)	17 500,00 €	42 500,00 €	3 500,00 €	14 000,00 €		
		Eductour	5 000,00 €				5 000,00 €	1 666,67 €
		Rencontres du label	2 000,00 €				2 000,00 €	666,67 €
		Gôut de France	4 000,00 €				4 000,00 €	1 333,33 €
	Actions / Animation Dossier Leader		11 500,00 €		2 300,00 €	9 200,00 €		
		Carte VITI 1/1T	2 500,00 €				2 500,00 €	833,33 €
	Stratégie de la Destination	Etude de positionnement identitaire de la destination (Dossier Leader)	50 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €		
	Projet Coopération Vignobles & Découvertes (Dossier Leader)	Animation de la mission 0,5 ETP	17 500,00 €	46 875,00 €	9 375,00 €	37 500,00 €		
		Promotion, Communication	21 875,00 €					
		Eductour	7 500,00 €					
	APN		2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	833,33 €
	TOTAL		196 410 €	196 410 €	61 675 €	100 700 €	34 035 €	11 345 €

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Joëlle GOUDAL

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_20 : CONVENTION DÉPARTEMENTALE « FRANCE SERVICE »

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services,

VU la délibération n°CC_20160225_003 du Conseil communautaire du 25 février 2016 relative à la demande du label national des Maisons de Services Au Public (MSAP) pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la convention cadre pour l'organisation et la gestion des MSAP et Maisons France Services signée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

le 19 août 2019 par Monsieur le Préfet de l'Hérault et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Hérault (CDAD),

VU la délibération n°CC_191128_04 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, relative à la convention cadre entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de l'Hérault, la Préfecture de l'Hérault et les Maisons de Services Au Public (MSAP) et Maisons France services,

CONSIDÉRANT que l'accessibilité des services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale : face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'État et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics,

Dans le souci de continuer à renforcer l'accès aux services publics de proximité et le développement des partenariats, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention départementale France Services, entre la Préfecture de l'Hérault, les organismes gestionnaires France Services et les partenaires France Services, ayant pour objets :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre les gestionnaires des France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services.

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1: APPROUVE** la convention départementale France Services entre la Préfecture de l'Hérault, les organismes gestionnaires France Services et les partenaires France Services,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Modèle de convention départementale France Services

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,

- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'usager a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager ;
- le traitement des données de l'usager doit être fondée sur une base juridique ;
- l'usager doit être informé à minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel («*loi « informatique et libertés »* et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'usager, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'usager
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informeront le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à le

Les signataires :

<u>Le Préfet</u>
<u>Les gestionnaires France Services</u>
<u>Les partenaires France Services</u>

Liste indicative des annexes à joindre à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département (*une page, ou une annexe distincte, par structure France Services*)

Annexe 5 : Offre complémentaire par partenaire

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 7 : Mandat

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 4 : Modalités de gestion propre à chaque structure France Services du département

Il s'agit de présenter votre structure (porteur) les horaires et les jours d'ouverture, modalités d'accueil (sur rendez-vous, libre), le nombre d'agents affectés à la structure et vos partenaires locaux (MLI, CCI, etc) .

Annexe 5 : Offre complémentaire par partenaire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 6 : tableau récapitulatif des référents

Opérateur	Nom référent	Prénom Référent	Adresse mail	Téléphone
CNAF	FREJAVILLE	VIRGINIE	msap.cafherault@caf.cnafmail.fr	
CNAF	FESQUET	DIDIER	msap.cafherault@caf.cnafmail.fr	
CNAF	VIALA	SYLVAIN	msap.cafherault@caf.cnafmail.fr	
CNAM	Service aux partenaires		partenaires.cpam-herault@assurance-maladie.fr	
CNAV			agenceretraitemontpellier@carsat-lr.fr	
CNAV			agencebeziers@carsat-lr.fr	
CNAV			agencesete@carsat-lr.fr	
LA POSTE	BARRANQUE	Nadine	nadine.barranque@laposte.fr	
LA POSTE	CANOURGUES	Sabine	sabine.canourgues@laposte.fr	
LA POSTE	PRADELLES	Patricia	patricia.pradelles@laposte.fr	
LA POSTE	JERMOUNI	Rajaa	rajaa.jermoumi@laposte.fr	
LA POSTE	MARCHAND	Evelyne	evelyne.marchand@laposte.fr	
LA POSTE	FOURMENTY	Alix	alix.fourmenty@labanquepostale.fr	
LA POSTE	ARTICO	Frédéric	frederic.artico@laposte.fr	
Min Intérieur	MAILLARD	Caroline	caroline.maillard@herault.gouv.fr	04 67 61 60 79
Min Intérieur	ABADLI	JOSSIA	jossia.abadli@herault.gouv.fr	04 67 61 63 87
Min Justice	SOUCHARD	Nelly	cdad-herault@justice.fr	06 73 50 10 21
Min Justice	MARCHAND	Christiane	mjd-montpellier@justice.fr	04 67 72 60 80
Min Justice	GRAS	Benoit	Mjd-montpellier-metropole@justice.fr	04 67 08 12 69
Min Justice	CAZALET	Ghislaine	mjd-lunel@justice.fr	04 67 83 61 54
Min Justice	BOYE	Anne	Mjd-lodeve@justice.fr	04 67 44 10 29

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Opérateur	Nom référent	Prénom Référent	Adresse mail	Téléphone
MSA	CHAUVET	Christelle	chauvet.christelle@languedoc.msa.fr	04 67 34 84 77
MSA	BAILLY-MAITRE	Muriel	bailly-maitre.muriel@languedoc.msa.fr	04 67 34 84 94
MSA	MALLOL	Isabelle	mallol.isabelle@languedoc.msa.fr	04 67 34 10 47
MSA	COULON	Xavier	coulon.xavier@languedoc.msa.fr	04 67 34 84 42
Pôle Emploi	PUYO	Frédéric	frederic.puyo@pole-emploi.fr	06 18 65 05 24
Pôle Emploi	BLONDEL PALEGRY	Viviane	v.blondel-palegry@pole-emploi.fr	06 25 24 85 32
Pôle Emploi	LEUCI	Jean-Louis	Jean-Louis.LEUCI@pole-emploi.fr	06 63 66 55 25
Pôle Emploi	BASSE	Dominique	dominique.basse@pole-emploi.fr	04 67 84 58 34
Pôle Emploi	CUZZIT	Anthony	anthony.cuzzit@pole-emploi.fr	06 14 35 29 45
Pôle Emploi	RIMINI	Eva	eva.rimini@pole-emploi.fr	06 09 91 90 99
Pôle Emploi	MARTINS	Sandrine	sandrine.martins@pole-emploi.fr	
Pôle Emploi	EMONET	Joelle	joelle.emonet@pole-emploi.fr	06 10 64 12 55
Pôle Emploi	BERNHART	Sophie	sophie.bernhart@pole-emploi.fr	04 67 06 04 14
Pôle Emploi	TESTARD	Gérald	gerald.testard@pole-emploi.fr	04 67 07 62 25
Pôle Emploi	SANCHEZ	Eric	eric.sanchez@pole-emploi.fr	04 99 23 31 05
Pôle Emploi	SULTANA	Didier	didier.sultana@pole-emploi.fr	06 18 92 05 03
Pôle Emploi	PEREZ VITOU	Sandrine	s.perez-vitou@pole-emploi.fr	07 60 51 80 90
Pôle	VEYRINQUE	Sandrine	sandrine.veyrinque@pole-emploi.fr	06 10 95 04 56

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Opérateur	Nom référent	Prénom Référent	Adresse mail	Téléphone
Emploi				
Pôle Emploi	LAVABRE	Martine	martine.lavabre@pole-emploi.fr	04 67 46 64 96
Pôle Emploi	SIERECKI	Sandrine	sandrine.sierekki@pole-emploi.fr	04 99 41 07 85
Pôle Emploi	BRECHENMACHER	Alexandre	Alexandre.brechenmacher@pole-emploi.fr	04 99 41 09 09
Pôle Emploi	LACROUX	Agnès	agnes.lacroux@pole-emploi.fr	04 67 32 62 74
Pôle Emploi	OURAHLO	Virginie	virginie.ourahli@pole-emploi.fr	06 09 68 85 25
Pôle Emploi	ROUDIL	Laurent	laurent.roudil@pole-emploi.fr	04 67 09 29 80
Pôle Emploi	DELMAS	Hélène	helene.delmas@pole-emploi.fr	06 26 12 66 67
Pôle Emploi	GANVEY	Sébastien	sebastien.ganvey@pole-emploi.fr	07 77 73 66 32
Pôle Emploi	DELBECQ	Frédérique	sebastien.ganvey@pole-emploi.fr	04 67 01 69 87
Pôle Emploi	GUERRERO	Céline	celine.guerrero@pole-emploi.fr	04 67 01 14 74
Pôle Emploi	FRINDEL	Elisabeth	elisabeth.frindel@pole-emploi.fr	06 18 92 06 87
Pôle Emploi	VERDEIL	Jeanine	jeannine.verdeil@pole-emploi.fr	06 29 23 40 21
DGFIP	N'DIAYE	Jean-luc	jean-luc.ndiaye@dgifp.finances.gouv.fr	04 67 61 73 71
DGFIP	THIRIET	Gille	gilles.thiriet@dgifp.finances.gouv.fr	04 67 61 73 75
DGFIP	REGIEN DERAIL	Laurence	laurence.regien-derail@dgifp.finances.gouv.fr	04 67 61 74 27
DGFIP	RAMES	Philippe	philippe.rames@dgifp.finances.gouv.fr	04 67 61 74 49
DGFIP	COUVELARD	Vincent	vincent.couvelard@dgifp.finances.gouv.fr	04 67 46 38 24

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Opérateur	Nom référent	Prénom Référent	Adresse mail	Téléphone
DGFIP	CAHUZAC	Claudine	claudine.cahuzac@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 97 38 87
DGFIP	HATCHANE	Abdelkader	abdelkader.hatchane@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 97 38 85
DGFIP	SARRON	Thierry	thierry.sarron@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 90 49 06
DGFIP	COUSIN	Jérôme	jerome-l.cousin@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 35 36 28
DGFIP	ALQUIER	Joelle	joelle.alquier@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 35 45 88
DGFIP	VILLAN	Christine	christine.villan@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 88 40 21
DGFIP	ROUSSEL	Annabelle	annabelle.roussel@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 88 40 38
DGFIP	FULCRAND	Alexandre	alexandre.fulcrand@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 44 93 31
DGFIP	DA COSTA	Antoine	antoine.da-costa@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 23 34 03
DGFIP	GAUTHIER	Céline	celine.gauthier@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 35 36 38
DGFIP	CROZATIER	Fabrice	fabrice.crozatier@dgfip.finances.gouv.fr	04 30 17 36 44
DGFIP	MARTINEZ	Sylvie	sylvie-2.martinez@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 93 13 21
DGFIP	JOURDAN	Yves	yves.jourdan@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 93 13 24
DGFIP	LEPEIGNE	Guillaume	guillaume.lepeigne@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 13 42 68
DGFIP	CAUDAN	Sabrina	sabrina.caudan@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 13 42 38
DGFIP	GLOCK	Brigitte	brigitte.glock@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 99 18 75
DGFIP	BELCAYRE	Nicolas	nicolas.belcayre@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 35 36 03
DGFIP	NARBONNE	Marie-claire	marie-claire.narbonne@dgfip.finances.gouv.fr	04 67 35 36 13

Annexe 7 : Mandat

« Mandat type »
d'un aidant réalisant des démarches administratives numériques au bénéfice d'une personne aidée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ATELIER MOUP

CONCESSIONNAIR
Monsieur/Madame X, habitant, tel.,
reconnait avoir mandaté

D'AMENAGEMENT

EQUIPE PROJET

CONTRAT DE VILLE

Monsieur/Madame Y...., exerçant la fonction de .../ dans(précisez la structure/l'organisme), tel....

pour réaliser les démarches administratives numériques suivantes (précisez lesquelles) me concernant.

A cette fin :

Monsieur/Madame X ... autorise

Monsieur/madame Y à utiliser ses données à caractère personnel suivantes (précisez lesquelles)

Monsieur/Madame Y... a rappelé à Monsieur/Madame X : l'objet de l'intervention ; la raison pour laquelle ses informations sont collectées et leur utilité ; l'existence de droits sur ses données (accès, rectification, suppression, etc.) ; la possibilité pour l'usager de retirer à tout moment son consentement.

Monsieur/Madame Y.... s'engage à :

1°/- utiliser les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation de ces seules démarches administratives* ;

2°/- conserver les données à caractère personnel strictement nécessaires à ces démarches le seul temps strictement nécessaire à leur réalisation ;

3°/- détruire, dès la réalisation de ces démarches, les données à caractère personnel en sa possession.

Le présent mandat prend fin à compter de la réalisation des démarches précitées. A défaut, il est valable pour une durée d'un an renouvelable.

Date, Lieu et Signature
Monsieur/Madame X

Date, Lieu et Signature
Monsieur/Madame

* Il convient de préciser pour le cas où ils le seraient, que les codes et identifiants de l'usager sont inclus dans ces données.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_21 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE
ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,

VU la délibération n°CC_181220_18 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 adoptant le Budget primitif 2019 de la Communauté de communes,

VU la délibération n°CC_190627_31 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Budget supplémentaire 2019 de la Communauté de communes,

VU la délibération n°CC_191219_05 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe Équipements touristiques 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

CONSIDÉRANT qu'il convient à ce jour de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement, par décision modificative n°2, comme résumée ci-dessous et dont la

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

maquette budgétaire correspondante est mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Communauté de communes ainsi que sur le lien du drive suivant :
<https://drive.lodevoisetlarzac.info/nextcloud/index.php/s/2ZLNrSofPX8ATsA>

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter cette décision modificative n°2 du budget annexe Équipements touristiques telle que résumée ci après :

Section de fonctionnement dépenses 550 euros

66 – Charges financières + 550 euros

Réajustement des intérêts courus non échus de dettes

Section de fonctionnement recettes 550 euros

75 – Autres produits de gestion courante + 550 euros

Recettes complémentaires

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOpte** la décision modificative n°2 du budget annexe Équipements touristiques 2019 telle que détaillée ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
--------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE LODEVE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (3)

ANNEE 2019

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

: Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encaisse	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la région	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio dendettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la région	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 3211-36 du CGCT, art.L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
		550,00	550,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	550,00	550,00
INVESTISSEMENT			
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
		0,00	0,00
	*	*	*
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	550,00	550,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En revanche, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES					A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	79 924,80	0,00	0,00	0,00	79 924,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	55 520,00	0,00	0,00	0,00	55 520,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		135 444,80	0,00	0,00	0,00	135 444,80
66	Charges financières	22 361,00	0,00	550,00	550,00	22 911,00
67	Charges exceptionnelles	73 500,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ^e (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		231 305,80	0,00	550,00	550,00	231 855,80
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections (6)	64 908,00		0,00	0,00	64 908,00
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		64 908,00		0,00	0,00	64 908,00
TOTAL		296 213,80	0,00	550,00	550,00	296 763,80

*

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	9 239,20
---	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	306 003,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	168 790,00	0,00	0,00	0,00	168 790,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	550,00	550,00	15 550,00
Total des recettes de gestion des services		183 790,00	0,00	550,00	550,00	184 340,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	121 663,00	0,00	0,00	0,00	121 663,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		305 453,00	0,00	550,00	550,00	306 003,00
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		305 453,00	0,00	550,00	550,00	306 003,00

*

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	306 003,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - DM - 2019

- (1) Cf. Modalités de vote 1.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les prépositions nouvelles.
- (4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 040.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	(2) II		III	
20	Immobilisations incorporelles	1 860,00	0,00	0,00	0,00	1 860,00
21	Immobilisations corporelles	30 121,09	0,00	0,00	0,00	30 121,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	31 981,09	0,00	0,00	0,00	31 981,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	58 968,00	0,00	0,00	0,00	58 968,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	58 968,00	0,00	0,00	0,00	58 968,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	90 949,09	0,00	0,00	0,00	90 949,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	90 949,09	0,00	0,00	0,00	90 949,09

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	90 949,09
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	(2) II		III	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040:	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	64 908,00		0,00	0,00	64 908,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	64 908,00		0,00	0,00	64 908,00
	TOTAL	64 908,00	0,00	0,00	0,00	64 908,00

+

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - DM - 2019

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	26 041,09
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	90 949,09

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excéder des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle..

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (6)	64 968,00
--	-----------

(1) Cf. Modalités de vote 1.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 + RI 021 ; DI 049 + RE 042 ; RI 040 + DE 042 ; DI 041 + RI 041 ; DE 043 + RE 043.

(5) A saisir uniquement, en dépense, lorsque la règle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle offre et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	550,00	0,00	550,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		550,00	0,00	550,00

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 550,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10.	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre avancé budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si le régime applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AT).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	550,00		550,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		550,00	0,00	550,00

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	550,00
---	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, règles	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

-

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - DM - 2019

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				III
				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	79 924,80	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus.	16 278,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	6 549,16	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équip't	396,45	0,00	0,00
6066	Autres matières et fournitures	3 384,83	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	4 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 316,86	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	6 942,96	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 640,37	0,00	0,00
6228	Divers	15 520,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	350,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	87,37	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	839,80	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	717,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	437,00	0,00	0,00
6288	Autres	1 485,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	10 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	55 520,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	52 520,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		135 444,80	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	22 361,00	550,00	550,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 861,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-500,00	550,00	550,00
67	Charges exceptionnelles (c)	73 500,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	73 500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat' (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		231 305,80	550,00	550,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections (11) (12)	64 908,00	0,00	0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	35 200,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	29 708,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		64 908,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		64 908,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		296 213,80	550,00	550,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (13)				0,00
+				
D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (13)				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				550,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - DM - 2019

Montant des ICNE de l'exercice	7 300,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 800,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50,00

- (1) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;
- (2) cf. Modalités de vote L.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est inséré au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre : DE 042 ~ RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				III A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	168 790,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	73 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	17 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	77 490,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	1 300,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	550,00	550,00
757	Redevances des fermiers, concession...	15 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	550,00	550,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		183 790,00	550,00	550,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	121 663,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	70 185,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	35 200,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	16 278,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		305 453,00	550,00	550,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		305 453,00	550,00	550,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
+				
R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (10)				0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				550,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détails les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre: RE 042 + DI 040, RE 043 + DE 043.
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (prise vote du compte administratif ou si: reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 860,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 860,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	30 121,09	0,00	0,00
21728	Aménagt Autres terrains (mise à dispo)	24 381,09	0,00	0,00
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	4 820,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	920,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	31 981,09	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	58 968,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	58 968,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	58 968,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	90 949,09	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	90 949,09	0,00	0,00
+				
	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00		
+				
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (10)	0,00		
=				
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00		

(1) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III.B.3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV.A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réservés	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</i>	64 908,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 200,00	0,00	0,00
281788	Autres immos corpos (mise à disposition)	29 708,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	64 908,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	64 908,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE <i>(= Total des recettes réelles et d'ordre)</i>	64 908,00	0,00	0,00
		+		
	RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00		
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00		
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00		

(1) Détailier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la mège.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors notes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_22 : PRISE D'ACTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES POUR L'ANNÉE 2020

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit que la communauté de communes verse ou perçoit de chaque commune une attribution de compensation qui doit être recalculée lors de chaque transfert de charges,

VU ce même article qui dispose que le Conseil de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1433 du 19/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL), intégrant notamment la compétence « politique de la ville » au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération CC_181220_14 du 20 décembre 2018 approuvant le montant de l'Attribution de Compensation définitive correspondante de la ville de Lodève, les montants des attributions de compensation des autres communes restant inchangés,

CONSIDÉRANT que les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2020 de la Communauté de communes s'établissent conformément au tableau ci-après :

	MONTANT APRÈS TRANSFERT
LE BOSC	-1 386,00
LE CAYLAR	19 903,00
CELLES	10 638,00
LE CROS	-1 394,30
FOZIERES	-2 509,00
LAUROUX	-3 486,00
LAVALETTE	169,00
LODEVE	-585 274,54
OLMET-ET-VILLECUN	-1 909,60
PEGAIROLLES-DE-L'ESCALETTE	12 918,90
LES PLANS	6 158,00
POUJOLS	-7 353,80
LE PUECH	3 549,00
LES RIVES	-2 493,00
ROMIGUIERES	-996,00
ROQUEREDONDE	9 356,71
SAINT-ETIENNE-DE-GOURGAS	-16 386,30
SAINT-FELIX-DE-L'HERAS	291,00
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	4 220,50
SAINT-MAURICE-NAVACELLES	22 883,40
SAINT-MICHEL	-1 289,00
SAINT-PIERRE-DE-LA-FAGE	1 657,20
SAINT-PRIVAT	-11 235,00
SORBS	-1 387,40
SOUBES	-9 523,70
SOUMONT	-2 778,40
USCLAS-DU-BOSC	-9 161,00
LA VACQUERIE-ET-SAIN-MARTIN-DE CASTRIES	-12 761,00
Total	
attributions de compensation positives	91 744,71
attributions de compensation négatives	-671 324,04

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte des montants des Attributions de Compensation prévisionnelles 2020.

Oui l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** des montants des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2020,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces montants seront notifiés à chaque commune membre,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_23 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODÉVOIS POUR LA PRÉPARATION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

VU la délibération n°CC_190314_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 approuvant le transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté n°2019-I-1033 de la Préfecture de l'Hérault du 12 août 1019 relatif à la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) du 4 novembre 2019, relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour soutenir le recrutement de personnel en 2020 et assurer la bonne conduite du transfert de compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la préparation au transfert de compétence « eau et assainissement » à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021, le développement de la gestion administrative et technique est un enjeu majeur pour ce futur service,

CONSIDÉRANT, entre autres, la nécessité de coordonner la facturation de l'eau et de l'assainissement entre le SIEL et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT à cette fin, la nécessité de recruter du personnel dès 2020 afin, notamment, que ces agents puissent se former avant l'échéance du transfert,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'accepter le fonds de concours d'un montant de 52 500 euros du SIEL pour soutenir le recrutement de personnel en 2020 et assurer la bonne conduite du transfert de compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant de 52 500 euros du SIEL pour soutenir le recrutement de personnel en 2020 et assurer la bonne conduite du transfert de compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **ARTICLE 2: AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et notamment la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 74, article 74758,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE



CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS (SIEL)

Représenté par son Président, Pierre LEDUC, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 20 novembre 2019

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (CCLL)

Représentée par son Président, Jean TRINQUIER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

Il est préalablement exposé ce qui suit

La préparation du transfert de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2021 est une des priorités actuelles du Syndicat.

Le développement la gestion administrative et technique est un enjeu majeur pour le futur service de la Communauté de Communes, et il serait bon de préparer cette mise en place, par la création d'un fonds de concours dédié.

➤ En effet, il faudrait créer un poste à plein temps supplémentaire pour la gestion et la facturation des abonnés dès 2020 (actuellement, un poste pour 4800 abonnés, plus quelques heures hebdomadaires d'un second agent, 3600 abonnés supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2021).

➤ Il est également nécessaire de prévoir un poste à plein temps pour la gestion des dossiers de marchés publics, qui vont se multiplier avec le transfert et l'indispensable mise en conformité des réseaux d'eau et d'assainissement des communes. Et ce à compter du 1^{er} juin 2020

Considérant que cette mise en œuvre remplit les conditions d'éligibilité au fonds de concours.

Considérant que le Comité Syndical, par délibération du 20 novembre 2019, a accepté le principe de l'attribution d'un fonds de concours dédié pour la création de postes pour renforcer le service du SIEL, futur service « eau et assainissement » de la CCLL.

Considérant que ces deux postes devront être pourvus dès 2020 afin de renforcer l'équipe et de préparer dans de bonnes conditions le futur transfert par la formation de personnel

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement d'un fonds de concours dédié à la CCLL.

Article 2 : Fonds de concours dédié

Ce fonds de concours sera exclusivement dédié à la création par la CCLL, de deux postes supplémentaires destinés aux services administratifs et techniques du SIEL, à pourvoir dès l'année 2020 :

- *Un poste administratif à plein temps pour la gestion et la facturation des abonnés du service eau et assainissement dès 2020*
- *Un poste technique à plein temps pour la gestion des marchés publics à compter du 1^{er} juin 2020*

Article 3 : Montant du Fonds de concours

Le montant du fonds de concours accordé à la CCLL est de :

35.000€ pour le poste administratif de gestion des abonnés

17.500€ pour le poste technique de gestion des marchés publics

Soit 52.500€ au total.

Article 4 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé à la CCLL après recrutement des agents pour ces deux postes et dès leur prise de fonction.

Article 5 : Engagement des parties

La CCLL s'engage à n'utiliser ce fonds de concours qu'au financement de la paye et des cotisations relatives à ces deux postes exclusivement.

Article 6 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par les deux parties, le non respect de ces engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Fait à Lodève, le

Signature précédée de "Il et approuve"

Le Président de la CCLL, Jean TRINQUIER

Le Président du SIEL, Pierre LEDUC

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_24 : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE LA GESTION, DU SUIVI DE LA FACTURATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 rappelant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération n°CC_190314_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 approuvant le transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté n°2019-l-1033 de la Préfecture de l'Hérault du 12 août 1019 relatif à la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_200116_23 du Conseil communautaire de ce jour, relative au fonds de concours du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) pour la préparation au transfert de compétences eau et assainissement,

CONSIDÉRANT dans le cadre de la préparation au transfert de compétence « eau et assainissement » à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021, la nécessité de coordonner la facturation de l'eau et de l'assainissement avec les collectivités actuellement compétentes (deux syndicats intercommunaux et vingt-huit communes),

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une procédure de recrutement pour créer un poste d'agent chargé de la gestion, suivi facturation des abonnés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, dont le grade exact sera déterminé après la procédure mise en œuvre,

CONSIDÉRANT à cette fin, la nécessité de recruter du personnel dès 2020 afin, notamment, que ces agents puissent se former avant l'échéance du transfert,

CONSIDÉRANT que ce poste sera financé par le fond de concours du SIEL à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs intégrant le poste cité ci-dessus fera l'objet d'une présentation au Conseil communautaire après la procédure de recrutement,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- créer un poste d'agent chargé de la gestion, suivi facturation des abonnés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif ou adjoint administratif principal de deuxième classe ou adjoint administratif principal de première classe),
- à l'issue de la procédure de recrutement et en fonction du grade de l'agent retenu sur ce poste, actualiser à une séance ultérieure du Conseil le tableau des effectifs.

Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un poste d'agent chargé de la gestion, suivi facturation des abonnés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **ARTICLE 2 : DIT** qu'à l'issue de la procédure de recrutement et en fonction du grade de l'agent retenu sur ce poste, une actualisation du tableau des effectifs sera présentée à une séance ultérieure du Conseil communautaire,
- **ARTICLE 3: AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_25 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE MUNICIPAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DE LODÈVE DES SPORTS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°MLCM_181106_16 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à la mise à disposition du service municipal de Lodève des sports à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, jusqu'au 31 décembre 2019,

VU la saisine du Comité Technique de la Ville de Lodève et du Comité Technique de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L),

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place d'un projet général des activités physiques de pleine nature, les compétences spécifiques et les moyens humains pour assurer une partie des missions de ce poste sont disponibles au sein du service municipal des sports de la Ville,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la mise à disposition du service municipal des sports formalisée par une convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition pour un tiers d'un équivalent temps plein de l'ensemble du service pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition du service municipal des sports formalisée par une convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition pour un tiers d'un équivalent temps plein de l'ensemble du service pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, à signer la convention, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2020, chapitre 70, article 70846,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE



Renouvellement



Convention de mise à disposition de service

Service Municipal des Sports

Entre les soussignés :

La commune de Lodève représentée par son Maire conformément au procès-verbal d'élection du Maire et des Maires Adjoints en date du 27 Novembre 2017, M. Pierre LEDUC ci-après dénommé "la commune."

D'une part,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Et

La Communauté de Communes du Lodévois & Larzac représentée par son Président conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vices Président en date du 30 Novembre 2017, M. Jean Trinquier, ci-après dénommé "l'EPCI"

D'autre part,

PRÉAMBULE

Cette mise à disposition du service des sports de la Commune de Lodève à la communauté de communes du Lodévois et Larzac (C.C.C.L) présente un intérêt particulier dans le cadre de la mise en place d'un projet général des Activités Physiques de Pleine Nature.

Considérant que la Commune de Lodève dispose, au sein du service des sports, de compétences spécifiques et de moyens humains lui permettant d'absorber une partie de ces missions.

Considérant qu'il convient à cette occasion de conclure une convention de mise à disposition du service des sports de la Commune de Lodève à la communauté de communes du Lodévois et Larzac, afin que cette dernière puisse disposer d'une expertise propre aux compétences particulières des agents mis à disposition.

Considérant que la mise à disposition de service s'achève à compter du 31 décembre 2019 et que cette organisation permet d'utiliser les ressources existantes sans créer de nouveau recrutement, il convient de reconduire cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2020

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli les avis des comités techniques des deux collectivités, la Commune de Lodève met à disposition de la communauté de communes du Lodévois et Larzac une partie de ses moyens humains, nécessaire à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

Les services concernés sont les suivants :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
Service Municipal des Sports	<ul style="list-style-type: none">- Gestion du poste de secours du Lac du Salagou.- Suivi de l'aménagement des circuits pédestres et VTT, escalade.- Suivi administratif des conventions pour la traversée des parcelles.- Suivi des dossiers de financements et dossiers en cours.- Suivi de l'entretien des sentiers.- Relation avec les partenaires et participation aux réunions de pilotage.- participation aux séjours du service enfance jeunesse

La mise à disposition pour un cout moyen annuel d'1/3 d'un équivalent temps plein de l'ensemble du service.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition des services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Le renouvellement de la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Communauté de Communes pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes. Cette dernière adresse directement au responsable du Pôle Sports, Loisirs et Vie Associative, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches, et en contrôle l'exécution des tâches.

La Commune de Lodève gère la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, congés, formation...). La commune ou l'EPCI est informé des décisions prises par l'autre cocontractant.

La Commune de Lodève verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (*traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités, frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein*).

La Commune continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Cette mise à disposition de services s'inscrit dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures mais également dans le cadre d'une démarche de partenariat entre services communaux et intercommunaux consistant principalement en une optimisation de l'encadrement et une rationalisation des moyens.

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac remboursera à la ville de Lodève le montant de la mise à disposition de ce service selon un cout moyen annuel du service pour un tiers d'un équivalent temps plein.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Maire de la Commune de Lodève, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique au sein de la Commune de Lodève, établit, après un entretien avec les intéressés, un rapport sur leur manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littérale ou notation). Ce rapport est ensuite transmis aux agents qui peuvent y apporter leurs observations, puis à la commune qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montpellier, dans le respect des délais de recours.

Fait à Lodève, le _____ en 3 exemplaires.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_200116_26 : APPROBATION DES MISES À DISPOSITION D'AGENTS

VU les avis du Comité technique du 22 juillet 2014, 3 décembre 2014, 26 mai 2015, 16 juin 2015, 6 octobre 2015, 24 mai 2016, 30 mai 2017, 29 mars 2018, 11 octobre 2018, 14 mars 2019, 18 avril 2019, 2 octobre 2019,

VU les délibérations n°CC_20140828_002, n°CC_20140828_003, n°CC_20140828_004 du 28 août 2014, n°CC_20141218_018, n°CC_20141218_019, n°CC_20141218_020, n°CC_20141218_021,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

n°CC_20141218_025 n°CC_20141218_026 du 18 décembre 2014, n°CC_20150219_004, n°CC_20150219_005 du 19 février 2015, n°CC_20150625_010, n°CC_20150625_011, n°CC_20150625_012, n°CC_20150625_015 du 25 juin 2015, n°CC_20151102_025, n°CC_20151102_026 du 2 novembre 2015, n°CC_20151217_006 du 17 décembre 2015, n°CC_20160121_013, n°CC_20160121_014 du 21 janvier 2016, n°CC_20160225_008 du 25 février 2016, n°CC_20160418_011 du 18 avril 2016, n°CC_20160623_007, n°CC_20160623_008 du 23 juin 2016, n°CC_20170118_009, n°CC_20170118_010 du 18 janvier 2017, n°CC_20170413_006 du 13 avril 2017, n°CC_20170629_006 du 29 juin 2017, n°BC_20180201_008 du 21 février 2018, n°BC_180412_09 du 12 avril 2018, n°CC_180524_06, n°CC_180524_07 du 24 mai 2018, n°CC_180705_08 du 5 juillet 2018, n°BC_181108_09, n°BC_181108_10 du 8 novembre 2018, n°BC_190124_03, n°BC_190124_04, n°BC_190124_05 du 24 janvier 2019, n°BC_190404_24_06 du 24 avril 2019, n°BC_190522_0627_10 du 27 juin 2019, n°BC_191128_10, n°BC_191128_11 du 28 novembre 2019 relatives aux mises à disposition d'agents avec les communes et les syndicats intercommunaux intervenant sur le Lodévois et Larzac depuis le début du mandat et leurs motivations circonstanciées,

VU les délibérations n°CC_20140418_006 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 et n°CC_20171130_005 du Conseil communautaire du 30 novembre 2017, relatives à l'attribution des délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_191219_16 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, relative à la modification des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser la validité juridique des décisions du bureau communautaire antérieures à la modification de ses délégations,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- approuver les décisions prises par le Bureau communautaire relatives aux mises à disposition d'agents en conformité avec les autorisations budgétaires et selon les motivations circonstanciées décrites dans les délibérations sus-visées,
- approuver le tableau des mises à disposition des agents au 31 décembre 2019 résultant de l'ensemble de ces décisions antérieures, tel que présenté ci-dessous,
- approuver les conventions de mise à disposition correspondantes.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE les décisions prises par le Bureau communautaire relatives aux mises à disposition d'agents en conformité avec les autorisations budgétaires et selon les motivations circonstanciées décrites dans les délibérations sus-visées,

- ARTICLE 2 : APPROUVE le tableau des mises à disposition au 31 décembre 2019 résultant de l'ensemble des décisions antérieures sus-visées, tel que présenté ci-dessous :

nombre d'agent s	poste	administration origine	administration d'accueil
1	directeur adjointe ressources	Mairie de Lodève	CCLL
1	commande publique	Mairie de Lodève	CCLL
1	instructeur droit des sols	CCLL	Mairie de Lodève
1	assistant instructeur droit des sols	Mairie de Lodève	CCLL
1	directeur eau rivières assainissement	CCLL	SIEL
1	directeur eau rivières assainissement	CCLL	Mairie de Lodève
1	technicien assainissement	CCLL	Mairies
1	technicien assainissement-	Mairie de Lodève	CCLL
1	directeur de la culture et du spectacle vivant	CCLL	Mairie de Lodève
1	directeur des ressources humaines	CCLL	Mairie de Lodève

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1	responsable des ressources humaines	Mairie de Lodève	CCLL
1	conseiller de prévention	CCLL	Mairie de Lodève
1	directeur enfance jeunesse	CCLL	Mairie de Lodève
2	agent d'entretien	Mairie de Lodève	CCLL
1	agent territorial spécialisé des écoles maternelles	CCLL	Mairies
4	service des sports	Mairie de Lodève	CCLL
1	service économie	CCLL	Mairie de Lodève
1	directeur des services techniques	Mairie de Lodève	CCLL
1	secrétaire technique	Mairie de Lodève	CCLL
1	magasinier	Mairie de Lodève	CCLL
1	menuisier	Mairie de Lodève	CCLL
1	assistant administratif	Mairie de Lodève	CCLL

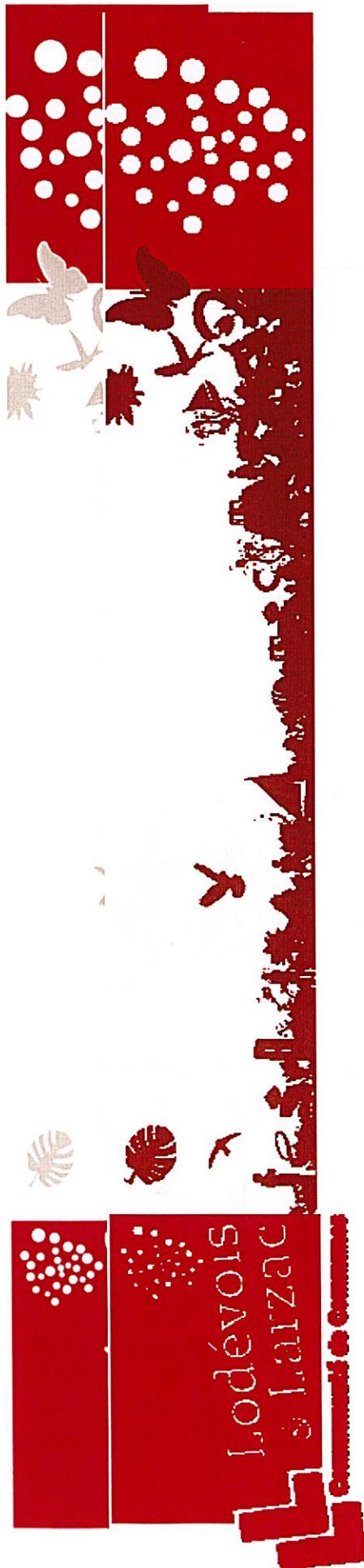
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** les conventions de mise à disposition correspondantes,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

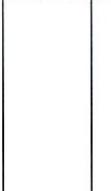
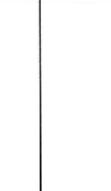
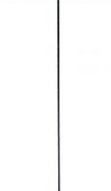
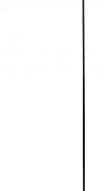
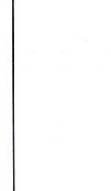
L'ordre du jour étant épuisé, Jean TRINQUIER lève la séance à 19H00.

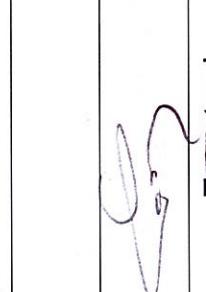
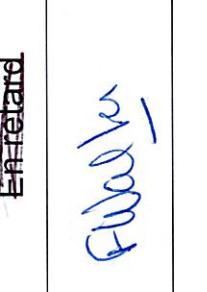
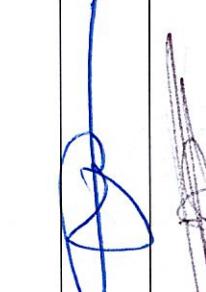
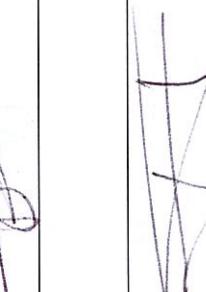
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

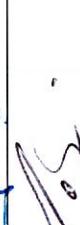
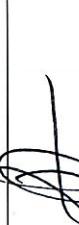


Fiche de présence – Conseil du jeudi 16 janvier 2020 à 18h

Communes	TITULAIRES	Signature	SUPPLÉANTS	Signature
Bosc (le)	GUIBAL Daniel			
	BOUDOU Nathalie	A		
	POUJOL Jacky	P	<i>Jacky Poujol</i>	
Caylar(le)	TRINQUIER Jean	P	<i>Jean Trinquier</i>	
	Pierre COSTES	P	<i>Pierre Costes</i>	
Celles	GOUDAL Joëlle	<i>en Rehac</i>	<i>Joëlle Goudal</i>	Nicole BOSSY

Cros (le)	VIALA Alain		BOSC Daniel
Fozières	OLLIER Gérard		RIPOLL Geneviève
Lauroux	PAILHOUX Jean-Paul		CROUZET Joël
Lavalette	VAN DER HORST Claire		DUBOIS Yann
Lodève	LEDUC Pierre		
	LEVEQUE Gaëlle		
	BENAMEUR Ali	 Envoi Gilles Marres	
	TRANI Bernadette		
	CROS Ludovic		
	OLIVER Valérie		
	ROME Sébastien		
	ARRAZAT Sonia		excusée
	MARRES Gilles		
	VERDOL Marie-Laure		

KASSOUH Ahmed	?	
BENAMMAR KOLY Fadilha		
DRUART David	A	
MINERVA Sandrine	A	
LOSSON Gérard	P	
Aline SERRE	P	
WALTER MARTIN DUPONT Françoise	P	
CHAOUA Karim	A	
MACEDO Isabelle	P	
ROUQUETTE Damien	P	
DELON Pierre	A	
Olmet et Villecun	MALAN Jean-Noël	
Pégairolles de l'Escalette	ROIG Frédéric	

Plan(les)	FABRE Daniel		
MACHI Didier			
Poujols	ARSON Jean-Pierre		COMPAN Patrick
Puech (le)	GOUJON Bernard		LACROUX Christine
Rives (les)	AGUSSOL Jean-Paul		BELLAS Christian
Romiguières	ROUVEIRO Valérie		CRISTOL Olivier
Roqueredonde	MALIVER-CHICLET Suzy		MALIVER Stéphane
St étienne de Gourgas	REQUI Jean-Luc		
	ABRIC Michel		
St Félix de l'Héras	OLIVIER Françoise		TEISSERENC Alexandre
St Jean de la Blaquière	FABRE Anne-Marie		
	DUVIOL Christophe		
St Maurice Navacelles	BOISSIERE Roland	pouvoir Valérie ROUVEIRO	BOURNAZEL Myriam
St Michel	CAVALIER Eric		DUHAU-MARMON Nicolas

St Pierre de la Fages	BOUSQUET Pierre Paul		VASSEUR-NAVARRO Charline
St Privat	BERLENDIS Philippe P		
	VIDAL Bernard P		
Sorbs	BOUSQUET Jean Charles P		FRONTIN Claudine
Soubes	POZO José A		
	SAVIN Denis	Pouvoir JEFFREY gaëlle LEVEQUE	
	BRIATTE Philippe A		
Soumont	VALETTE Daniel A		IAROSSI Monique
Usclas du Bosc	CAVAILLE Eugène Excusez Pascal		DESMARETZ Caroline
La Vacquerie St Martin de Castries	BARRAL Jean P		BELLONI Maryse